

ARCHOS

ARCHOS

Société anonyme au capital de 10.174.172 euros
Siège social : 12, rue Ampère - ZI Igny - 91430 Igny
343 902 821 RCS Evry

DOCUMENT DE REFERENCE 2010



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 18 avril 2011, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

En application de l'article 28 du Règlement européen (CE) n°809/2004 pris en application de la Directive 2003/71/CE dite "*Directive Prospectus*", les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 établis en application des normes IFRS et le rapport des commissaires aux comptes afférent présentés aux pages 129 à 173 du document de référence 2008 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 9 juillet 2009 sous le numéro D.09-0574 ;
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 établis en application des normes IFRS et le rapport des commissaires aux comptes afférent présentés aux pages 114 à 155 du document de référence 2009 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 2 juin 2010 sous le numéro D.10-0498.

Les parties non incluses des documents visés ci-dessus sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par un autre endroit du document de référence.

Des exemplaires du présent document de référence (le « **Document de Référence** ») sont disponibles sans frais auprès d'ARCHOS, 12, rue Ampère - ZI Igny - 91430 Igny, ainsi que sur les sites Internet d'ARCHOS www.archos.com et de l'Autorité des marchés financiers www.amf-france.org.

ARCHOS

PREAMBULE

Le Document de Référence de la société ARCHOS contient des indications sur les objectifs, perspectives et axes de développement de la société ARCHOS. Ces informations ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront ou que les objectifs seront atteints.

Les déclarations prospectives contenues dans le Document de Référence visent également des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient, en cas de réalisation, avoir pour conséquence que les résultats futurs, les performances et les réalisations de la société ARCHOS soient significativement différents des objectifs formulés et suggérés. Ces facteurs peuvent notamment inclure l'évolution de la conjoncture économique et commerciale, ainsi que les facteurs de risque exposés dans la partie 4 du présent Document de Référence.

Dans le Document de Référence, la société ARCHOS est dénommée « **ARCHOS** », ou « **ARCHOS SA** » ou la « **Société** ». Le « **Groupe** » ou le « **Groupe ARCHOS** » désigne ARCHOS et ses filiales directes et indirectes, telles que décrites dans la partie 7 du présent Document de Référence.

1	PERSONNES RESPONSABLES.....	1
1.1	Nom et fonction du responsable du Document de Référence.....	1
1.2	Attestation du responsable du Document de Référence.....	1
1.3	Responsable de l'information.....	1
2	CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES.....	2
2.1	Commissaires aux comptes titulaires.....	2
2.2	Commissaires aux comptes suppléants.....	2
3	INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES.....	3
4	FACTEURS DE RISQUE.....	4
4.1	Risques liés à l'activité de la Société.....	4
4.1.1	Risques liés aux produits.....	4
4.1.2	Risques fournisseurs.....	6
4.1.3	Risques clients.....	8
4.1.4	Risques liés aux stocks.....	9
4.1.5	Risques liés au transport.....	10
4.1.6	Risques liés à la maîtrise du développement de l'activité.....	10
4.2	Risques liés à la dépendance de la Société à l'égard des dirigeants et des collaborateurs-clés.....	11
4.3	Risques liés au secteur d'activité de la Société.....	11
4.3.1	Risques liés à la concurrence.....	11
4.3.2	Risques liés à la baisse des prix des produits électroniques grand public....	12
4.3.3	Risques liés à l'environnement économique et géopolitique.....	12
4.3.4	Risque de saisonnalité.....	12
4.4	Risques de marché.....	13
4.4.1	Risque de change.....	13
4.4.2	Risque de taux.....	13
4.4.3	Risque de liquidité.....	14
4.4.4	Risque sur actions.....	15
4.4.5	Risques liés aux impôts différés.....	15
4.5	Risques juridiques.....	15
4.5.1	Faits exceptionnels et litiges.....	15
4.5.2	Risques liés à la propriété intellectuelle.....	16
4.5.3	Réglementation et risques liés à son évolution.....	17
4.6	Assurance et couverture des risques.....	18
5	INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR.....	20
5.1	Histoire et évolution de la Société.....	20
5.1.1	Raison sociale et nom commercial de la Société.....	20
5.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement de la Société.....	20
5.1.3	Date de constitution et durée de la Société (article 5 des statuts).....	20
5.1.4	Siège social et forme juridique de la Société.....	20
5.1.5	Evénements importants dans le développement des activités de la Société.....	20
5.2	Investissements.....	25
5.2.1	Principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices..	25
5.2.2	Principaux investissements réalisés en 2011 ou en cours à la date du présent Document de Référence.....	26
5.2.3	Principaux investissements ayant fait l'objet d'engagements fermes de la part des organes de direction.....	26
6	DESCRIPTION DU MARCHE ET DES ACTIVITES D'ARCHOS.....	27
6.1	Principales activités.....	27
6.1.1	Stratégie.....	27
6.1.2	Les produits et leur positionnement.....	29
6.1.3	La recherche et développement, centrée sur les marchés à fort potentiel....	32

ARCHOS

6.1.4	Un réseau de commercialisation international.....	32
6.1.5	Les partenariats stratégiques.....	34
6.1.6	La maîtrise de l'approvisionnement et de la production	35
6.1.7	L'organisation de la logistique et du service après-vente	36
6.2	Les marchés d'ARCHOS et leurs principaux acteurs.....	36
6.2.1	Marché des tablettes	36
6.2.2	Le potentiel de croissance des produits électroniques en mobilité	37
6.3	Evènements exceptionnels.....	40
6.4	Dépendance de la Société à l'égard de brevets, licences, contrats industriels etc.40	
6.5	Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration de la Société concernant sa position concurrentielle	40
7	ORGANIGRAMME.....	41
7.1	Description du Groupe.....	41
7.2	Liste des filiales.....	41
8	PROPRIETE IMMOBILIERE, USINES, EQUIPEMENTS	45
8.1	Immobilisations corporelles	45
8.2	Immobilisations corporelles et environnement	45
9	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT	46
9.1	Examen de la situation financière des exercices clos au 31 décembre 2010, 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008	46
9.1.1	Situation financière – bilan simplifié : exercices 2010 et 2009.....	46
9.1.2	Situation financière – bilan simplifié : exercices 2009 et 2008.....	49
9.2	Examen du compte de résultat pour les exercices clos au 31 décembre 2010 et 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008 et du chiffre d'affaires du premier trimestre 2011	52
9.2.1	Compte de résultat – Exercices 2010 et 2009 – Chiffre d'affaires 1 ^{er} trimestre 2011	52
9.2.2	Compte de résultat – Exercices 2009 et 2008.....	56
9.2.3	Stratégie ou facteur pouvant influencer sensiblement sur les opérations de la Société	59
10	TRESORERIE ET CAPITAUX.....	60
10.1	Informations simplifiées sur les capitaux de l'émetteur	60
10.2	Flux de trésorerie	61
10.3	Conditions d'emprunts et structure de financement	62
10.4	Restrictions à l'utilisation des capitaux	63
10.5	Les sources de financement relatives aux investissements futurs de la Société et à ses immobilisations corporelles	63
11	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCE	64
11.1	Recherche et développement.....	64
11.2	Brevets et licences	66
11.2.1	Brevets	66
11.2.2	Licences	68
11.2.3	Marques	69
12	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES.....	70
12.1	Tendances ayant affecté l'activité, depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du Document de Référence	70
12.1.1	Ventes	70
12.1.2	Autres éléments.....	71
12.2	Tendance connue, incertitude ou demande ou tout engagement ou évènement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur.....	71
13	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE	73
14	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE.....	74
14.1	Mandataires sociaux et organes de gouvernement d'entreprise	74

ARCHOS

14.1.1	Membres du Conseil d'administration	74
14.1.2	Expérience des administrateurs.....	75
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	77
15	REMUNERATIONS ET AVANTAGES.....	78
15.1	Montant de la rémunération versée aux mandataires sociaux	78
15.2	Retraites et autres avantages.....	81
16	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	83
16.1	La direction de la Société	83
16.2	Contrats de services liant les mandataires sociaux	83
16.3	Comités spécialisés.....	83
16.3.1	Comité des rémunérations.....	83
16.3.2	Comité d'Audit	84
16.4	Déclaration relative au gouvernement d'entreprise.....	84
16.5	Rapports sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne	85
16.5.1	Rapport du Président prévu à l'article L. 225-137 alinéa 6 du Code de commerce	85
16.5.2	Rapport des Commissaires aux Comptes sur le contrôle interne	92
17	SALARIES	94
17.1	Effectifs à la fin de la période couverte	94
17.2	Stocks options et/ou autres avantages attribués aux mandataires sociaux.....	94
17.3	Stocks options et/ou autres avantages attribués aux salariés.....	94
17.4	Bons de souscription d'actions (BSA).....	102
18	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.....	103
18.1	Répartition actuelle du capital social et des droits de vote.....	103
18.2	Droits de vote différenciés	103
18.3	Contrôle de la société.....	103
18.4	Description d'accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement du contrôle, à une date ultérieure	105
19	OPERATIONS AVEC DES APPARENTES.....	106
20	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR	111
20.1	Comptes consolidés aux 31 décembre 2010	111
20.2	Annexes aux comptes consolidés.....	115
20.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2010.....	150
20.4	Informations financières pro forma	152
20.5	Etats financiers.....	152
20.6	Vérification des informations financières historiques annuelles	152
20.7	Date des dernières informations financières.....	152
20.8	Informations financières intermédiaires et autres.....	152
20.9	Dividendes	152
20.10	Procédures judiciaires et arbitrage	152
20.11	Changements significatifs de la situation financière ou commerciale.....	153
20.12	Honoraires des commissaires aux comptes au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2010.....	153
21	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	154
21.1	Capital social.....	154
21.1.1	Compartiment de cotation.....	154
21.1.2	Nombre et principales caractéristiques des actions non représentatives du capital	154
21.1.3	Actions détenues par la Société ou ses filiales (nombre, valeur comptable, valeur nominale)	154
21.1.4	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription.....	154

ARCHOS

21.1.5	Informations sur les droits d'acquisition et/ou obligations attachés au capital souscrit non libéré.....	159
21.1.6	Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de la placer sous option et détail de ces options, y compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent	159
21.1.7	Historique du capital social	159
21.2	Acte constitutif et statuts.....	161
21.2.1	Objet social.....	161
21.2.2	Dispositions concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance de la Société	161
21.2.3	Droits, privilèges, restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	170
21.2.4	Actions nécessaires pour modifier le droit des actionnaires	170
21.2.5	Assemblées générales	170
21.2.6	Dispositions ayant pour effet de retarder, différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	170
21.2.7	Dispositions fixant les seuils au dessus duquel toute participation doit être divulguée	170
21.2.8	Conditions régissant les modifications du capital	171
22	CONTRATS IMPORTANTS (AUQUEL TOUT MEMBRE DU GROUPE EST PARTIE)	172
22.1	PRODUCTION	172
22.1.1	Contrat Canon Bretagne	172
22.1.2	Contrat BYD	172
22.1.3	Contrat PC PARTNER.....	172
22.1.4	Contrat J&W	173
22.1.5	Contrat Yifang.....	173
22.2	ROYALTIES	174
22.3	Autres accords	174
22.4	Accord Commercial avec EchoStar	174
22.5	Impact d'une offre publique sur les contrats	175
23	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS	175
24	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC.....	175
25	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	175
	ANNEXE 1 : DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL	176
	ANNEXE 2 : GLOSSAIRE	179

ARCHOS

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Nom et fonction du responsable du Document de Référence

Monsieur Henri Crohas, Président Directeur Général d'ARCHOS.

1.2 Attestation du responsable du Document de Référence

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du présent document de référence.

Les états financiers consolidés des exercices clos le 31 décembre 2010, le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2008 ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant respectivement à la section 20.3 du présent document de référence, au paragraphe 20.1.5 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 2 juin 2010 sous le numéro D.10-0498 et au paragraphe 20.1.1.6. du document de référence déposé auprès de l'AMF le 9 juillet 2009 sous le numéro D.09-0574. Les rapports des contrôleurs légaux sur les comptes clos les 31 décembre 2009 et 2008 contiennent des observations. »

Igny, le 18 avril 2011

Monsieur Henri Crohas
Président Directeur Général d'ARCHOS

1.3 Responsable de l'information

Monsieur Loïc Poirier
Directeur administratif et financier
ARCHOS
12, rue Ampère
ZI Igny
91430 Igny
Tel : +33 (0)1 69 33 16 90
Fax : +33 (0)1 69 33 74 35
E-mail : investors@archos.com

2 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1 Commissaires aux comptes titulaires

- **PricewaterhouseCoopers Audit**
63 rue de Villiers - 92208 Neuilly sur Seine cedex
Représentée par Monsieur Pierre Marty
Renouvelée lors de l'Assemblée générale du 19 juin 2009 pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles

- **FB Audit & Associés**
1 rue de Stockholm - 75008 Paris
Représentée par Monsieur Frédéric Bitbol
Nommé lors de l'Assemblée générale du 2 mai 2007 pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris

Préalablement à FB Audit & Associés, Monsieur Frédéric Bitbol, 62 boulevard Diderot – 75012 Paris avait été nommé lors de l'assemblée générale du 15 mai 2001 pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006. Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris.

2.2 Commissaires aux comptes suppléants

- **Monsieur Yves Nicolas**
63 rue de Villiers - 92208 Neuilly sur Seine cedex
Renouvelé lors de l'Assemblée générale du 19 juin 2009 pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles

- **Société Emmesse Conseil et Audit**
36 rue de Longchamp - 75116 Paris
Représentée par Monsieur Michel Sudit
Nommé lors de l'Assemblée générale du 2 mai 2007 pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris

Préalablement à la société Emmesse Conseil et Audit, Monsieur Charles Zenaty, 125 rue de Montreuil – 75011 Paris, avait été nommé lors de l'assemblée générale du 15 mai 2001 pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006. Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Chambéry.

ARCHOS

3 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Le tableau ci-dessous présente les principales données comptables et opérationnelles du Groupe pour les trois derniers exercices. Elles sont extraites des comptes consolidés de la Société pour les exercices clos les 31 décembre 2010, 2009 et 2008. Ce tableau doit être lu en parallèle avec les comptes consolidés et leurs annexes respectives pour les mêmes périodes (voir paragraphe 20 du présent Document de Référence).

En milliers d'euros	Exercice clos au	Exercice clos au	Exercice clos au
	31/12/10	31/12/09	31/12/08
	en normes IFRS	en normes IFRS	en normes IFRS
Chiffre d'affaires	83 298	57 901	73 910
Marge brute	19 384	7 831	10 113
Charges d'exploitation	19 158	18 726	24 256
Résultat opérationnel courant	226	-10 895	-14 144
Résultat opérationnel	-147	-17 181	-14 144
Impôt sur les résultats	-250	-78	-91
Résultat net	-2 307	-18 593	-17 725

Les charges d'exploitation incluent les rubriques suivantes des comptes de résultat présentés en partie 20 : frais de recherche et développement, frais commerciaux, frais administratifs et généraux ainsi qu'autres charges opérationnelles.

ACTIF	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
	IFRS	IFRS	IFRS
Actif immobilisé	4 784	5 070	5 345
Autres actifs non courants	1 333	1 432	2 171
Impôts Différés	14 888	14 888	14 888
Stocks	18 480	11 415	26 487
Clients et autres débiteurs	32 630	20 614	22 477
Trésorerie et équivalents de trésorerie	24 260	20 794	13 048
TOTAL ACTIF	96 377	74 214	84 416

En milliers d'euros

PASSIF	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
	IFRS	IFRS	IFRS
Capitaux propres	36 128	30 207	30 362
Dettes financières non courantes	5 672	7 860	9 636
Provisions pour autres passifs	964	1 003	1 153
Dettes financières courantes	23 498	9 729	10 065
Fournisseurs et autres créditeurs	30 115	25 415	33 200
TOTAL PASSIF	96 377	74 214	84 416

ARCHOS

4 FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs sont invités à examiner l'ensemble des informations contenues dans le présent Document de Référence, y compris les risques décrits ci-dessous. Les risques présentés ci-dessous sont, à la date du présent Document de Référence, ceux dont la réalisation est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives. En plus des risques mentionnés ci-dessous, la Société pourrait être soumise à d'autres risques n'étant pas encore connus à la date de dépôt du Document de Référence et qui seraient susceptibles d'avoir un effet significativement défavorable sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, ou ses perspectives. Si l'un des risques décrits ci-dessous venait à se réaliser, l'activité de la Société, sa situation financière, ses résultats, ou ses perspectives pourraient s'en trouver significativement affectés.

La Société a procédé à une revue de ses risques et considère qu'elle n'est pas exposée à d'autres risques significatifs que ceux qui sont présentés ci-dessous.

4.1 Risques liés à l'activité de la Société

Les principaux risques opérationnels de la Société sont ceux qui peuvent interrompre ou compromettre la continuité de son exploitation dans ses activités de conception, de production ou de distribution de ses produits ou qui peuvent mettre en péril son personnel ou ses actifs matériels ou immatériels et notamment :

4.1.1 Risques liés aux produits

4.1.1.1 Risques liés à l'incapacité de la Société à développer des produits correspondant aux attentes des clients dans des conditions économiques acceptables

La réussite de la Société dépend, en grande partie, de l'acceptation par les clients des produits qu'elle offre, qui peut être affectée par de nombreux facteurs, parmi lesquels figurent notamment les goûts du public, la publicité, la disponibilité de produits alternatifs, la situation économique d'ensemble et d'autres facteurs externes qui peuvent évoluer rapidement. Il est extrêmement difficile de prédire avec exactitude le niveau d'acceptation du grand public et sa demande future d'offres et services, existants ou à venir, ainsi que la taille, la composition et la croissance future des marchés sur lesquels évolue la Société. La Société pourrait être incapable de s'adapter à cette demande en constante évolution ce qui pourrait fortement réduire la demande de ses produits et avoir un effet immédiat et significatif sur sa situation financière et son résultat d'exploitation. La Direction dispose d'un système d'informations fiable de suivi des ventes et se tient à l'écoute de la concurrence pour anticiper au mieux les mouvements de marché et en limiter les à-coups, qu'ils soient positifs ou négatifs.

De même, si son offre de nouveaux produits n'était pas perçue comme suffisamment différenciante par les consommateurs par rapport à des produits existants ou si les prix auxquels la Société envisageait de proposer ses produits n'étaient pas acceptables par le marché, la Société devrait soit les réduire, soit accepter de ne vendre qu'une fraction de la quantité qu'elle avait initialement prévue de vendre. La Société a déjà dû faire face à ce risque notamment au cours de l'année 2007 (se reporter au paragraphe 9.1.2 a du document de référence 2007 enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 27 août 2008 sous le numéro R.08-099 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et incorporé par référence au présent Document de Référence et de 2008 (se reporter au paragraphe 9.1.2. du présent Document de Référence). Cette inadaptation aux attentes du marché ou incapacité à attirer des consommateurs aurait une influence négative sur le chiffre d'affaires de la Société, sur

ARCHOS

ses marges et son résultat. Et quand bien même, la Société serait en mesure de produire des baladeurs audio-vidéo en phase avec les attentes des segments de marché visés, mais dans des conditions économiques ne répondant pas aux critères de rentabilité qu'elle s'est fixés, ses marges et donc son résultat pourraient en être affectés.

4.1.1.2 Risques liés au développement de nouveaux produits

L'étude, la conception et le développement de nouveaux produits requièrent du temps et la mobilisation des ressources internes et/ou externes de la Société. La Société peut, pour de multiples raisons techniques, commerciales ou autres, ne pas être en mesure de lancer un produit qu'elle a identifié comme étant adapté à un segment de marché qui lui semble porteur ou ne pas être en mesure de lancer un tel produit à temps. Cela peut être le cas pour tout projet en cours et non abouti.

L'échec commercial d'un produit développé ou le retard dans le lancement d'un produit par la Société serait non seulement de nature à nuire à sa crédibilité vis-à-vis de ses partenaires et à dégrader son chiffre d'affaires, mais grèverait également, notamment du fait des coûts de développement engagés, ses résultats et sa situation financière. Ce facteur serait d'autant plus important que le nombre de produits qu'elle aurait développé serait limité.

4.1.1.3 Risques liés à des dysfonctionnements des produits commercialisés par la Société

La Société ne peut pas garantir que ses clients ne seront pas confrontés à des problèmes de qualité avec ses produits. Le dysfonctionnement des produits commercialisés par la Société pourrait entraîner de nouvelles dépenses de recherche et développement, monopoliser des ressources techniques et économiques et entacher la réputation commerciale de la Société.

La Société risquerait également de devoir engager des dépenses significatives du fait de retours de produits par ses clients. Le risque de défaut épidémique lié à une malfaçon ou un problème circonstancié relatif à un composant stratégique embarqué dans les produits fabriqués par la Société pourrait avoir de lourdes conséquences financières. En effet, des coûts non prévus de rappel de produits, prise en charge logistique, frais de main d'œuvre correctives, remplacement de pièces défectueuses et pénalités contractuelles sont susceptibles de grever lourdement les ressources financières de la société. De tels coûts pourraient engendrer une réduction notable de la trésorerie de la Société et réduire de manière significative sa rentabilité. La Société pourrait également être amenée à accorder des réductions à ses clients sur des commandes futures, ce qui affecterait ses bénéfices. Enfin, la Société pourrait être amenée à perdre certains clients, ce qui serait susceptible d'affecter significativement son chiffre d'affaires.

Par ailleurs, ARCHOS a mis en place une charte qualité, depuis début 2005, applicable à tous les sous-traitants du Groupe afin de contrôler la réception des marchandises, le cahier des charges de la production, de l'assemblage et également mis en place des procédures d'inspection en bout de chaîne (mur qualité).

4.1.1.4 Risques liés à la dépendance vis-à-vis de développement tiers

La Société utilise des technologies tierces sur certains aspects logiciels. L'incapacité des fournisseurs de solutions à maintenir ou à faire évoluer ces solutions pourrait amener la Société à devoir rechercher des solutions comparables (si elles existent) et il pourrait en résulter des retards dans la fourniture de versions de programmes ou des surcoûts imprévisibles. Par exemple la société utilise des technologies logicielles de Google (système Android) qui évoluent fréquemment. L'absence de mise à niveau de ces systèmes par

ARCHOS

Google ou la non disponibilité des évolutions de ces systèmes ou technologies pourrait avoir un impact sur la performance des produits (par rapport à des produits concurrents) ou sur le calendrier de sortie des nouveaux produits. Jusqu'ici la Société a construit ses implémentations d'Android à partir du code source mis à disposition par Google, sous licence Apache qui est la forme la plus libre de distribution de logiciel, ne requérant donc pas de relation contractuelle particulière avec Google. Notre perception est qu'il est de l'intérêt de Google de permettre un usage le plus large possible du système Android.

4.1.2 Risques fournisseurs

Le tableau suivant présente le pourcentage des achats réalisé avec les premiers fournisseurs du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010 :

Fournisseurs	% des achats	Achats cumulés
Fournisseur 1 (sous-traitant)	52%	52%
Fournisseur 2 (sous-traitant)	19%	71%
Fournisseur 3 (sous-traitant)	7%	78%
Fournisseur 4 (sous-traitant)	3%	81%
Fournisseur 5 (sous-traitant)	3%	83%
Fournisseur 6 (sous-traitant)	2%	86%
Fournisseur 7 (électronique)	2%	88%
Fournisseur 7 (Logiciels)	2%	90%
Fournisseur 9 (transport)	2%	92%
Fournisseur 10 (électronique)	2%	93%
Autres	7%	100%
Total	100%	

Le passage en 2010 au modèle « clé en main » a entraîné une concentration forte des achats sur 2 sous-traitants.

La Société estime que son développement repose sur sa capacité à établir et maintenir des relations de grande qualité avec un certain nombre de partenaires asiatiques. La totalité de la production est sous-traitée à ces différents partenaires. Cette relation requiert le maintien d'une présence forte en Asie. Depuis 2009, avec l'évolution de son modèle stratégique le Groupe étend le nombre des partenaires auprès desquels elle s'approvisionne en produits « complets » lesquels sont sélectionnés et retravaillés sur le plan du design et des fonctionnalités avant leur mise en production. Le même schéma de fonctionnement est mis en œuvre depuis début 2010 sur les produits qui étaient auparavant gérés en sous-traitance dite de « panier garni ». Environ 50 % des achats de produits sont désormais concentrés auprès d'un sous-traitant partenaire qui assure lui-même les achats de composants auprès des fournisseurs. Ce fonctionnement n'augmente pas de manière déraisonnable le risque de défaillance dans la mesure où la prestation propre du sous-traitant reste pour l'essentiel celle de l'assemblage qu'il réalisait également dans le modèle de « panier garni ».

La Société n'est pas tenue contractuellement par des commandes fermes à plus de 3 mois. Les commandes sont révisables à la hausse ou à la baisse jusqu'à 4 semaines.

Si l'un de ces sous-traitants mettait fin au contrat le liant à la Société, ou si l'un de ces contrats n'était pas renouvelé, si la qualité des relations entre l'un des sous-traitants et la Société se détériorait, ou si l'un des sous-traitants actuels n'était pas en mesure de s'adapter à la progression technologique des produits, ARCHOS devrait chercher de nouveaux

ARCHOS

partenaires locaux et nouer une relation avec eux. ARCHOS ne peut garantir être en mesure de nouer de tels partenariats, le cas échéant, leur mise en place pourrait nécessiter une durée plus ou moins longue, ARCHOS ne maîtrisant pas la durée de mise en place desdits partenariats. D'autre part, il ne peut être garanti que le nouveau partenaire d'ARCHOS serait à même de fournir une prestation de même nature que celle de son ancien sous-traitant, ce qui pourrait avoir des conséquences négatives sur les résultats de la Société, sa situation financière et ses perspectives de croissance.

Par ailleurs, la défaillance d'un de ces sous-traitants serait susceptible d'entraîner un retard minimum de 10 à 15 jours dans les livraisons de la Société ce qui pourrait affecter négativement les ventes, les résultats et la réputation de la Société. Ces retards pourraient avoir des conséquences encore plus importantes s'ils devaient survenir à la période phare de vente de produits de la Société en fin d'année.

En fin d'année 2008, la Société a dû faire face à la défaillance d'un de ses sous-traitants (retards de production et problèmes de qualité) entraînant des retards significatifs grevant les ventes de fin d'année de la Société. ARCHOS a ainsi procédé au transfert des outils de production, du stock de composants et des produits semi-finis du site du sous-traitant défaillant aux autres sous-traitants capables d'accueillir et absorber ce flux de production.

Sur l'essentiel des produits, les sites de production des fournisseurs sont de dimensions importantes et disposent de capacités de production dépassant largement les besoins d'ARCHOS. Les sous-traitants sélectionnés sont notoirement connus sur le plan international et assemblent généralement également pour d'autres acteurs de l'électronique grand public.

Bien que la Société s'efforce d'assurer un suivi de la qualité de ses produits et services, cette dépendance à des sources extérieures est susceptible de réduire la capacité de la Société à s'assurer que des technologies ou des composants défectueux ou de qualité médiocre provenant de l'extérieur du Groupe ne pénètrent ses produits.

Cette dépendance de la Société vis-à-vis de fournisseurs pourrait également exposer la Société aux conséquences résultant de violations par ces fournisseurs des réglementations applicables et des droits de propriété intellectuelle de tiers afférents aux produits qu'ils fabriquent et fournissent à la Société. A titre d'exemple, le choix stratégique de se tourner vers un fournisseur de microprocesseur particulier peut entraîner une très forte dépendance de la Société à la fois au niveau de la technologie embarquée et des risques de violations de droits de propriété intellectuelle inhérente au produit sélectionné.

La Société pourrait également être exposée aux effets des retards de production ou d'autres défauts d'exécution par les fournisseurs (retards de livraison, pénurie de composants,...), ce qui pourrait affecter négativement et de manière significative les ventes, les résultats et la réputation de la Société. Par ailleurs, en cas de défaillance de fournisseurs de certains de ses produits, la Société pourrait ne pas être en mesure de les remplacer rapidement. La durée de vie des produits distribués par la Société est de nature à amplifier ce facteur.

Les récents événements liés au séisme et au tsunami au Japon affectent de nombreux fabricants de composants entrant dans la fabrication de produits électroniques. En ce qui concerne les produits distribués par le Groupe (quelle que soit leur marque) S, à notre connaissance, seuls les composants fabriqués par Toshiba seraient impactés de manière significative par les événements. Certains fournisseurs d'ARCHOS utilisent des composants fabriqués par Toshiba, mais ces composants sont également fabriqués par d'autres fabricants et sont utilisables pour les produits finis achetés par ARCHOS. Il en résultera probablement une pression tarifaire temporaire sur les composants en question. A titre d'information, les composants concernés et acquis auprès de Toshiba ou d'autres fournisseurs ne représentent au global que 10 % à 15 % du prix de revient des

ARCHOS

produits. Nous ne considérons pas que ces événements soient susceptibles de constituer un risque important sur l'approvisionnement en produits. Voir section 12.

4.1.3 Risques clients

ARCHOS commercialise ses produits dans chaque pays via la grande distribution, spécialisée ou généraliste, et quelques grossistes. Quoiqu'ARCHOS s'attache à minimiser sa dépendance vis-à-vis d'un ou plusieurs clients, la grande distribution de produits électroniques et informatiques s'étant beaucoup concentrée ces dernières années, son activité se répartit dans chaque pays sur un nombre assez faible de clients.

Le tableau suivant présente le pourcentage du chiffre d'affaires réalisé avec les premiers clients du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010 :

Clients	CA HT in K€	% du	
		Chiffre d'affaires	% cumulé
Client 1 (USA)	4 960	6%	6%
Client 2 (France)	4 870	6%	12%
Client 3 (Web)	4 575	5%	17%
Client 4 (France)	4 048	5%	22%
Client 5 (France)	3 476	4%	26%
Client 6 (Germany)	3 100	4%	30%
Client 7 (UK)	2 736	3%	33%
Client 8 (Germany)	2 200	3%	36%
Client 9 (USA)	2 186	3%	39%
Client 10 (UK)	2 186	3%	41%
Other	48 960	59%	100%
Total	83 298	100%	

Dans un marché relativement concentré, la perte d'un des principaux clients de la Société pourrait entraîner une baisse de son chiffre d'affaires, si la Société n'était pas en mesure d'attirer de nouveaux clients. De plus, même si la Société parvenait à attirer de nouveaux clients, ceux-ci pourraient ne pas avoir besoin du même niveau de produits que les clients perdus ou pourraient demander des conditions de paiement différentes.

Par ailleurs, la Société est susceptible de ne pas pouvoir recouvrer certaines créances en totalité ou en partie, ce qui aurait un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière. La Société, pour se couvrir autant que faire se peut, contre le risque de défaillance d'un de ses clients, a souscrit une assurance crédit (voir paragraphe 4.6 du présent Document de Référence). La Société n'est pas à l'abri de potentielles applications de procédures de sauvegarde ou de mise en œuvre de droit des entreprises en difficultés pour certains de ses clients distributeurs susceptibles d'affecter le recouvrement de certaines de ses créances ; les risques d'impayés sont augmentés dans le contexte économique de crise mondiale actuel.

Sur le deuxième semestre 2008, à ce titre, la Société a été confrontée à la défaillance d'un de ses clients américains, le groupe Circuit City, cette défaillance ayant entraîné le provisionnement à 100 % des créances sur ce client, pour un montant de 581 milliers d'euros.

ARCHOS

Voir également note 10 de l'annexe aux comptes consolidés présentée au point 20.2.

4.1.4 Risques liés aux stocks

Les produits en stocks représentent une valeur nette de 18.480 milliers d'euros au 31 décembre 2010. Ce stock est constitué à 90 % de produits finis. Rapporté aux ventes du dernier trimestre 2010, cela représente en moyenne 1,5 mois de stock. La durée de vie constatée des produits est de 12 à 18 mois.

Les stocks du Groupe sont répartis entre ARCHOS et ses filiales, les sous-traitants du Groupe et les clients du Groupe.

La Société est, d'une part, exposée à un risque de rupture de stocks et de surstock, dans le cas d'une demande réelle non conforme aux prévisions. Dans l'éventualité où les produits de la Société viendraient à ne plus être disponibles du fait d'une rupture de stocks, sa réputation pourrait en être altérée, ce qui pourrait nuire à ses efforts commerciaux et marketing. Dans l'éventualité où les produits de la Société viendraient à ne pas s'écouler de manière satisfaisante, la Société pourrait alors avoir à concéder des baisses de prix significatives.

La Société est, d'autre part, soumise à un risque d'obsolescence des produits en stocks dû à l'apparition éventuelle de nouvelles technologies et/ou à l'impossibilité d'écouler de tels produits. Une telle situation pourrait affecter la trésorerie de la Société et réduire de manière significative sa rentabilité.

Afin de réduire le risque de rupture de stocks ou d'obsolescence, la Société utilise un système d'information pour passer les commandes et gérer ses stocks. Par ailleurs, afin d'adapter au mieux la production à la demande, la Société révisé ses prévisions de production et de livraison deux fois par mois, en fonction des carnets de commandes et des stocks détenus par les clients et des actualisations mensuelles des prévisions de ventes avec les directeurs commerciaux de la maison mère et des filiales. Compte tenu du long délai d'approvisionnement de certains composants, la Société ne peut toutefois pas s'ajuster, à la hausse ou à la baisse, dans un délai de moins d'un mois.

De plus, depuis 2009 la Société a entamé un changement important de son modèle industriel vers un modèle « clé en main » consistant à acquérir des produits finis directement commercialisable et non plus des composants à faire assembler. Cette évolution est totale depuis février 2010 avec le rachat des derniers stocks de composants par un des partenaires de la Société.

Enfin, la Société doit faire face à des risques liés à la destruction, le vol ou la détérioration des produits vendus par la Société. En effet, la destruction des stocks, notamment par incendie, entraînerait une interruption temporaire ou un ralentissement des expéditions. La Société a souscrit une assurance multirisque industrielle couvrant les pertes sur stocks ainsi que la perte d'exploitation liée (voir paragraphe 4.6 du présent Document de Référence).

Le risque de vol ou de détérioration des produits durant la période de stockage et durant la période de transport est significatif du fait de la nature même des produits vendus par la Société. La Société ne peut toutefois pas garantir que de telles destructions, vols ou détériorations n'interviendront pas, et que s'ils interviennent ils n'auront pas un effet défavorable significatif sur le chiffre d'affaires et le résultat d'exploitation de la Société. A titre préventif, la Société a mis en place un système de sécurisation de ses locaux et a souscrit une assurance transport (voir paragraphe 4.6 du présent Document de Référence).

ARCHOS

4.1.5 Risques liés au transport

ARCHOS a la responsabilité du transport de la Chine vers ses marchés de distribution. L'incoterm¹ utilisé est DDP². Il en ressort que le risque de vol est à la charge de la Société. Ce risque est couvert par une police d'assurance transport (voir le paragraphe 4.6 du présent Document de Référence). La Société recourt par ailleurs à différents transporteurs et à différents moyens de transport (mer et air).

4.1.6 Risques liés à la maîtrise du développement de l'activité

En cas de fort développement de l'activité, le fonctionnement logistique de la Société pourrait être perturbé ce qui serait susceptible de porter atteinte à l'image de la Société.

Par ailleurs, les ressources disponibles de la Société pourraient s'avérer inappropriées. Au fur et à mesure de son évolution, la Société devra davantage investir dans ses ressources technologiques, ses infrastructures, ainsi que dans d'autres secteurs opérationnels, tout particulièrement en matière de recherche et développement, vente et marketing qui sont autant d'éléments essentiels à sa réussite future. Si la Société n'est pas en mesure de maîtriser sa croissance, la qualité de ses services et du support clients pourrait en être affectée, ainsi que son activité. Le succès futur de la Société dépend donc, entre autres, de sa capacité à :

- réagir efficacement à une concurrence et une dynamique de marché qui évoluent rapidement ;
- accroître la notoriété de sa marque et la fidélisation de ses clients ;
- poursuivre son action en matière de formation, de motivation et de fidélisation de ses collaborateurs ;
- attirer et intégrer de nouveaux talents ; et
- poursuivre l'amélioration de ses procédures et contrôles internes.

Les activités du Groupe sont également exposées aux risques liés à la croissance des marchés sur lesquels elles sont positionnées. Une faible croissance économique peut entraîner un décalage des projets d'investissement des clients, et pourrait avoir des conséquences sur ces structures s'il venait à perdurer.

Conséquences de potentiels futurs appels au marché

Au cours des exercices 2009 et 2010, la Société s'est financée sur le marché au travers d'augmentations de capital, ce qui constitue à ce jour son principal mode de financement, comme en atteste l'opération en cours avec maintien du droit préférentiel de souscription. Selon le niveau de croissance de son activité, il ne peut être exclu que, dans le futur, elle procède à de nouvelles émissions avec un possible impact dilutif pour ses actionnaires.

¹ Les Incoterms publiées par la Chambre de Commerce Internationale définissent les conditions de livraison dans le commerce national et international de marchandises entre les parties contractantes.

² DDP (*Delivered Duty Paid – Rendu Droits Acquittés*) signifie que le vendeur a dûment livré dès lors que les marchandises sont mises à disposition de l'acheteur, dédouanées à l'importation à l'arrivée sur le moyen de transport, et qu'elles sont prêtes pour le déchargement au lieu de destination convenu. Le vendeur doit assumer tous les frais et risques liés à l'acheminement des marchandises jusqu'à ce lieu et a l'obligation de dédouaner les marchandises (source : Incoterms ® 2010 par la Chambre de Commerce Internationale).

ARCHOS

4.2 Risques liés à la dépendance de la Société à l'égard des dirigeants et des collaborateurs-clés

Les succès futurs du Groupe reposeront notamment sur l'implication totale de ses principaux dirigeants. La Société s'appuie largement sur Henri Crohas, fondateur, Président Directeur Général et premier actionnaire, pour son développement, ainsi que pour la définition et la mise en œuvre de sa stratégie.

Si la Société venait à perdre les services d'un ou plusieurs de ses dirigeants disposant d'une grande expérience du marché sur lequel le Groupe exerce son activité, et en particulier d'Henri Crohas, ou si l'un ou plusieurs d'entre eux décidaient de réduire ou mettre fin à leur implication, la Société pourrait rencontrer des difficultés pour les remplacer et ses activités pourraient s'en trouver ralenties ou sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs en être affectés.

Par ailleurs, les succès futurs de la Société dépendent de sa capacité à retenir et à motiver ses collaborateurs-clés et la Société pourrait ne pas être en mesure d'y parvenir pour maintenir sa compétitivité et sa rentabilité. Cette incapacité pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats de la Société ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs. La Société a depuis plusieurs années mis en place un programme d'attribution de stock-options.

4.3 Risques liés au secteur d'activité de la Société

4.3.1 Risques liés à la concurrence

La Société doit s'attendre à ce que la concurrence s'adapte rapidement en termes d'offre et de prix et modifie les conditions d'offre et d'attractivité des produits. Le marché sur lequel la Société évolue est actuellement en mutation.

La Société est en concurrence avec un certain nombre d'entreprises, cotées ou non, sur les lignes de produit qu'elle développe (voir paragraphe 6.2.1 du Document de Référence pour une description des marchés de la Société). Il est possible que des concurrents actuels ou de nouveaux concurrents apparaissent sur chacune des lignes de produits développés par la Société. En effet le concept, jadis précurseur, de convergence des médias devient chaque jour une réalité économique et industrielle plus forte. Cette convergence associée à une multiplication des supports susceptibles de lire les différents contenus en mobilité (type ordinateurs portables très compacts, NetPC, téléphones mobiles, tablettes électroniques portables connectés à internet et autres smartphones...) risque d'affecter très sensiblement l'environnement concurrentiel de la Société.

Les principaux concurrents d'ARCHOS sont des acteurs majeurs de l'électronique grand public : Apple, Creative Technologies, Microsoft, Samsung, Sony, Nokia, LG mais également sur le domaine de l'informatique en mobilité : Asus, MSI, Dell, Fujitsu Siemens, Acer, Lenovo, Toshiba, ... Les concurrents de la Société interviennent à la fois sur leur marché local ainsi que sur le marché international.

De ce fait certains concurrents disposent, en comparaison avec la Société, d'une plus longue durée d'exploitation, de ressources techniques significativement plus élevées, d'une plus grande reconnaissance de marque, offre de produits et nombre de consommateurs ainsi que de relations établies de longue date avec les clients, présents ou potentiels de la Société, ce qui est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les résultats et la situation financière de la Société.

ARCHOS

En outre, certains fabricants disposent d'une taille et d'une puissance financière beaucoup plus importantes que celles d'ARCHOS et il ne peut être exclu que ces intervenants profitent de cette supériorité et de leur connaissance du secteur pour tenter d'établir des positions concurrentielles fortes sur les segments de marchés qui leur sembleront les plus porteurs.

Dans tous ces cas, il est probable que les offres développées par ces acteurs créeraient une concurrence significative pour la Société, comme en octobre 2007 lorsque le nouvel Ipod d'Apple a été mis sur le marché et en octobre 2008 avec l'I-phone de ce même constructeur.

Compte tenu de ce contexte, la Société ne peut assurer qu'elle conservera ou augmentera à l'avenir sa part de marché actuelle.

4.3.2 Risques liés à la baisse des prix des produits électroniques grand public

La Société vend des produits d'électronique grand public dont les prix ont tendance à baisser en raison notamment de l'importance croissante des volumes de vente d'une technologie donnée et des évolutions rapides des innovations technologiques successives. Cette baisse continue des prix est équilibrée par une renégociation constante par la Société des conditions appliquées par ses fournisseurs, par les efforts d'amélioration de l'architecture de ses produits, par le développement de leurs fonctionnalités, ainsi que par l'optimisation des partenariats avec ses clients. Dans l'éventualité où la Société ne parviendrait plus à agir sur un ou plusieurs des facteurs susmentionnés, celle-ci pourrait alors devoir baisser ses prix, action susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur sa situation financière ou ses résultats ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

4.3.3 Risques liés à l'environnement économique et géopolitique

La Société produit et achète une grande quantité de produits sur des marchés émergents et doit faire face à des risques inhérents à ces marchés, y compris la hausse des salaires, une évolution des droits de douanes, l'incertitude de l'environnement économique, social et géopolitique, la réglementation parfois contradictoire et changeante ainsi que l'expropriation des biens. Ces risques pourraient interrompre la production de la Société dans ces pays et influencer sur sa capacité à fabriquer des produits et à les rendre disponibles à la vente, ce qui pourrait affecter défavorablement la situation financière et les résultats de la Société.

La Société opère à la fois sur le marché des baladeurs multimédia, intégré plus largement au marché grand public d'électronique de loisirs et sur le marché de l'informatique en mobilité. Un tel segment, nettement influencé par les effets de mode, peut connaître des aléas très forts, à la hausse ou à la baisse, en fonction du budget global affecté aux loisirs par les consommateurs et à l'intérieur de ce budget en fonction de la part consacrée à l'électronique et l'informatique.

En cas de hausse, la Société, compte tenu des délais d'approvisionnement, pourrait ne pas pouvoir faire face à cette demande et sa croissance s'en trouverait affectée.

En cas de baisse, la Société pourrait avoir à faire face à un excédent de stocks faute d'écoulement des produits, ce qui pourrait avoir des conséquences financières négatives.

4.3.4 Risque de saisonnalité

Dans le secteur des produits électroniques et informatiques grand public, plus de 40% de l'activité est généralement générée sur une période courte entre le mois de septembre et la fin de l'année. Cela nécessite une bonne planification, entraîne des pointes de trésorerie et rend plus difficile la visibilité sur les résultats dans les trois derniers mois de l'exercice.

Ce risque étant une donnée de son marché, la Société met en place des actions pour sécuriser ce pic d'activité, notamment en suivant les délais d'approvisionnement des composants, en prévoyant les capacités de production des sous-traitants et en assurant un

ARCHOS

déploiement de ces nouveaux produits le plus rapidement possible à partir du mois de septembre.

4.4 Risques de marché

4.4.1 Risque de change

4.4.1.1 Risque sur les transactions

Les ventes réalisées sur la zone Asie et Amérique sont exclusivement libellées en dollar US. Le reste des ventes libellées en dollar US est réalisé sur le reste du monde, hors Europe, Amérique et Asie.

La quasi-totalité des produits est produite en Asie et est négociée en dollar US. La répartition, sur l'année 2010, des achats et ventes en devises autres que l'euro se présente comme suit :

En milliers d'euros		
Par origine	USD	GBP
Ventes réalisées	24 324	7 884
Achats réalisés	68 357	2 013

Pour couvrir les achats en dollars US, la Société négociait des instruments financiers dérivés dans le cadre de sa stratégie de couverture des risques de change de manière à garantir sur l'année le cours budgétaire. Compte tenu de la saisonnalité de l'activité de la Société, où le dernier trimestre de l'année représentait plus de 40% de l'activité, une variation à la hausse ou à la baisse par rapport aux prévisions peut entraîner un manque ou un surplus de dollars et ainsi avoir des conséquences significatives sur les liquidités de la Société.

La Société a décidé de ne plus prendre de nouvelles couvertures en devise.

Sur la base des achats et ventes en devises de l'exercice 2010 tels que présentés ci-dessus et correspondant à la conversion au taux moyen de la période des transactions en devises, une évolution du cours des devises de 1 % par rapport à ces taux moyens aurait entraîné une charge nette supplémentaire de 385 milliers d'euros.

4.4.1.2 Risque de conversion

Voir éléments présentés en Annexe aux comptes consolidés en Note 3.2. (Section 20.2)

4.4.2 Risque de taux

Le Groupe est exposé au risque de taux sur les découverts bancaires à hauteur de 16.728 milliers d'euros au 31 décembre 2010. Ces découverts sont compensés au sein des mêmes établissements par des soldes de trésorerie débiteurs en « disponibilités ». Ils ne sont pas compensés au bilan dans la mesure où ils sont libellés dans des devises différentes.

Le Groupe n'utilise aucun instrument pour couvrir le risque sur taux d'intérêt.

Dans l'hypothèse où le niveau de découvert à la clôture était maintenu à l'identique sur 12 mois, l'impact sur le résultat financier d'une hausse de 1 point des taux à court terme serait de 167 milliers d'euros.

ARCHOS

La Société n'a pas mis en place de politique de couverture de taux.

4.4.3 Risque de liquidité

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir pour les 12 prochains mois.

Voir éléments présentés en Section 20.2 du présent document de Référence sous la rubrique « 3.1. Risque de liquidité ».

La Société précise par ailleurs que l'emprunt de 5.000 milliers d'euros consenti par Echostar le 23 décembre 2008 est remboursable in fine fin 2013 et contient, outre des clauses usuelles de remboursement anticipé, un certain nombre de clauses spécifiques dites de « défauts croisés ».

« Cas de Défauts Croisés :

- (a) Toute dette financière de l'Emetteur et/ou de ses filiales n'est pas payée à sa date d'exigibilité ou dans un délai de grâce accordé initialement ;*
- (b) Toute dette financière de l'Emetteur et/ou de ses filiales est déclarée (ou peut être déclarée) comme étant due et exigible préalablement à sa date d'échéance au titre d'un cas de défaut (excluant tout défaut dans le cadre d'un contrat de couverture autre que le défaut de paiement) ;*
- (c) Tout engagement relatif à une dette financière de l'Emetteur et/ou de ses filiales est annulé ou suspendu par un créancier de l'Emetteur et/ou de ses filiales en raison d'un cas de défaut (excluant tout défaut dans le cadre d'un contrat de couverture autre que le défaut de paiement) ;*
- (d) L'Emetteur n'exécute pas ou ne se conforme pas à l'une quelconque de ses obligations aux termes du pacte d'actionnaires conclu le 7 avril 2005 entre EchoStar Communications Corporation et Henri Crohas, et un tel manquement, s'il est possible d'y remédier, n'est pas pallié dans les vingt (20) jours ouvrés de sa survenance ;*
- (e) L'Emetteur viole, n'exécute pas ou ne se conforme pas à l'une quelconque des dispositions des statuts de l'Emetteur et un tel manquement, s'il est possible d'y remédier, n'est pas pallié dans les vingt (20) jours ouvrés de sa survenance ;*
- (f) Le départ volontaire ou la démission d'Henri Crohas de la société intervient avant l'échéance de l'Emprunt Obligataire ou avant le remboursement intégral des Obligations, et sans l'accord préalable d'EchoStar ;*
- (g) Le manquement ou la défaillance par l'Emetteur à l'un quelconque des engagements commerciaux prévus dans le contrat d'émission (voir la section 3.2.1 de la Note d'Opération) ; ou*
- (h) La société ne paie pas à EchoStar Communication Corporation dans les quinze (15) jours à compter de la date de souscription des Obligations l'intégralité des intérêts dus au 30 septembre 2008 au titre des OC détenues par EchoStar Communication Corporation et s'élevant à 129.932 euros. Néanmoins, il est convenu qu'aucun cas de défaut ne se produit en vertu de ce paragraphe si le montant d'une dette financière dans son ensemble et/ou l'engagement relatif à une dette financière visé par les paragraphes (a) à (c) ci-dessus est inférieur à 250.000 euros (ou son équivalent dans d'autres devises). ».*

Monsieur Henri Crohas et DISH Network Corporation ont, d'un commun accord, décidé de mettre fin à leur action de concert vis-à-vis d'Archos. Ils ont par conséquent mis fin le 21 mai 2010 au pacte d'actionnaires qu'ils avaient conclu le 7 avril 2005 (Avis n°205C0802). Ceci n'a pas d'impact sur les cas d'exigibilité. La Société considère en effet que la non finalisation des accords commerciaux avec Echostar n'est pas de son fait et ne constitue donc pas un cas de défaut.

ARCHOS

La Société précise également que les lignes de découvert autorisés qui s'élèvent à 1.850 milliers d'euros et qui sont utilisées à titre de garantie (sous forme de « Stand By Letter of Credit ») à hauteur de 1.119 milliers d'euros au 31 décembre 2010 deviendraient immédiatement exigibles en cas de survenance d'un cas de remboursement anticipé de l'emprunt Echostar de 2008 tel que présenté ci-avant.

4.4.4 Risque sur actions

Au 31 décembre 2010, la Société ne détient pas de SICAV monétaires.

Le Groupe ne détient aucun investissement en actions au 31 décembre 2010. Une partie de la trésorerie est investie en valeurs mobilières de placement (SICAV de trésorerie).

4.4.5 Risques liés aux impôts différés

Au 31 décembre 2010, les impôts différés actifs au bilan consolidé ont été maintenus à un niveau identique depuis le 31 décembre 2007. Le stock d'impôts différés actifs s'élève à 14.888 milliers d'euros.

Pour justifier le maintien de l'activation d'une partie des impôts différés au 31 décembre 2010, le Groupe s'appuie sur un plan à cinq ans qui doit permettre d'assurer l'absorption des déficits reportables. A fin 2010, les résultats sont pratiquement en ligne avec le plan tel qu'il était arrêté en 2009 et ARCHOS a actualisé ce plan à fin 2010 sur le futur et reste confiant dans sa réalisation.

Le plan repose notamment sur :

- Un bon accueil par le marché de la stratégie d'extension de la gamme
- La capacité d'innovation du groupe qui se traduit par des produits apportant une réelle valeur ajoutée dans son segment (Tablettes Android)
- La poursuite de ses efforts en recherche et développement

Selon le modèle et les hypothèses utilisées, une diminution de 5 points de la progression du chiffre d'affaires (élément principal du plan) n'entraînerait pas d'allongement de la durée de récupération des impôts différés activés.

Voir les éléments détaillés présentés en section 20.2 Annexe aux comptes consolidés, Note 13 – Impôts différés.

4.5 Risques juridiques

4.5.1 Faits exceptionnels et litiges

Le Groupe est, ou est susceptible d'être, impliqué dans un certain nombre de procédures juridictionnelles dans le cours normal de ses activités. Le Groupe ne peut notamment pas garantir que certains de ses clients ne seront pas confrontés à des problèmes de qualité avec ses produits. En cas de dysfonctionnement des produits commercialisés par la Société, la responsabilité délictuelle ou contractuelle de la Société ou de ses filiales pourrait être engagée. Des dommages et intérêts sont, ou peuvent être, demandés dans le cadre de certaines de ces procédures.

ARCHOS

Une présentation des 3 procédures en cours est détaillée dans la note 28 de l'Annexe aux comptes consolidés présentés au point 20.2 du présent Document de Référence. La Société estime que la nature ou les montants sur lesquels portent les litiges ou situations contentieuses connus ou en cours à ce jour ne justifient pas la constitution de provisions et ne devraient pas affecter sa situation financière consolidée de façon significative en cas d'issue défavorable.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

4.5.2 Risques liés à la propriété intellectuelle

4.5.2.1 Risques liés à l'incapacité de protéger de manière adéquate ses droits de propriété intellectuelle et le savoir-faire qu'elle utilise

Malgré les efforts de la Société pour protéger ses droits de propriété intellectuelle, ses technologies et son savoir-faire, des tiers pourraient tenter de copier ou d'utiliser frauduleusement ses droits, ses technologies ou son savoir-faire. La Société pourrait se trouver dans l'impossibilité de protéger efficacement ses droits et d'en empêcher l'appropriation illicite. Toute action en justice cherchant à faire valoir ses droits de propriété intellectuelle ou à obtenir le maintien de la confidentialité de son savoir-faire pourrait occasionner des frais importants pour la Société. En outre, tout jugement défavorable à la Société pourrait avoir un effet négatif sur ses résultats, ses activités ou sa situation financière. La Société considérant que ces droits de propriété intellectuelle contribuent à constituer une barrière à l'entrée, de tels événements seraient donc de nature à affaiblir sa position concurrentielle.

En particulier, la Société peut devoir faire face à des contrefaçons de ses produits ou accessoires. Il pourrait en résulter une chute de son chiffre d'affaires, voire un affaiblissement de la valeur de la marque sur ce marché, ce qui aurait des répercussions négatives sur les résultats de la Société.

4.5.2.2 Risques liés à l'utilisation de technologies appartenant en partie à des tiers et de dépendance à la propriété intellectuelle détenue pour partie par des tiers

La Société utilise par ailleurs des technologies appartenant en partie à des tiers afin de fournir ses produits et est dépendante de la propriété intellectuelle détenue pour partie par des tiers ; ses activités pourraient être affectées négativement si la Société ne pouvait plus les utiliser en tout ou partie. Les produits fournis à la Société par ses fournisseurs et sous-traitants peuvent utiliser des technologies licenciées par des tiers telles que des logiciels. La Société fait ses meilleurs efforts pour obtenir de ses fournisseurs des garanties contractuelles concernant les droits de propriété intellectuelle, mais la Société ne peut garantir que ses produits ne violent pas ou ne violeront pas des droits de propriété intellectuelle détenus par d'autres. La Société pourrait faire l'objet d'actions de la part de tiers pour violation de leurs droits de propriété intellectuelle. S'il était établi à l'avenir que la Société avait enfreint des droits de propriété intellectuelle de tiers, leur utilisation pourrait lui en être interdite. Elle pourrait avoir à payer des redevances ou des amendes et dans certains cas être contrainte de développer ses propres créations alternatives, ce qui peut s'avérer impossible. De telles actions pourraient affecter négativement de manière significative l'activité de la Société, ses résultats et sa situation financière.

ARCHOS

La condamnation de la Société pourrait entraîner également des coûts importants. En outre, même si la Société était en mesure d'obtenir une licence soit sur la technologie ou le contenu faisant l'objet de l'action, soit sur une technologie ou un contenu similaire, les redevances réclamées par les propriétaires des droits pourraient être élevées. Ces droits de propriété intellectuelle pourraient enfin ne pas être disponibles du tout. En conséquence, la Société pourrait être obligée de revoir la conception de ses produits en développant une propriété intellectuelle alternative dont l'utilisation ne constituerait pas une violation de droits, ce qui pourrait nécessiter des coûts et des efforts substantiels. Si la Société ne pouvait pas se voir céder de licences ou ne pouvait pas développer de technologies alternatives pour éviter que ses activités ne portent atteinte aux droits des tiers, elle serait contrainte de limiter son offre de produits actuels et futurs. L'un quelconque de ces événements pourrait avoir une incidence négative sur l'activité, les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société.

Hors tout contexte de contrefaçon, la Société pourrait ne pas avoir accès à certains droits de propriété intellectuelle nécessaires pour développer ses produits à des conditions commercialement acceptables. De telles circonstances seraient également de nature à entraîner des conséquences défavorables sur le chiffre d'affaires et les résultats de la Société.

De façon à limiter les risques liés aux aspects de droit de la propriété intellectuelle afférents aux activités de la Société, ARCHOS a mis en place une fonction de responsable de la propriété intellectuelle en charge (i) de s'assurer de la protection des intérêts de la Société à cet égard et de (ii) veiller au respect des droits des tiers.

4.5.3 Réglementation et risques liés à son évolution

4.5.3.1 Risques liés à la non-conformité des produits de la Société aux normes de certification ainsi qu'aux normes fixées par la réglementation

Les produits de la Société doivent être conformes aux normes de certification destinées à garantir la sécurité de l'utilisateur (CE), ainsi qu'aux normes réglementaires en vigueur de tous les pays dans lesquels s'étend son activité. Si la Société ne parvenait pas à renouveler les autorisations réglementaires relatives à ses produits actuels ou à obtenir de telles autorisations pour ses nouveaux produits, son activité, son résultat opérationnel et sa situation financière pourraient en être grandement affectés.

En outre, certains organismes internationaux et gouvernements ont adopté des lois et réglementations qui affectent le secteur des produits électroniques grand public, et sont susceptibles d'adopter des lois et réglementations ultérieures. L'adoption de toute nouvelle loi ou réglementation pourrait diminuer la croissance du marché des produits électroniques grand public, réduire la demande pour les produits de la Société, faire peser sur celle-ci des taxes ou de nouvelles spécifications techniques coûteuses pour son activité, ou affecter les coûts d'exploitation. Chacune de ces mesures pourrait avoir un impact défavorable significatif sur l'activité de la Société ou sur ses clients.

A ce jour, la Société est notamment concernée par :

- La directive européenne 2002/96/CE du 27 janvier 2003, relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (la « Directive DEEE »), modifiée par la directive 2003/108/CE du 8 décembre 2003.

A ce titre, ARCHOS a signé un contrat d'adhésion en date du 15 novembre 2006, avec ERP France, organisme agréé pour tous les DEEE ménagers, par lequel ARCHOS confie à ERP

ARCHOS

le soin de remplir pour son compte ses obligations relatives à la récupération et au recyclage des DEEE.

- La directive européenne 2002/95/CE du 27 janvier 2003, relative à la limitation des substances dangereuses (dite RoHS) dans les équipements électriques et électroniques, est parue au JOCE du 13 février 2003, à compter du 1^{er} juillet 2006.

La Société se conforme à cette directive européenne depuis sa date d'entrée en vigueur.

4.5.3.2 *Changement de législation en matière de taxe sur la copie privée (trouver libellé + large)*

A l'instar de la taxe sur la copie privée établie en France, différentes législations nationales sont susceptibles de mettre en place une fiscalité particulière relative à la taxation des supports de mémoires tels que les disques durs. Cette taxation graduée en fonction de la capacité des appareils a généralement pour but essentiel de compenser les pertes de revenus subies par l'industrie audiovisuelle causées par le piratage et le développement de l'Internet. La mise en place hétérogène et rapide de législations spécifiques relatives à cette taxation peut avoir un effet défavorable sur l'activité et la situation financière de la Société.

Outre les textes précités, des modifications rapides et/ou importantes de la législation française ou européenne pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats de la Société ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

4.6 Assurance et couverture des risques

La Société a mis en place une politique de couverture des principaux risques liés à son activité et susceptibles d'être assurés, sous réserve des franchises ou exclusions usuelles imposées par le marché.

La Société a ainsi souscrit des couvertures d'assurance dans les domaines suivants :

Risques couverts	Montant de la garantie (en euros)	Couverture géographique	Exclusion de la garantie
Tous risques transport*	1.000.000	Monde	Risque nucléaire
Tous risques de stockage	8.000.000	Hong-Kong	
Responsabilité civile		Monde	Plomb/polluants
- tous dommages	1.500.000		
- protection pénale	30.000		
Multirisques profession		Igny**	
- incendies/intempéries	3.783.220		
- biens confiés	1.843.830		
- perte d'exploitation	29.928.336		
Responsabilité civile des mandataires sociaux	5.000.000	Monde	

ARCHOS

Crédit Clients	1.650.000	3	
Crédit pour les ventes à distance (internet)**	200.000	France	

* L'assurance couvre également les filiales.

**Les filiales de la Société ont souscrit des assurances multirisques profession à titre individuel.

*** Uniquement pour la France métropolitaine.

³ Abhu Dabi, Afrique duSud ,Allemagne, Andorre, Arabie -Saoudite , Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Corée sud, Danemark, Dubai, Espagne, Estonie, Etats Unis, Finlande, France, Gabon, Gibraltar, Grèce, Hong Kong, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Nvelle Calédonie, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Polynésie Frse, Portugal, Royaume Uni, Saint Marin, Sénégal, Singapour, Slovénie, Slovaquie, Suède, Suisse, Taiwan, Thaïlande, Turquie, Uruguay,Vatican, Wallis et Futuna, Mayotte, DOM

ARCHOS

5 INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

5.1 Histoire et évolution de la Société

5.1.1 Raison sociale et nom commercial de la Société

La dénomination de la Société est « ARCHOS ». Le nom commercial de la Société est « ARCHOS ».

5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Evry sous le numéro 343 902 821.

Le code APE de la Société est 6202A et son numéro SIRET est le 343 902 821.

5.1.3 Date de constitution et durée de la Société (article 5 des statuts)

La Société a été constituée sous forme de société à responsabilité limitée le 9 février 1988 et a été transformée en société anonyme le 22 avril 1991.

La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit le 10 janvier 1991, sauf cas de dissolution ou de prorogation.

5.1.4 Siège social et forme juridique de la Société

La Société est une société anonyme de droit français.

L'exercice social, d'une durée de 12 mois, commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le siège social de la Société est situé 12, rue Ampère - ZI Igny – 91430 Igny (France) et son numéro de téléphone est le +33 (0)1 69 33 16 90.

5.1.5 Evénements importants dans le développement des activités de la Société

Dates clés :

1988 - 1997 : Construction d'un savoir-faire solide. Tournée à ses débuts vers le marché OEM, ARCHOS se développe par innovations technologiques successives

1988 - 1992 : 3000 diffuseurs d'images sont installés dans les lieux publics

1992 : Première carte mémoire PCMCIA

1993 : Cartes d'incrustation vidéo pour régions de télévision locales

1994 : Emulateur de console de jeux de Commodore avec lecteur CD-ROM

1996 : Mise au point du 1^{er} lecteur CD-ROM externe sans alimentation secteur (brevet international)

1997 : Année charnière marquant l'accélération du développement de l'entreprise ; début de l'aventure du « *Think Smaller* » avec la commercialisation du 1^{er} lecteur CD-ROM sans alimentation secteur

1997-2002 : ARCHOS dépose de nombreux brevets pour des périphériques miniatures et développe une gamme de produits multimedia pour le grand public

ARCHOS

- 1998 :** 1^{er} lecteur CD-ROM miniature externe 1999 : 1^{er} graveur CD-RW issu de la miniaturisation de la technologie Philips
- 2000 :** Jukebox 6000 : 1^{er} lecteur MP3, 100 heures de musique dans la paume de la main
- 2001 :** Jukebox Recorder : 1^{er} enregistreur MP3 grand public
- 2002 :** Jukebox Multimedia : 1^{er} baladeur vidéo MP4 (MPEG4 & DivX), lecteur/enregistreur MP3 et «photo wallet». Avènement du multimédia personnel : « *toute ma musique, mes photos et mes vidéos, partout avec moi* »
Introduction en bourse d'ARCHOS en février pour financer son développement commercial, développer une marque grand public reconnue pour son innovation et renforcer ses fonds propres
- Depuis 2003 :** ARCHOS continue l'innovation avec l'intégration de nouvelles fonctionnalités, video, WiFi, GPS... Une nouvelle gamme de produits tous les ans.
- 2003 :** Lancement de l'AV 300 en juin 2003, 1^{er} produit enregistrant la télévision
- 2004 :** Lancement de l'AV 400 en juin 2004
- 2005 :** Lancement de l'AV 700 et de l'AV 500, du Gmini 402 Cam et du Gmini XS 100
Partenariat avec EchoStar et CANAL+
- 2006 :** Lancement de l'AV 700 TV, 1^{er} baladeur permettant de recevoir la TNT, et de l'ARCHOS 104, le baladeur audio avec écran couleur
Lancement d'une nouvelle gamme de produits, dite de Génération 4 au 3^{ème} trimestre, déclinée simultanément autour de 3 produits, ARCHOS 404, ARCHOS 504 et ARCHOS 604
Partenariat avec EMI et Alcatel
- 2007 :** Lancement d'une nouvelle de gamme de produit entièrement « Wifi », dite de Génération 5
Abandon par la Société de la gamme MP3
- 2008 :** Lancement d'un accessoire GPS et d'un produit GPS
Lancement d'une nouvelle de gamme de produit dite de Génération 6 (ARCHOS 5 et ARCHOS 7) entièrement connectée par WiFi (et par 3G+ pour le ARCHOS 5 3G+)
- 2009 :** Elargissement de la gamme avec le lancement des net PC et des baladeurs MP3. Lancement de l'ARCHOS 9, un tablet PC fonctionnant sous Windows 7. Lancement des premières tablettes sous Android (ARCHOS 5 Internet Tablet).
- 2010 :** Lancement des Home Tablet en avril 2010. Lancement des Internet Tablet de la Génération 8 au quatrième trimestre (A101, A70, A28, A32, A43).

Historique :

ARCHOS a été fondée en 1988 par Henri Crohas. A l'origine, la Société développait et commercialisait des bornes multimédias connectées à un serveur Vidéotex via le réseau Minitel. A partir de 1994, la Société s'est orientée vers les périphériques miniatures pour ordinateurs portables, tels que les cartes PCMCIA, les lecteurs de CD-ROM. Elle a par ailleurs commencé à développer ses exportations (jusqu'à 80% de l'activité de la Société).

De 1994 à 1999, 90% des ventes d'ARCHOS sont alors réalisées sous marques de tiers en *Original Equipment Manufacturer* (« **OEM** »), les ventes sous marque ARCHOS restant marginales.

ARCHOS

A partir de 1999, la Société réoriente sa stratégie commerciale et développe les ventes sous sa propre marque auprès de la grande distribution spécialisée en électronique grand public (Best Buy, CompUSA, Circuit City aux Etats-Unis, Dixons en Angleterre, Fnac ou Surcouf en France, MediaMarkt en Allemagne, el Corte Inglés en Espagne, etc.), des grossistes (Ingram Micro), des sociétés de ventes par catalogue ou sur Internet (Amazon, Buy.com) ainsi qu'en direct sur son propre site Internet www.archos.com.

Depuis 1998, la Société a concentré tous ses efforts de recherche et développement à l'enrichissement de ses produits de fonctionnalités multimédias : musique MP3, photo numérique, vidéo MPEG 4 et la compatibilité avec les programmes Windows Media de Microsoft.

Dès juin 2000, le Jukebox 6000, lecteur de musique, au format de poche, utilise la technologie du MP3. Substituant la technologie du disque dur à la mémoire flash, il offre une capacité de 6 Go, permettant de stocker 6.000 minutes de musique.

2002 – 2003

En 2002, ARCHOS franchit une nouvelle étape en lançant le JBM 20 ou Jukebox Multimédia, capable de stocker, d'enregistrer et de lire de la vidéo au format MPEG4, ainsi que des photos numériques et de la musique MP3. Cet appareil fut l'initiateur de la technologie dite du PVP (*Portable Video Player*).

Dès le début de l'année 2003, ARCHOS fait évoluer sa gamme de baladeurs audio - vidéo avec la série AV 300, premier modèle à offrir un écran couleur haute définition de grande taille, s'apparentant à un magnétoscope portable avec une qualité DVD. En parallèle, ARCHOS se retire la même année du marché des graveurs (CD-RW, DVD-RW) sur lequel elle n'a pas atteint la taille critique.

2004

En 2004, ARCHOS a engagé un programme de lancement de produits avec pour objectif l'optimisation du rapport qualité/performance/prix :

- renouvellement complet de la gamme audio et lancement du Gmini 400, premier lecteur audio à écran couleur capable de lire des vidéos, stocker des photos et servir de console de jeux ;
- nouvelle évolution de la gamme phare Pocket AV avec l'AV 400 qui s'impose comme une référence du segment ;
- effort particulier en matière de design, de qualité des matériaux employés et de compacité des produits ;
- rapport qualité/performance/prix très favorable.

2005

2005 conforte ce positionnement avec des produits toujours plus innovants, tels que le Gmini XS 100, l'AV 700, le Gmini XS 202, l'AV 500 et le Gmini 500.

Dans un marché qui s'ouvre aux nouvelles fonctionnalités des baladeurs, qui ne sont plus systématiquement associées à l'utilisation d'un ordinateur, le contenu diffusé par la télévision devient un enjeu stratégique. Ainsi les nouveaux produits, notamment l'AV 700 et l'AV 500, véritables « magnétoscopes numériques portables », forts d'une expérience acquise depuis plus de 2 ans, depuis l'AV 300, se présentent comme une référence dans ce domaine.

ARCHOS

En 2005, ARCHOS s'inscrit également comme le partenaire privilégié d'EchoStar et de CANAL+ dans l'offre de « magnétoscope numérique portable » et innove avec :

- la facilité d'utilisation du guide de programmation électronique qui permet de consulter les programmes à venir et de sélectionner les émissions favorites à enregistrer ;
- le cryptage des données sur le produit nomade qui empêche la duplication du contenu ; et
- l'utilisation d'une télécommande unique entre le décodeur numérique et le produit nomade ARCHOS.

Aux termes d'un accord d'investissement signé le 22 décembre 2004, l'assemblée générale en date 29 mars 2005 a émis une action de préférence au profit de la société EchoStar, qui bénéficiait ainsi de droits particuliers, notamment celui de proposer en assemblée générale la nomination d'un tiers des administrateurs de la Société. A la date du présent Document de Référence, cette action de préférence a été convertie en action ordinaire.

Le 7 avril 2005, ARCHOS a émis au profit d'EchoStar un emprunt obligataire d'un montant nominal de 7.000.000 euros divisé en 2.212.158 obligations convertibles de 3,16 euros chacune convertibles à échéance de 10 ans. Cette émission est présentée en détails dans la note d'opération n°05-182 visée par l'AMF le 25 mars 2005 et disponible sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et d'ARCHOS www.archos.com. A la date du présent Document de Référence, DISH Network Corporation détient 553.040 obligations non encore converties.

2006

En mars 2006, la Société a lancé de nouveaux produits innovants : l'AV 700 TV, premier baladeur permettant de recevoir la TNT et d'enregistrer en qualité numérique et l'ARCHOS 104, baladeur MP3 à écran couleur.

ARCHOS a ensuite continué d'innover au cours de l'année avec le lancement de la nouvelle génération, dite Génération 4. Cette gamme s'articule autour de trois modèles principaux, ARCHOS 404, ARCHOS 504 et ARCHOS 604, au design métallisé unifié, proposant des écrans et des capacités de disques durs permettant de proposer des appareils toujours plus petits, modulaires, avec une nouvelle interface utilisateur. Cette gamme s'accompagne d'une politique Accessoires très innovante, compatible avec toute la gamme, et notamment la « DVR station », station d'accueil TV pour enregistrer depuis la télévision.

Au sein de cette nouvelle gamme, la Société a mis sur le marché le premier baladeur dit « communicant », ARCHOS 604 Wifi, permettant, en plus de toutes les autres fonctionnalités des baladeurs ARCHOS, de naviguer sur Internet, de regarder à distance les vidéos stockées dans son PC ou encore de partager des photos.

En parallèle la Société se concentre sur les partenaires de contenu, audio ou vidéo. En septembre 2006, la Société a signé un partenariat avec la société EMI MUSIC. La Société a ainsi obtenu de cette dernière le droit d'exploiter des enregistrements interprétés par des artistes célèbres en commercialisant des baladeurs contenant ces enregistrements.

Enfin la Société maintient son choix de développement dans le monde de la télévision. En octobre 2006, la Société a signé un accord avec la société Alcatel en vue de développer en commun le 1^{er} baladeur multimédia adapté à la solution Télévision Mobile Sans Limite d'Alcatel, solution de *broadcast* hybride satellite et terrestre basée sur une évolution du standard DVB-H dans la bande S.

ARCHOS

2007

Le 1^{er} semestre 2007 est difficile commercialement car la Société doit écouler un stock important de « Génération 4 », dans une période où la saisonnalité n'est pas favorable et dans un contexte de sortie d'une nouvelle génération à la rentrée.

Parallèlement la Société a décidé de sortir du marché des simples lecteurs MP3, qui constituaient encore une part non négligeable de l'activité.

La nouvelle gamme de produits dite de « Génération 5 », intégrant en nouveauté une offre de baladeur à mémoire flash, est déployée à partir du mois de septembre : ARCHOS 105, ARCHOS 405, ARCHOS 605 et ARCHOS 705. Elle permet de télécharger du contenu en ligne directement sur son baladeur et de le personnaliser grâce au grand nombre d'accessoires et de plug-ins disponibles.

Ainsi l'accès au contenu est privilégié autour de trois moyens simples : l'ARCHOS Content Portal, portail de contenus ARCHOS, présentant les partenaires avec lesquels ARCHOS a signé des accords ; le guide des programmes TV (EPG) téléchargeable depuis le baladeur, permettant de programmer et d'enregistrer la télévision ; le WiFi, permettant de surfer sur le net ou d'accéder à distance aux contenus partagés de son ordinateur.

La stratégie de personnalisation du baladeur est maintenue au travers des accessoires et plug-ins, avec notamment la DVR Station, qui permet d'enregistrer la télévision, le plug-in web browser, qui permet de naviguer sur internet.

Enfin ARCHOS propose un véritable magnétoscope numérique autonome à grande capacité de disque dur (250 Gb), l'ARCHOS TV+. Disposant de connexions WiFi et ethernet, il permet de surfer sur internet sur le téléviseur. Doté de sorties HDMI, il permet aussi de regarder des vidéos en haute définition.

Concernant les partenariats, ARCHOS a signé avec CPFK, leader français de la location vidéo avec près de 2.300 points de vente, un contrat de développement et production d'un produit exclusivement dédié à la location sans contrainte. Baptisée MOOVYPLAY, cette nouvelle offre conserve toutes les caractéristiques et les atouts de la location traditionnelle mais permet d'en régler les problèmes de disponibilité et de retour.

La société ARCHOS SA et sa filiale Archos Inc et la société Smartdisk ont signé, en juin 2007, un accord amiable dans le cadre de la procédure contentieuse, dont il a été fait état dans les documents de référence 2005 et 2006 de la société ARCHOS. Cet accord amiable met fin à toute procédure en cours ou à venir.

Cet accord prévoit l'attribution de 250.000 titres de la société ARCHOS à la société Smartdisk, qui s'est opéré par le biais d'une augmentation de capital réservée, soumise à l'approbation l'assemblée générale extraordinaire de la Société qui s'est tenue le 27 juillet 2007, au cours de 26,82€, et a donné lieu à comptabilisation d'une charge non récurrente de 6.705 milliers d'euros.

2008

Au printemps 2008, la Société élargit les fonctionnalités de sa gamme en dévoilant un GPS, l'accès à des web TV et des web radio et maintient sa stratégie autour du contenu en signant un accord de partenariat avec Paramount Digital Entertainment.

Lancement en septembre 2008 des produits de Génération 6 : entièrement tactiles et déclinés en deux tailles (5 pouces et 7 pouces) et différentes capacités de 60 Go à 320 Go, ces produits sont connectés en Wifi et permettent d'accéder aux contenus multimédia et à l'internet. En fin d'année la gamme est complétée par l'ARCHOS 3G+ qui permet d'accéder directement à l'internet.

ARCHOS

Le 23 décembre 2008, ARCHOS a émis au profit de la société EchoStar Corporation, société « sœur » d'EchoStar, un emprunt obligataire d'un montant nominal de 5.000.000 d'euros divisé en 5.000 obligations d'une valeur nominale de 1.000 euros chacune, à échéance de 5 ans. Les intérêts de ces obligations sont payables en numéraires et/ou en actions nouvelles ARCHOS. Cette émission est présentée en détails dans la note d'opération n°08-289 visée par l'AMF le 18 décembre 2008 et disponible sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et d'ARCHOS www.archos.com.

2009

Au premier semestre 2009, ARCHOS entame la mise en place de la stratégie d'élargissement de la gamme avec la sortie des premiers netbooks (ARCHOS 10,10S et « Classmate »). Parallèlement, le brusque resserrement des couvertures de crédit octroyées par les assureurs crédit auprès de ses fournisseurs entraîne une forte dégradation du Besoin en Fonds de roulement. Le groupe entame alors des négociations auprès de ses partenaires bancaires et les assureurs crédit, négociations encadrées par la Médiation du Crédit. Le contexte économique défavorable dans lequel s'inscrivent ces négociations conduit le groupe à procéder au dernier trimestre à une augmentation de capital avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription, réalisée par émission de 8.813.134 actions permettant de lever 19.388.894,8 euros

Le second semestre est marqué sur le plan commercial par la poursuite de l'extension de la gamme sur le segment des MP3 et MP4 avec le lancement des produits Clipper, Archos 2 et Archos 3. En septembre la nouvelle gamme des tablettes internet de Génération 8 est introduite sur le marché. Enfin le 22 octobre, ARCHOS lance l'ARCHOS 9 PC Tablet, un PC tactile fonctionnant sous Windows 7. En fin d'exercice, le groupe clôture avec succès une augmentation de capital de 22 M€ lui permettant de restaurer sa situation financière et de poursuivre la mise en œuvre de sa nouvelle stratégie.

2010

Au premier semestre 2010, ARCHOS finalise la mise en place du modèle « clé en main », poursuit le développement de la gamme MP3 et analyse l'opportunité d'un développement commercial sur la zone Asie-Pacifique. Le second semestre est marqué par le lancement des tablettes de la Génération 8 : A101, A70, A28, A32, A43.

5.2 Investissements

5.2.1 Principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices

Les investissements réalisés par le Groupe se composent principalement :

- de la recherche et développement (Voir le chapitre 11 du présent Document de Référence),
- des agencements et installations des locaux occupés par les différentes sociétés du Groupe, et
- des achats d'ordinateurs et autres matériels et mobiliers de bureau.

La variation des valeurs brutes des investissements réalisés au titre des exercices clos les 31 décembre 2010, 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2008 sont présentées ci-dessous :

ARCHOS

En milliers d'euros

Description	2010 IFRS	2009 IFRS	2008 IFRS
Frais de développement	3 237	3 744	3 952
Brevets	73	48	51
Logiciels	2	-35	166
Installations techniques (*)	505	502	894
Autres immob. corporelles	70	58	-47
Total	3 888	4 317	5 015

(*) compte tenu des mise au rebut des matériels entièrement amortis

5.2.2 Principaux investissements réalisés en 2011 ou en cours à la date du présent Document de Référence.

Le Groupe a essentiellement réalisé des investissements en frais de développement sur l'exercice 2011 et ce jusqu'à la date du présent Document de Référence.

5.2.3 Principaux investissements ayant fait l'objet d'engagements fermes de la part des organes de direction

Néant.

ARCHOS

6 DESCRIPTION DU MARCHÉ ET DES ACTIVITÉS D'ARCHOS

6.1 Principales activités

6.1.1 Stratégie

La stratégie du Groupe s'articule autour de différents axes de développement marketing et technologique avec pour priorité de toujours proposer des produits très innovants et répondant aux exigences des consommateurs, d'améliorer en permanence le niveau de compétence de ses équipes pour accroître la valeur ajoutée et de gagner des parts de marché sur l'ensemble de ses segments.

ARCHOS évolue sur un secteur en constante évolution. ARCHOS est un acteur important de ce mouvement dans la mesure où les innovations apportées par la Société sur le marché contribuent de manière conséquente à son évolution, tant en termes d'usage que de fonctionnalités.

Depuis la fin de l'année 2008, ARCHOS fait évoluer sa stratégie vers un élargissement de la gamme des produits distribués. Cette évolution résulte de l'analyse stratégique menée depuis 2008 autour de l'évolution du marché de l'électronique grand public et des atouts majeurs dont dispose ARCHOS et notamment :

- les projets de recherche menés depuis plus de 10 ans autour de la mobilité, de l'internet et de la vidéo. ARCHOS bénéficie ainsi d'une expérience cumulée de plus de 100.000 jours de travail des meilleurs experts ;
- l'expérience éprouvée depuis plus de 10 ans des équipes de production, de qualité et d'achat dans la gestion des relations avec les partenaires, fournisseurs et sous-traitants asiatiques ;
- un réseau de distribution mondial de plus de 12.000 points de ventes dans le monde ;
- une marque reconnue mondialement.

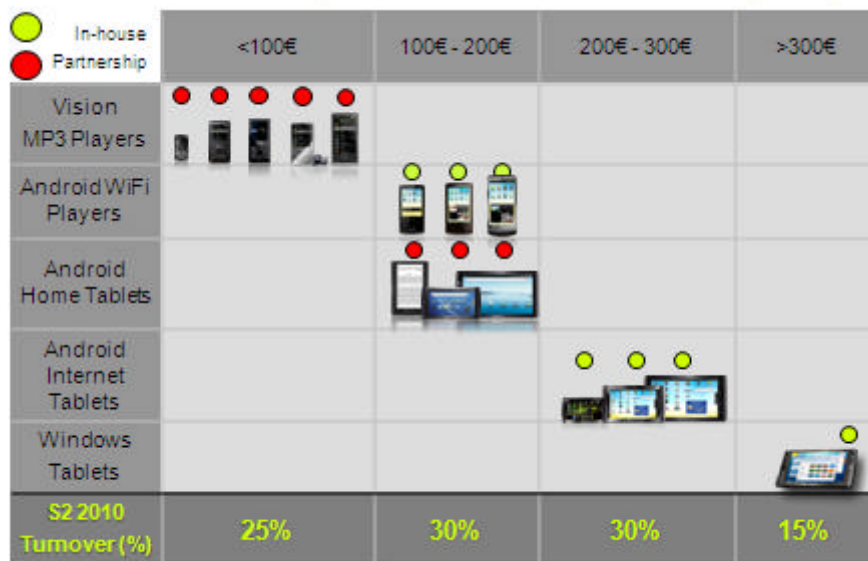
Le marché de l'électronique grand public évolue depuis 3 ans selon les axes suivants :

- une recherche de produits réellement nomades, se traduisant notamment par la réduction de la taille des ordinateurs portables ;
- la convergence sur les téléphones portables des fonctions complémentaire de lecture audio et vidéo, de la photographie et de l'accès à l'internet et aux messageries ;
- la réduction du nombre des acteurs sur le segment des produits de l'électronique grand public, dans un marché qui reste important en valeur et en volume.

De plus le marché a récemment été marqué par le développement exceptionnel des tablettes internet, qui sont depuis 2 ans au cœur de la démarche technologique d'ARCHOS.

Dans ce contexte et se fondant sur ses atouts, ARCHOS a donc entrepris d'élargir la gamme de ses produits et d'adresser un marché plus large que le seul segment des baladeurs multimédia.

ARCHOS



ARCHOS couvre depuis 2009 un spectre large de l'électronique grand public dans son segment « mobilité ». Avec une offre produit diversifiée, elle apporte à ses clients distributeurs et consommateurs un choix optimal de produits à la pointe de la technologie. Cette couverture permet aux produits du groupe de prendre place sur les étagères des réseaux spécialisés et généralistes, mais également de répondre aux besoins croissants des enseignes de distribution et du « B to B ».



ARCHOS est devenu depuis 2010 et ce en complément de l'offre technologique reconnue des produits de marque ARCHOS :

ARCHOS

- Un développeur de tablettes « entrée de gamme » sous la marque ARNOVA, ces tablettes constituant une offre particulièrement attractive pour les réseaux de distributions généralistes
- un fournisseur important des distributeurs engagés dans une démarche d'accroissement de la part de marché des produits en « marque blanche » dans le segment de l'électronique grand public ;
- Un partenaire des opérateurs télécoms à la recherche d'une solution de convergence téléphone tablette (Partenariat Alcatel One Touch,...)
- Un fournisseur de solutions pour des industriels (tablettes de pilotage des outils optiques Leica,...)

6.1.2 Les produits et leur positionnement

A/ Le segment des produits à moins de 100 euros

Ce segment représente un marché de 100 millions de produits. Apple à lui seul détient une part de marché d'environ 50 %. Très bien positionné sur le haut de gamme de ce segment, ARCHOS propose depuis mi 2009 une offre de produits positionnés sur une échelle de prix publics allant de 30 à 100 euros avec sa gamme VISION et des produits du type ARCHOS Clipper, ARCHOS 2 et ARCHOS 3, ARCHOS 20, 20c, 24c.



ARCHOS Clipper

ARCHOS 2+

ARCHOS 3



ARCHOS 35



ARCHOS 30c



ARCHOS 20c

B/ Le segment 100 à 200 euros

ARCHOS se positionne sur ce segment depuis Octobre 2010 avec les Internet Tablet ARCHOS 28 et ARCHOS 32. Ces « super baladeurs » sont à la fois des lecteurs audio video de première qualité et également des petites tablettes connectées en wifi permettant l'accès à internet et à toutes les applications sous Android.

ARCHOS

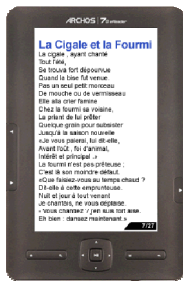


ARCHOS 28 Internet Tablet



ARCHOS 32 Internet Tablet

Dans ce segment de tarif ARCHOS développe également des tablettes de plus grand format (7 à 10 pouces actuellement) les Android Home Tablet, catégorie qui intègre également les Ereader (lecteur de livres électroniques), connectés ou non connectés.



ARCHOS 70 Ereader



ARCHOS 7 Home Tablet

Depuis 2011, le groupe développe également des produits d'entrée de gamme sous la marque ARNOVA



ARNOVA 7 @ 99€
1st Android tablet under 100€



ARNOVA 10 @ 199€
1st 10" tablet under 200€

ARCHOS



ARNOVA 7
99€

ARM 11 - 600 Mhz
Android 2.1
7" touch screen
800 x 480 pixels
WiFi connection



ARNOVA 8
129€

ARM 11 - 600 Mhz
Android 2.1
8" touch screen
800 x 600 pixels
WiFi connection



ARNOVA 10
199€

ARM 11 - 600 Mhz
Android 2.1
10" touch screen
1024 x 600 pixels
WiFi connection

C/ Le segment 200 à 300 euros

Dans cette gamme de tarif se situent les Internet Tablet de grandes tailles et disposant des technologies les plus abouties (processeurs de dernière génération, écrans capacitifs,...).



ARCHOS 70 Internet Tablet



ARCHOS 101 Internet Tablet

ARCHOS

D/ Le segment au-delà de 300 euros

Dans le segment au delà de 300 euros, se situe l'ARCHOS 9 PC Tablet sous Windows 7. de rupture technologique unique en son genre puisqu'il s'agit d'un vrai PC avec Microsoft Windows 7 à base d'Intel Atom, sous forme d'une tablette de 9" extra-fine, 16 mm, extra-légère, 800g, et parfaitement silencieuse, sans ventilateur.



6.1.3 La recherche et développement, centrée sur les marchés à fort potentiel

ARCHOS dispose d'une équipe de recherche et développement localisée en France et en Allemagne. Il s'agit d'un dispositif essentiel de la valeur ajoutée de la Société qui concentre ses efforts sur le développement de produits et de nouvelles fonctionnalités (réception TNT, modules 3G, WiFi, etc.).

Cette équipe prend en charge la conception complète du produit, depuis le design, jusqu'au développement des pièces mécaniques, aux softwares et technologies de codage, à la création d'interface photo/audio/vidéo, aux communications sans fil, au traitement de l'image, aux interfaces graphiques de gestion des données. Depuis 2009, l'équipe R&D est également chargée de contribuer aux améliorations des produits développés avec les partenaires asiatiques (notamment sur les MP3/MP4). Un investissement important est également réalisé sur la plateforme Android afin d'assurer une portabilité parfaite de l'environnement sur les produits ARCHOS.

ARCHOS est agnostique en matière de formats de compression et de protection audio et vidéo ; sa technologie supporte les principaux standards du marché. Son système d'exploitation propriétaire AVOS, qui équipe l'ensemble de sa gamme multimédia, est le premier système d'exploitation embarqué, hormis ceux de Microsoft, à supporter l'ensemble des systèmes de codage de données, de gestion des droits d'auteurs et de synchronisation avec un ordinateur (fruit d'une collaboration étroite avec les équipes de développement de Microsoft).

6.1.4 Un réseau de commercialisation international

Les produits ARCHOS sont distribués dans environ 12.000 points de vente situés dans plus de 40 pays. Ses 5 principaux clients représentent un peu moins de 25 % de l'activité du Groupe en 2010 (hors Web).

ARCHOS

Répartition des ventes par type de clients

La Société réalise l'essentiel de son chiffre d'affaires auprès des clients touchant le consommateur final (voir éléments « Retail » ci-après) ou directement auprès du client final pour les ventes réalisées au travers du site Web Archos.com. La Partie « OEM » correspondant aux produits fabriqués par ARCHOS à destination de clients professionnels n'est que minoritaire.

Les clients « Retail » se regroupent en trois catégories :

- **Les grandes enseignes**

Les principales enseignes et chaînes de magasins spécialisés ou grandes surfaces génèrent plus de 75% des ventes. Ce réseau inclut par exemple Darty, Fnac, Boulanger, Auchan, Carrefour en France ; Dixons, Argos, Tesco en Angleterre ; MediaMarkt et Saturn, Electronic Partner, Expert en Allemagne ; Mediaworld, Euronics, PCcity en Italie ; MediaMarkt, Fnac, Interdiscount en Suisse ; Best Buy, Walmart, Radioshack, Target, Office Depot aux Etats-Unis.



Europe



Etats Unis



Asie

- **La grande distribution par internet**

La distribution sur internet s'opère directement au travers du site www.archos.com ou par le biais des « e-commerçants ».

ARCHOS

Ces derniers sont des acteurs dont la progression en termes de part de marché est très significative, leur croissance est supérieure à celle des enseignes traditionnelles. On y trouve des marques « pures Internet » telles que Amazon, Cdiscount, RueDuCommerce, Pixmania, Promarktonline mais également des enseignes traditionnelles commercialisant également sur Internet telles que Fnac.com, Walmart.com.

- **Les grossistes spécialisés**

Lors de son arrivée sur un nouveau territoire, ARCHOS confie généralement la distribution de ses produits aux grands distributeurs internationaux tels que Ingram, Techdata, D&H, mais également à des grossistes locaux initialement très actifs dans la commercialisation de ses produits.

Conditions commerciales

En fonction des négociations commerciales entre la Société et ses clients, et des conditions concurrentielles liées à un secteur géographique ou à des modes de distributions spécifiques, les conditions commerciales conclues avec les clients peuvent inclure des conditions de reprises de marchandises dans les semaines suivant la livraison (dans ce cas la Société constitue des provisions permettant de couvrir les risques de reprises). Les accords commerciaux peuvent également prévoir des notions de remises sur chiffres d'affaires et des contrats de prestations commerciales (mise en avant des produits par exemple). La commercialisation se fait sur la base de prises de commandes hebdomadaires, mensuelles ou ponctuelles. Les contrats ne prévoient généralement pas d'engagements de volume sur des durées importantes ni d'intéressement sur la performance.

6.1.5 Les partenariats stratégiques

Les fournisseurs de contenu ont toujours manifesté leur souhait d'offrir à leurs clients des solutions de stockage pour leurs programmes, mais également une plateforme capable de télécharger des informations ciblées grâce à internet. Cette tendance s'est d'abord concrétisée par la mise sur le marché de magnétoscopes à disque dur et d'enregistreurs de DVD, afin d'améliorer la qualité et la quantité de stockage. Toutefois, le client était dans cette situation contraint de visionner son contenu sur son installation fixe.

Les baladeurs ARCHOS de la gamme tablettes internet se distinguent de la concurrence, entre autres par leurs fonctions d'enregistrement synchronisé de la vidéo en utilisant l'accessoire « DVR Station ». Ils permettent d'enregistrer et de visualiser des programmes sur un baladeur nomade, mais également de transférer des vidéos d'un ordinateur vers la télévision et inversement. A ce titre, ARCHOS constitue un partenaire privilégié pour les fournisseurs de contenu qui cherchent des moyens innovants permettant à leurs clients de stocker et de visualiser toujours plus d'informations.

Conscient de cet avantage concurrentiel, ARCHOS a développé des partenariats permettant d'allier l'avance technologique des baladeurs multimédia concernant l'enregistrement et l'encodage des programmes télévisés (télévision hertzienne, bouquets numériques de chaînes, IPTV, etc.), avec les axes stratégiques des fournisseurs de contenu (opérateurs de télévision par exemple).

La Société ne se trouve pas en situation de dépendance par rapport à ses partenaires.

ARCHOS

6.1.6 La maîtrise de l'approvisionnement et de la production

6.1.6.1 La maîtrise de l'approvisionnement

ARCHOS avait fait le choix d'approvisionner directement les composants les plus techniques et de valeur importante. Cela résulte du mode de développement qui nécessite de travailler le plus en amont possible avec le constructeur et parfois d'avoir recours à des composants spécifiques. L'achat en direct permet également une meilleure maîtrise des coûts d'achats pour les composants de valeur ; parmi les plus chers on notera :

- le disque dur, qui peut représenter près du tiers du prix de revient d'un produit ;
- les écrans couleur des produits multimédia ; et
- les circuits intégrés critiques, processeur central ou de connectivité.

L'organisation d'ARCHOS, avec son équipe d'acheteurs très internationale, vise à réduire au minimum les risques d'approvisionnement et à en assurer la régularité.

La répartition des achats par fournisseurs dérive de la gamme de composants achetés telle que décrite ci-dessous :

- les fournisseurs de disques durs sont les plus importants en volume, avec près du tiers des achats réalisés en 2008. ARCHOS a maintenant réparti ses approvisionnements sur trois fournisseurs principaux. Compte tenu de la concentration de ce secteur sur un petit nombre de constructeurs, il est difficile de diversifier davantage les achats ;
- les écrans représentent le deuxième poste d'achat avec près de 20% du total, ils sont répartis sur un nombre relativement restreint de fournisseurs, trois à quatre en moyenne ;
- les approvisionnements de circuits intégrés constituent le troisième poste d'achat et sont bien diversifiés sur les principaux distributeurs internationaux de composants électroniques ;
- le reste des achats se répartit sur une grande variété de catégories et un nombre équilibré de fournisseurs.

ARCHOS estime que cette organisation et les relations privilégiées entretenues avec les fournisseurs et partenaires stratégiques permettent de faire face aux tensions d'approvisionnement et être également compétitif sur son marché.

La mise en place depuis 2009 de la stratégie de « clé en main » ne modifie pas significativement le niveau de maîtrise conservé par les équipes d'ARCHOS sur la connaissance du marché des composants ou sur le niveau des prix. Les commandes passées désormais directement par les partenaires auprès des fournisseurs de composants sont généralement basées sur des conditions négociées en collaboration entre les équipes ARCHOS et celles des partenaires. Cette organisation permet même de bénéficier des compétences propre des partenaires et dans certains cas des volumes qu'ils représentent auprès des fournisseurs de composants.

6.1.6.2 La maîtrise de la production

Le changement de modèle vers le « clé en main » ne modifie pas de manière majeure le mode de production dans la mesure où les mêmes partenaires qui facturaient jusqu'en 2009 la seule prestation d'assemblage et les composants achetés par eux facturent désormais un produit complet. Le changement provient essentiellement du fait que désormais ce sont ces sous-traitants qui commandent directement tous les composants aux fournisseurs fabricants. ARCHOS contrôle totalement le cycle d'approvisionnement des composants, choisis selon

ARCHOS

des cahiers des charges imposés aux partenaires et celui-ci assure une prestation de fabrication et d'assemblage selon des méthodes définies par les équipes de production d'ARCHOS.

L'extension de la gamme a permis de renforcer la capacité de production qui se trouve répartie sur un nombre plus important de partenaires.

ARCHOS est présent en permanence sur les lieux de production, une équipe de près de 30 personnes contrôle très étroitement les opérations et la qualité. Cette organisation permet à la fois une montée rapide des cadences de production et une excellente maîtrise de la technologie.

6.1.7 L'organisation de la logistique et du service après-vente

La qualité du service après-vente est une condition importante du succès d'ARCHOS. Il est tout autant important de satisfaire le client final par un produit de qualité que de satisfaire l'intermédiaire par une exécution rapide et fiable des retours de marchandises, des échanges et de la réparation. ARCHOS a mis en place une charte qualité, début 2005, applicable à tous les sous-traitants du Groupe afin de contrôler la réception des marchandises, le cahier des charges de la production, de l'assemblage mais également des procédures d'inspection en bout de chaîne (mur qualité).

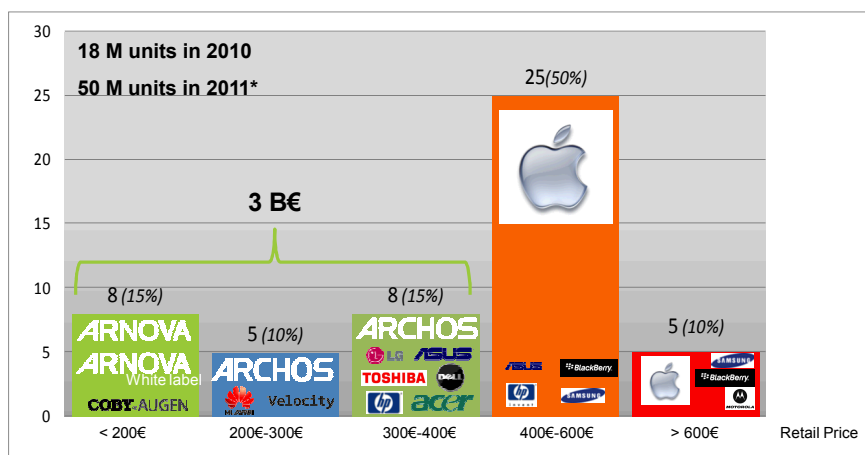
En ce qui concerne la gestion des retours, ARCHOS privilégie désormais la mise en œuvre des garanties des sous-traitants et a mis en place sur la plan mondial un fonctionnement reposant sur le remplacement des produits défectueux, après contrôle, et sur le traitement des pannes ou défauts directement par le fournisseur.

6.2 Les marchés d'ARCHOS et leurs principaux acteurs

La répartition des revenus par zone géographique est disponible dans les annexes des comptes consolidés, au paragraphe 20.2 du Document de Référence : Note 20.

6.2.1 Marché des tablettes

Sur le marché des tablettes en 2011, le positionnement d'ARCHOS par rapport à ses concurrents est estimé comme suit.



- ▶ ARNOVA tablets in the 100€-200€ retail price range
- ▶ ARCHOS tablets in the 200€-400€ retail price range

* IBC: 44M, Gartner: 55M, Morgan Stanley: 55M

ARCHOS

* Source : estimations de la Société pour répartition par segments de prix 2011 et IDC Morgan Stanley pour le marché total

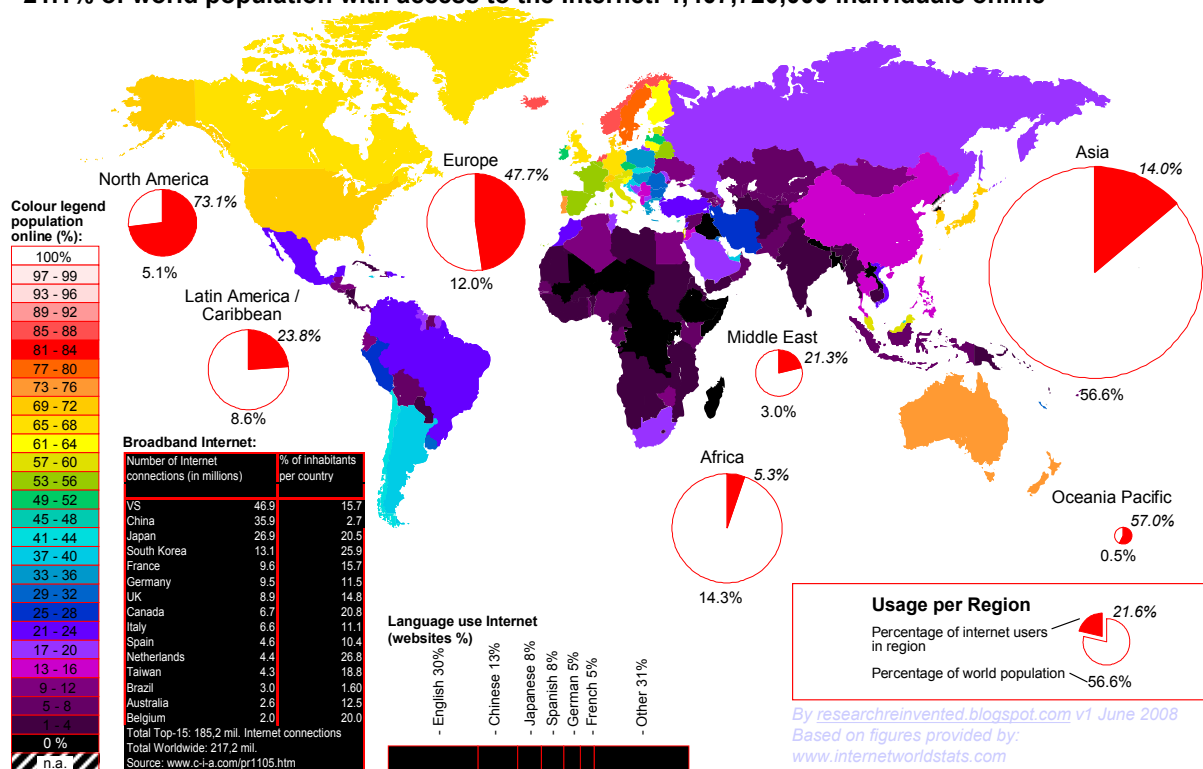
6.2.2 Le potentiel de croissance des produits électroniques en mobilité

6.2.2.1 Internet et ses usages en mobilité

Le premier facteur de croissance est la formidable avancée d'internet et le besoin en termes d'usage exprimé par les utilisateurs.

The World Of Internet – June 2008:

21.1% of world population with access to the Internet: 1,407,720,000 individuals online



En juin 2008, 21,1% de la population mondiale a accès à internet : soit 1.407.720.000 individus connectés

Internet est aujourd'hui utilisé par un milliard de personnes chaque jour dans le monde.

Le succès en 2008 des NetBooks qui se sont essentiellement positionnés comme un outil d'accès à l'internet en consultation et en gestion des e-mails démontre la très forte réponse du marché aux produits donnant un accès nomade à l'internet. Selon Gartner, le marché des netbooks pourrait atteindre 50 millions d'unités en 2012.

Dans l'usage général d'internet, deux facteurs de développement se dégagent nettement : la VOD et l'IPTV.

6.2.2.1.1 Le développement de la vidéo à la demande

Les habitudes de consommation changent et il devient naturel de consommer la vidéo quand on le désire. C'est un changement fondamental de comportement très récent. L'explosion de la vidéo à la demande, gratuite ou payante, est un phénomène qui nécessite, à la fois de nouveaux supports de vision et un accès à tout instant et en tout endroit.

Le chiffre d'affaires généré par la VOD devrait exploser dans les années à venir, pour atteindre 5,6 milliards de dollars en 2009, d'après Infonetics Research.

6.2.2.1.2 L'IP TV

La télévision reste un diffuseur de contenu important pour le consommateur et ses modes de diffusion tendent à se diversifier. A cet égard, l'*IP TV* (la télévision par internet) connaît un développement récent en raison, notamment, d'une généralisation de l'équipement internet haut-débit des foyers et de la multiplication des fournisseurs de contenu (tels que France Telecom, Free, etc.).

Dans ce contexte, l'*IP TV* constitue une opportunité supplémentaire pour le consommateur de personnaliser le contenu auquel il a accès et si le consommateur souhaite regarder la télévision dans plusieurs pièces de sa maison, il faut qu'il ait un réseau permettant l'échange de données. Ci-dessous la croissance du nombre foyers (en millions) équipés chez eux d'un tel réseau :

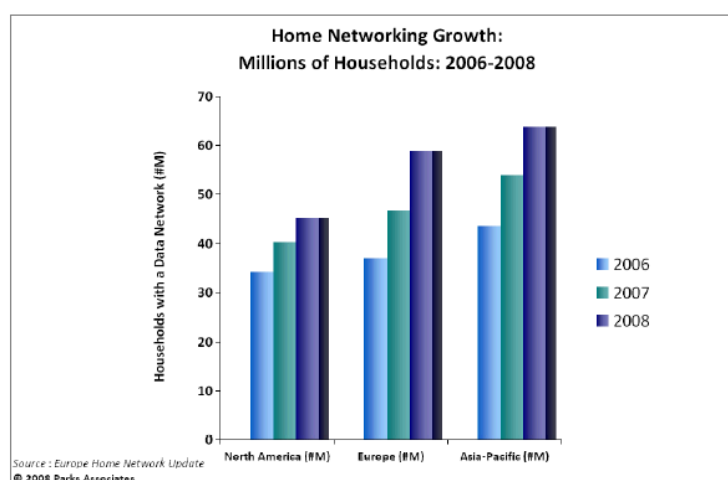


Figure 1 Home Network Growth: Europe

6.2.2.2 L'internet en mobilité

Pour satisfaire le consommateur dans son usage internet, la mobilité devient un enjeu fondamental. Aujourd'hui deux technologies en plein essor permettent de se connecter à internet en mobilité :

- le WiFi et le développement des hotspots
- la technologie 3.5G

6.2.2.2.1 Le WiFi

Dans ce contexte de généralisation de l'usage d'internet, les choix offerts à ce jour au consommateur pour accéder à ce dernier sont exclusivement l'ordinateur et dans une moindre mesure le téléphone.

L'ordinateur, qu'il soit portable ou non, même dans la maison n'est pas ou peu mobile et ne fait pas nécessairement partie des pièces de vie.

Le téléphone fournit à l'internaute un usage avant tout professionnel ou des services simples, mais n'est pas adapté au téléchargement ou à la diffusion de contenu multimédia en raison de contraintes d'autonomie et de confort d'usage.

Avec le développement du Wifi, le consommateur peut désormais accéder à internet en situation de nomadisme.

ARCHOS

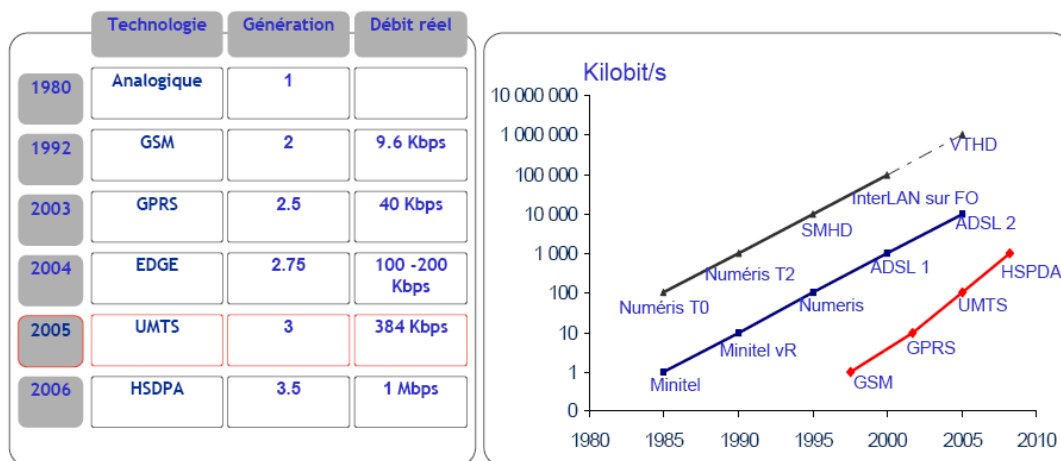
6.2.2.2 Les offres 3.5G

Actuellement le marché du téléphone mobile est prioritairement centré sur des abonnements permettant de téléphoner (utilisant la voix, par opposition ci-après aux données) mais s'élargit petit à petit à des abonnements permettant le transfert de données (soit pour accéder à un bouquet de chaînes télévisées, soit pour accéder à internet).

Ces derniers abonnements permettant le transfert de données étaient encore récemment particulièrement coûteux et les temps de réponse relativement lents. La généralisation de l'usage et donc les appareils mobiles sont donc dépendants des réseaux de connectivité mis à disposition. Ainsi, désormais il y a 250 millions d'utilisateurs 3G dans le monde (dont 170 millions WCDMA et 10 millions d'utilisateurs HSxPA). Plus de 200 réseaux WCDMA ouverts dans 85 pays (dont 105 réseaux en Europe) et 150 réseaux HSDPA ouverts dans 70 pays.

En deux décennies l'évolution des normes en téléphonie mobile a permis l'explosion des débits

Évolutions des capacités de transmission de données



Source : établi par la Société

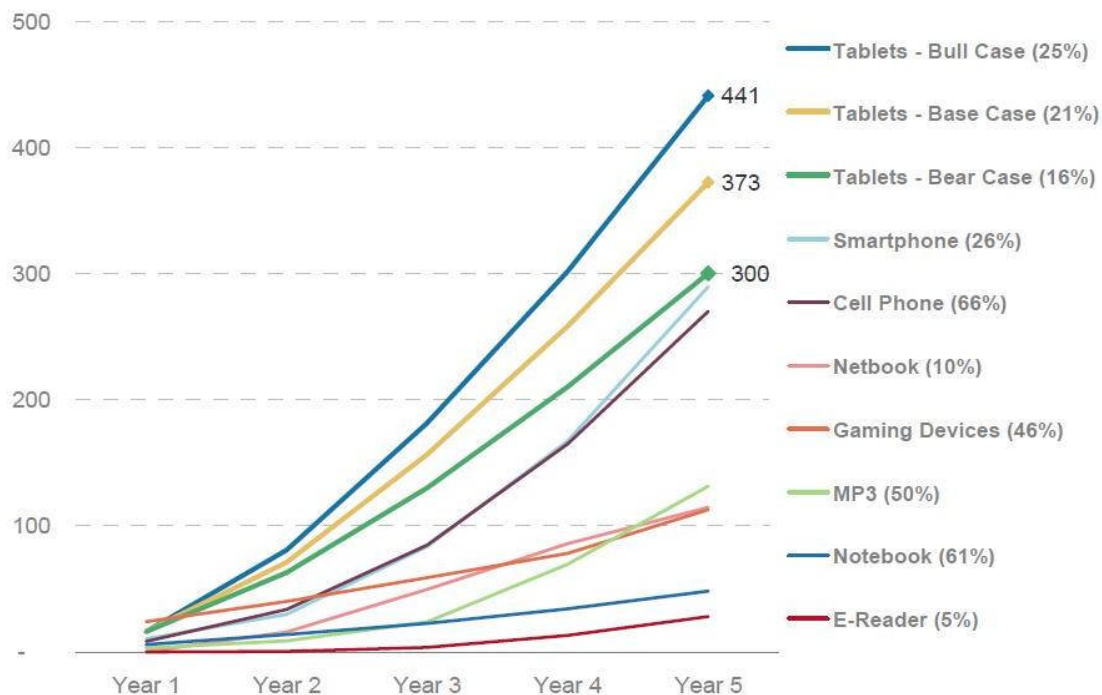
Le déploiement de l'infrastructure 3.5G devrait changer profondément la donne sur le marché de la mobilité dans la mesure où les opérateurs mettent en place des abonnements illimités à la 3.5G. Cette norme 3.5G permet ainsi à l'utilisateur de pouvoir partager ou télécharger ou lire en direct des fichiers vidéos ou qu'il soit dans le monde, avec une vitesse de connexion satisfaisante pour permettre un usage normal d'internet.

6.2.2.3 Le marché de la tablette

Depuis le lancement de l'IPAD d'Apple, l'engouement des distributeurs et des clients pour les tablettes est tel que le marché des tablettes est actuellement considéré par les analystes (Morgan Stanley Février 2011) comme le marché avec le potentiel de croissance le plus fort de l'électronique grand publique.

ARCHOS

Total Cumulative Shipments in First Five Years of Product History (millions)



Note: Percentages represent current penetration rates for each device. Figures for bull, base, and bear case forecasts represent penetration rate in year five. For notebook, cell phones, and gaming devices, shipments are in early years of product history.

Source: Morgan Stanley Research, Gartner, IDC, company reports

6.3 Evènements exceptionnels

Non applicable.

6.4 Dépendance de la Société à l'égard de brevets, licences, contrats industriels etc.

Voir section 4.5.2 du Document de Référence.

6.5 Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration de la Société concernant sa position concurrentielle

Les sources des informations sur la position concurrentielle d'Archos sont précisées avec les informations s'y rapportant.

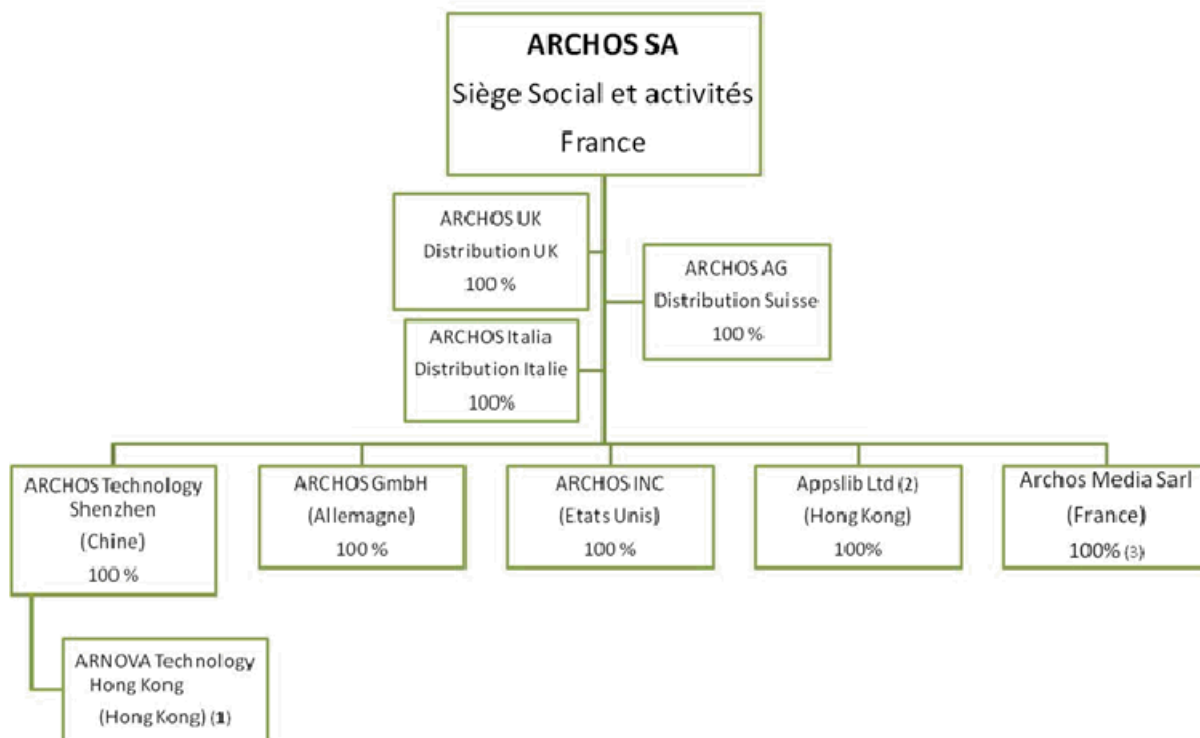
ARCHOS

7 ORGANIGRAMME

7.1 Description du Groupe

ARCHOS est la société mère du Groupe, dont le siège se trouve à Igny en banlieue parisienne. ARCHOS assure la conception et le développement des produits, le marketing central, les achats et la sous-traitance de production, la finance, ainsi que la distribution et le marketing local pour la France et l'Europe du Sud. ARCHOS est également présente en Chine par le biais d'une filiale. Le bureau de représentation en Chine est maintenu pour gérer la sous-traitance de la production.

ARCHOS détient à 100% huit filiales en France, aux Etats-Unis, au Royaume-Uni, en Allemagne, à Hong Kong, en Chine, en Suisse et en Italie.



- (1) Actuellement dénommée ARCHOS Technology Hong Kong, en cours de changement de nom
- (2) Actuellement filiale de ARCHOS SA, en cours de transfert à Archos Technology Shenzhen
- (3) Sans activité en 2010, a fait l'objet d'une TUP dans ARCHOS SA en Février 2011

7.2 Liste des filiales

Les principales données chiffrées sociales des filiales pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2010 sont les suivantes :

- Royaume-Uni : ARCHOS UK est située à Southampton. Depuis le 1^{er} janvier 2006, ARCHOS UK est en charge de la commercialisation, la logistique et du

ARCHOS

service après-vente au Royaume-Uni et en Scandinavie, dans le cadre d'un contrat d'agent au titre duquel elle facture des commissions à ARCHOS sur une base mensuelle et d'un contrat de services au titre duquel elle facture les prestations de logistique et de service après-vente à ARCHOS sur une base mensuelle.

En milliers de livres sterling

Description	31-déc.-10	31-déc.-09
Pourcentage de contrôle	100%	100%
Pourcentage d'intérêt	100%	100%
Chiffre d'affaires	935	977
Résultat d'exploitation	149	152
Résultat Net	107	109

- Allemagne : ARCHOS Deutschland est située dans la banlieue de Düsseldorf. Depuis le 1^{er} janvier 2006, ARCHOS Deutschland est en charge de la commercialisation, la logistique et du service après-vente en Allemagne, au Benelux et en Europe de l'Est dans le cadre d'un contrat d'agent au titre duquel elle facture des commissions à ARCHOS sur une base mensuelle et d'un contrat de services au titre duquel elle facture les prestations de logistique et de service après-vente à ARCHOS sur une base mensuelle. Depuis le 30 juin 2010, à la demande de certains clients allemands souhaitant traiter directement avec la filiale allemande, celle-ci facture en direct ces clients et acquiert les produits auprès d'ARCHOS SA.

Elle dispose par ailleurs d'une équipe dédiée à la recherche et développement, dont les coûts sont refacturés à ARCHOS dans le cadre d'un contrat d'engineering. L'équipe de R&D est un actif stratégique du Groupe.

En milliers d'euros

Description	31-déc.-10	31-déc.-09
Pourcentage de contrôle	100%	100%
Pourcentage d'intérêt	100%	100%
Chiffre d'affaires	8 397	2 147
Résultat d'exploitation	42	285
Résultat Net	35,7	283

- Etats-Unis : ARCHOS Inc. est située à Denver dans le Colorado. ARCHOS Inc. assure la distribution, la logistique et le service après-vente sur le territoire nord-américain dans le cadre d'un contrat de distribution au titre duquel ARCHOS facture des produits. Par ailleurs, les prestations logistiques et le service après-vente sont refacturés par la filiale à ARCHOS dans le cadre d'un contrat de prestation de service.

En milliers de dollars US

Description	31-déc.-10	31-déc.-09
Pourcentage de contrôle	100%	100%
Pourcentage d'intérêt	100%	100%
Chiffre d'affaires	24 146	16 498
Résultat d'exploitation	-466	0
Résultat Net	-521	-134

- Hong Kong : Il s'agissait d'une plateforme logistique dont la prestation était refacturée à ARCHOS. Depuis la fin 2010 cette structure gère la relation commerciale et fonctionnelle liée aux services Android (notamment Appslib).

ARCHOS

En milliers de dollar HKD

Description	31-déc.-10	31-déc.-09
Pourcentage de contrôle	100%	100%
Pourcentage d'intérêt	100%	100%
Chiffre d'affaires	1 178	0
Résultat d'exploitation	69	-6
Résultat Net	74	-11

- Suisse : Depuis le 5 juillet 2006, ARCHOS AG est en charge de la commercialisation en Suisse dans le cadre d'un contrat d'agent au titre duquel elle facture des commissions à ARCHOS sur une base mensuelle.

En milliers de franc CHF

Description	31-déc.-10	31-déc.-09
Pourcentage de contrôle	100%	100%
Pourcentage d'intérêt	100%	100%
Chiffre d'affaires	0	73
Résultat d'exploitation	-9	-9
Résultat Net	-10	-8

- Italie : Depuis le 1^{er} août 2006, ARCHOS Italia SRL est en charge de la commercialisation en Italie dans le cadre d'un contrat d'agent au titre duquel elle facture des commissions à ARCHOS sur une base mensuelle.

En milliers d'euros

Description	31-déc.-10	31-déc.-09
Pourcentage de contrôle	100%	100%
Pourcentage d'intérêt	100%	100%
Chiffre d'affaires	0	0
Résultat d'exploitation	-2	-31
Résultat Net	-3	-31

- Chine : ARCHOS Digital Products Trading a été rebaptisée fin 2010 en Archos Technology Shenzhen Ltd (ATS). Elle est située à Shenzhen en Chine. ATS regroupe les activités de sourcing produits, de bureau de design, de contrôle qualité et de la distribution, logistique et service après-vente sur le territoire chinois dans le cadre de contrats de distribution au titre desquels ARCHOS facture des produits. ATS commercialise également directement les produits auprès des clients de chine continentale.

En milliers de RMB

Description	31-déc.-10	31-déc.-09
Pourcentage de contrôle	100%	100%
Pourcentage d'intérêt	100%	100%
Chiffre d'affaires	3 619	2 130
Résultat d'exploitation	989	-4 597
Résultat Net	773	-4 597

- France : ARCHOS Media est située au siège de la Société. Constituée en novembre 2007, elle héberge les activités de video à la demande réalisées en France. Cette structure n'a plus d'activité. Elle a fait l'objet d'une TUP avec ARCHOS SA fin janvier 2011.

ARCHOS

En milliers d'euros

Description	31-déc.-10	31-déc.-09
Pourcentage de contrôle	100%	100%
Pourcentage d'intérêt	100%	100%
Chiffre d'affaires	0	1
Résultat d'exploitation	-31	-92
Résultat Net	-31	-92

Les flux financiers entre ARCHOS et ses filiales font l'objet d'une présentation détaillée au paragraphe 19 du présent Document de Référence.

ARCHOS

8 PROPRIETE IMMOBILIERE, USINES, EQUIPEMENTS

8.1 Immobilisations corporelles

ARCHOS n'a pas d'immobilisation corporelle significative et ne planifie pas d'acquisition.

Les locaux au sein desquels la Société exerce son activité sont situés 12 rue Ampère – ZI Igny – 91430 Igny au titre d'un bail commercial de 3, 6 ou 9 ans à compter du 1^{er} février 1999 consenti par la SCI des Vignerons, dont le capital est majoritairement détenu par Monsieur Henri Crohas actionnaire et dirigeant de la Société et Madame Crohas (également gérante de la SCI), actionnaire et administrateur de la Société.

Le loyer annuel de 134 milliers d'euros au 31 décembre 2010 a été revu et a été modifié à compter du 1^{er} février 2011 suite à la décision du Conseil d'Administration du 14 décembre 2010, qui a autorisé la révision du loyer en l'indexant sur l'indice du coût de construction. Le nouveau loyer est applicable à partir du 1^{er} février 2011 et s'élève à 257 570 euros par an. La Société estime que ce contrat a été conclu dans des conditions normales de marché.

La Société loue des locaux à effet d'entrepôt au titre d'un bail commercial de type 3, 6 ou 9 ans à compter du 1^{er} novembre 2003 consenti par un propriétaire particulier agissant en son nom pour un loyer annuel de 80 milliers d'euros. Par voie d'avenant signé le 1^{er} décembre 2010, le loyer relatif à ce bâtiment a été augmenté de 2.000 euros par an afin d'intégrer dans le cadre du bail l'utilisation faite par la société de la cour extérieure.

8.2 Immobilisations corporelles et environnement

Information relative à la Pollution

A la connaissance de la Société, il n'a jamais été déposé, enfoui, utilisé sur le terrain de déchets pouvant entraîner des dangers ou inconvénients pour la santé ou l'environnement et il n'a pas été exercé d'activités entraînant des pollutions de l'air, des eaux superficielles et souterraines, des sols et sous-sols, notamment celles visées par la loi du 19 juillet 1976.

Situation de l'immeuble au regard de la réglementation relative à l'amiante

Les recherches ont été effectuées en 1998 par un cabinet d'architectes et n'ont pas détecté de présence d'amiante en ce qui concerne les flocages, calorifugeages et faux-plafonds.

ARCHOS

9 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

9.1 Examen de la situation financière des exercices clos au 31 décembre 2010, 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008

Nous attirons votre attention sur le fait que sur les exercices 2009 et 2008, les créances et dettes liées aux factors ont été reclassées à l'actif et au passif du bilan. L'information ainsi présentée tient compte de ce reclassement.

9.1.1 Situation financière – bilan simplifié : exercices 2010 et 2009

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2010	31/12/2009
		IFRS	IFRS
Actif immobilisé	a)	4 784	5 070
Autres actifs non courants	b)	1 333	1 432
Impôts Différés	c)	14 888	14 888
Stocks	d)	18 480	11 415
Clients et autres débiteurs	e)	32 630	20 614
Trésorerie et équivalents de trésorerie	f)	24 260	20 794
TOTAL ACTIF		96 377	74 214

En milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2010	31/12/2009
		IFRS	IFRS
Capitaux propres	g)	36 128	30 207
Dettes financières non courantes	h)	5 672	7 860
Provisions pour autres passifs	i)	964	1 003
Dettes financières courantes	j)	23 498	9 729
Fournisseurs et autres créditeurs	k)	30 115	25 415
TOTAL PASSIF		96 377	74 214

a) Actif immobilisé

En milliers d'euros

Description	2010	2009
	IFRS	IFRS
Frais de Développement	3 834	3 914
Autres immobilisations incorporelles	167	190
Immobilisations corporelles	670	706
Autres actifs financiers non courants	113	260
Total Actif immobilisé	4 784	5 070

L'actif immobilisé baisse de 286 milliers d'euros entre 2009 et 2010, cette évolution s'explique principalement par l'impact des amortissements des immobilisations corporelles.

Les dépenses de développement sont activées lorsque les conditions d'immobilisations décrites dans la norme IAS38 sont simultanément remplies.

ARCHOS

b) Autres actifs non courants

Les autres actifs non courants au 31 décembre 2010 sont composés des créances de crédit d'impôt recherche pour l'exercice 2010. En 2009, les créances de Crédit d'impôt recherche ont fait l'objet d'une cession de créance auprès d'un établissement financier (dette enregistrée au passif au poste autres dettes financières). Lorsque l'Etat aura réglé ces créances à l'établissement financier, une réduction de la créance et de la dette sera enregistrée au bilan.

c) Impôts différés

Au 31 décembre 2010, les impôts différés actifs au bilan consolidé ont été maintenus à un niveau comparable à celui du 31 décembre 2008 et du 31 décembre 2007. Le stock d'impôts différés actifs s'élève à 14.888 milliers d'euros.

Le groupe n'a pas constaté l'accroissement des impôts différés actifs résultant des opérations et déficits de l'exercice 2010. Le montant des impôts différés non activés s'élève à 14.936 milliers d'euros dont 1.716 milliers d'euros au titre de l'exercice 2010. L'essentiel de ces déficits non activés porte sur les déficits fiscaux d'ARCHOS SA. Il n'y a pas de date d'expiration à leur utilisation.

Pour justifier le maintien de l'activation d'une partie des impôts différés au 31 décembre 2010, le Groupe s'appuie sur un plan à cinq ans qui doit permettre d'assurer l'absorption des déficits reportables. A fin 2010, les résultats sont pratiquement en ligne avec le plan tel qu'il était arrêté en 2009 et ARCHOS a actualisé ce plan à fin 2010 sur le futur et reste confiant dans sa réalisation.

Le plan repose notamment sur :

- Un bon accueil par le marché de la stratégie d'extension de la gamme
- La capacité d'innovation du groupe qui se traduit par des produits apportant une réelle valeur ajoutée dans son segment (Tablettes Android)
- La poursuite de ses efforts en recherche et développement

Selon le modèle et les hypothèses utilisées, une diminution de 5 points de la progression du chiffre d'affaires (élément principal du plan) n'entraînerait pas d'allongement de la durée de récupération des impôts différés activés.

d) Stocks

En milliers d'euros

Description	31-déc-10 IFRS	31-déc-09 IFRS
Matières premières et composants	294	1 982
Travaux en cours	1 144	1 274
Produits finis	17 042	8 159
Total Stocks	18 480	11 415

La progression des stocks sur la période porte sur le stock des Produits finis et est liée à la progression de l'activité du dernier trimestre. Par ailleurs, le stock de matières et composant a fortement baissé du fait du passage au modèle clé en mains. Voir Note 8 de l'annexe aux comptes consolidés.

ARCHOS

e) Clients et autres débiteurs

La progression des créances clients est directement liée à la croissance de l'activité sur le dernier trimestre. Le chiffre d'affaires de cette période a en effet progressé de 120 % entre 2009 et 2010 (35,6 M€ en Q4 2010 contre 16,1 M€ en Q4 2009).

f) Trésorerie

En milliers d'euros

Situation nette de trésorerie	31-déc-10 IFRS	31-déc-09 IFRS
Concours bancaires		
Concours bancaires et autres dettes bancaires courants	16 728	5 121
Total découverts bancaires	16 728	5 121
Disponibilités		
Valeurs mobilières de placement	6 080	0
Disponibilités	18 180	20 794
Total disponibilités	24 260	20 794
Total Situation nette de trésorerie	7 532	15 673

Au 31 décembre 2010, la position nette de trésorerie du groupe, hors dettes financières est de 7,5 M€.

Le montant inscrit au poste « Concours bancaires et autres dettes bancaires courants » correspond aux soldes créditeurs des comptes en euros ou en devise. Ce montant est à appréhender en intégrant les soldes débiteurs inscrits à l'actif du bilan en « Disponibilités » dans la mesure où il n'est pas effectué de compensation comptable sur les positions débitrices et créditrices au sein du même établissement sur des comptes dans des devises différentes. Voir la section 10.3 sur pour une description détaillée de l'endettement financier net.

g) Capitaux propres

Les capitaux propres au 31 décembre 2010 s'établissent à 36.128 milliers d'euros. La variation nette sur l'exercice résulte essentiellement des effets compensés de l'augmentation de capital réalisée en avril 2010 et de l'impact de la perte de l'exercice.

h) Dettes financières non courantes

La dette envers Echostar a été réduite en raison de la conversion en actions en fin d'année de la dernière tranche de l'emprunt obligataire souscrit par Echostar en 2005. Au 31.12.2010, ce poste se compose l'emprunt émis en 2008 (5.000 milliers d'euros) et des avances remboursables perçues en fin d'année. Les échéanciers et détails de ces éléments sont présentés en Note 16 de l'Annexe aux comptes consolidés figurant en section 20.2 du présent Document de référence.

i) Provisions pour autres passifs et avantages au personnel

Voir Note 18 de l'Annexe aux comptes consolidés

j) Dettes financières courantes

Les dettes financières courantes au 31 décembre 2010 s'élèvent à 23.498 milliers d'euros, dont 16.728 milliers d'euros correspondent aux positions bancaires créditrices à la clôture. Ces soldes doivent s'analyser en lien avec la trésorerie à l'actif (voir point f. supra de cette

ARCHOS

section 9.1.1). Le solde correspond aux dettes liées aux contrats avec les sociétés d'affacturage (4.837 milliers d'euros).

k) Fournisseurs et autres créditeurs

La variation du poste fournisseurs est de 2M€ (+18%). Les autres créditeurs progressent de 2,7 M€ (+19%) et cette évolution provient du solde des dettes de TVA en lien avec la progression des créances clients.

9.1.2 Situation financière – bilan simplifié : exercices 2009 et 2008.

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2009	31/12/2008
		IFRS	IFRS
Actif immobilisé	a)	5 070	5 345
Autres actifs non courants	b)	1 432	2 171
Impôts différés	c)	14 888	14 888
Stocks	d)	11 415	26 487
Clients et autres débiteurs	e)	20 614	22 477
Trésorerie et équivalents de trésorerie	f)	20 794	13 048
TOTAL ACTIF		74 214	84 416

En milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2009	31/12/2008
		IFRS	IFRS
Capitaux propres	g)	30 207	30 362
Dettes financières non courantes	h)	7 860	9 636
Provisions pour autres passifs	i)	1 003	1 153
Dettes financières courantes	j)	9 729	10 065
Fournisseurs et autres créditeurs	k)	25 415	33 200
TOTAL PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES		74 214	84 416

a) Actif immobilisé

En milliers d'euros

Description	31 dec 2009	31 dec 2008
	IFRS	IFRS
Frais de Développement	3 914	3 809
Autres immobilisations incorporelles	190	310
Immobilisations corporelles	706	1 056
Autres actifs financiers non courants	260	170
Total Actif immobilisé	5 070	5 345

L'actif immobilisé passe de 5.345 milliers d'euros à 5.070 milliers d'euros sur la période. Cette baisse de 275 milliers d'euros s'explique principalement par l'impact des amortissements des immobilisations corporelles.

ARCHOS

Les dépenses de développement sont activées lorsque les conditions d'immobilisations décrites dans la norme IAS38 sont simultanément remplies.

b) Autres actifs non courants

Les autres actifs non courants au 31 décembre 2009 sont composés des créances de crédit d'impôt recherche pour l'exercice 2007. En 2009, les créances de Crédit d'impôt recherche ont fait l'objet d'une cession de créance auprès d'un établissement financier (dette enregistrée au passif au poste autres dettes financières). Lorsque l'Etat aura réglé ces créances à l'établissement financier, une réduction de la créance et de la dette sera enregistrée au bilan.

c) Impôts différés

Au 31 décembre 2009, les impôts différés actifs au bilan consolidé ont été maintenus à un niveau comparable à celui du 31 décembre 2008 et du 31 décembre 2007. Le stock d'impôts différés actifs s'élève à 14.888 milliers d'euros.

Pour justifier le maintien de l'activation des impôts différés sur la société mère où sont constatés l'essentiel des impôts différés actifs sur déficits reportables, le Groupe s'appuie sur un plan à 5 ans, qui permet d'assurer l'absorption des déficits reportables.

Le groupe n'a pas constaté l'accroissement des impôts différés actifs résultant des opérations et déficits de l'exercice 2009. Le montant des impôts différés non activés s'élève à 13.220 milliers d'euros dont 6.767 milliers d'euros au titre de l'exercice 2009. L'essentiel de ces déficits non activés porte sur les déficits fiscaux d'ARCHOS SA. Il n'y a pas de date d'expiration à leur utilisation.

Pour justifier le maintien de l'activation d'une partie des impôts différés au 31 décembre 2008, le Groupe s'était appuyé sur un plan à cinq ans qui devait permettre d'assurer l'absorption des déficits reportables. Ce plan, élaboré fin 2008 et revu au second trimestre 2009, tenait compte d'une amélioration des conditions économiques au second semestre 2009.

En raison notamment du contexte économique défavorable, la réalisation de ce plan a été décalée. Nonobstant ce décalage, ARCHOS reste confiante dans la bonne réalisation de ce plan stratégique, qui repose notamment sur les éléments suivants :

- Un bon accueil par le marché de la stratégie d'extension de la gamme
- La capacité d'innovation du groupe qui se traduit par des produits apportant une réelle valeur ajoutée dans son segment (Archos 9 Pc Tablet, ARCHOS 7 et ARCHOS 8,...)
- La poursuite de ses efforts en recherche et développement

Si les éléments d'évaluation ayant servi à élaborer le plan à 5 ans ne se concrétisaient pas de manière favorable, le Groupe serait amené à devoir réduire le montant des impôts différés activés.

d) Stocks

En milliers d'euros		
Description	31-déc-09	31-déc-08
	IFRS	IFRS
Matières premières et composants	1 982	5 117
Travaux en cours	1 274	3 801
Produits finis	8 159	17 569
Total Stocks	11 415	26 487

Voir Note 8 de l'annexe aux comptes consolidés.

e) Clients et autres débiteurs

La variation négative du poste clients et autres débiteurs de 1.863 milliers d'euros est liée à une amélioration du recouvrement des créances.

f) Trésorerie

En milliers d'euros		
Situation nette de trésorerie	31-déc-09	31-déc-08
	IFRS	IFRS
Concours bancaires		
Concours bancaires et autres dettes bancaires courants	5 121	6 701
Total découverts bancaires	5 121	6 701
Disponibilités		
Valeurs mobilières de placement	0	498
Disponibilités	20 794	12 550
Total disponibilités	20 794	13 048
Total Situation nette de trésorerie	15 673	6 347

Au 31 décembre 2009, la position nette de trésorerie du groupe, hors dettes financières est de 15,7M€.

Le montant inscrit au poste « Concours bancaires et autres dettes bancaires courants » correspond aux soldes créditeurs des comptes en euros ou en devise. Ce montant est à appréhender en intégrant les soldes débiteurs inscrits à l'actif du bilan en « Disponibilités » dans la mesure où il n'est pas effectué de compensation comptable sur les positions débitrices et créditrices au sein du même établissement sur des comptes dans des devises différentes. Voir la section 10.3 sur pour une description détaillée de l'endettement financier net.

g) Capitaux propres

Les capitaux propres au 31 décembre 2009 s'établissent à 30.207 milliers d'euros. La variation nette sur l'exercice est faible mais résulte des effets compensés de l'augmentation de capital réalisée en décembre 2009 et de l'impact de la perte de l'exercice.

h) Emprunt EchoStar

La dette envers Echostar n'a pas connu de variation significative sur l'exercice en dehors des effets de retraitement de la dette en norme IFRS et des intérêts courus. Au 31.12.2009, elle se compose toujours de la dernière tranche des obligations émises en 2005 et de l'emprunt émis en 2008 (5.000 milliers d'euros).

i) Provisions pour autres passifs et avantages au personnel

Voir Note 18 de l'Annexe aux comptes consolidés

j) Dettes financières courantes

Les dettes financières courantes au 31 décembre 2009 s'élèvent à 9.729 milliers d'euros, dont 5.121 milliers d'euros correspondent aux positions bancaires créditrices à la clôture. Ils s'analysent en lien avec la trésorerie à l'actif (voir point f. supra de cette section 9.1.1). Le solde correspond aux dettes liées aux contrats avec les sociétés d'affacturage.

k) Fournisseurs et autres créditeurs

La variation du poste fournisseurs et autres créditeurs est négative de 7.785 milliers d'euros. Cette baisse de ce poste est imputable essentiellement à la diminution importante du solde des dettes envers les fournisseurs.

9.2 Examen du compte de résultat pour les exercices clos au 31 décembre 2010 et 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008 et du chiffre d'affaires du premier trimestre 2011

Nous attirons votre attention sur le fait que sur l'exercice 2007 le crédit d'impôt recherche a été reclassé au bilan et au compte de résultat (se reporter à la note 2.20 des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2007 présentés en partie 20.1.1 du Document de référence 2007).

L'information ainsi présentée tient compte de ce reclassement.

9.2.1 Compte de résultat – Exercices 2010 et 2009 – Chiffre d'affaires 1^{er} trimestre 2011

En milliers d'euros

	Notes	Du 1er Janvier au 31 décembre 2010	Du 1er Janvier au 31 décembre 2009
		IFRS	IFRS
Chiffre d'affaires	a)	83 298	57 901
Marge Brute	b)	19 384	7 831
Dépenses d'exploitation	c)	19 158	18 726
RESULTAT OPERATIONNEL COURAN	d)	226	-10 895
Autres produits et charges opérationnels ou non récurrents	e)	-372	-6 286
RESULTAT OPERATIONNEL	f)	-147	-17 181
RESULTAT NET	e)	-2 307	-18 593

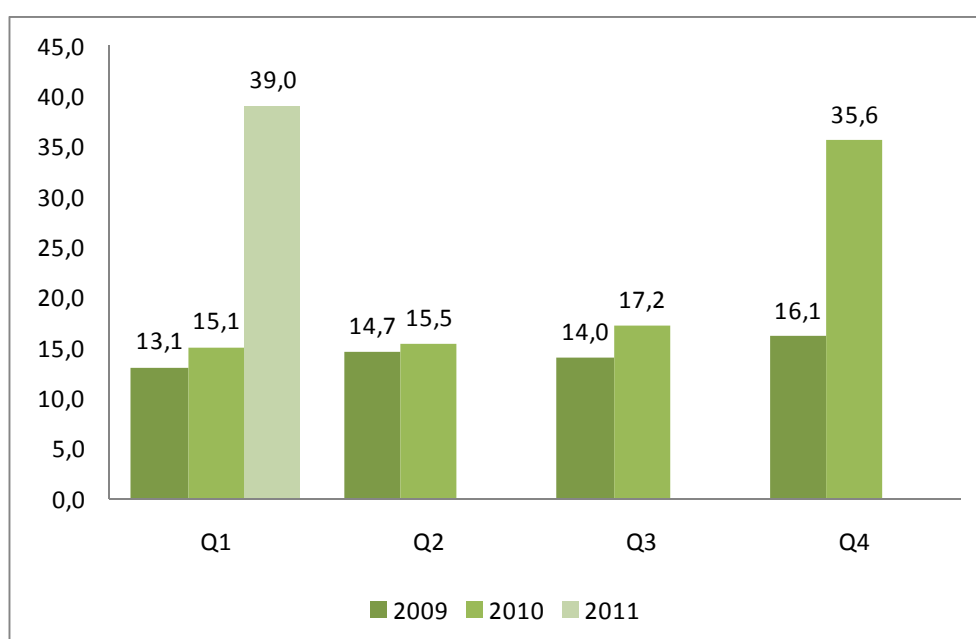
a) Chiffre d'affaires

Sur l'exercice 2010, le Groupe a réalisé un **chiffre d'affaires** de 83,3 millions d'euros contre 57,9 millions d'euros pour la même période en 2009, soit une hausse de 44%.

Chiffre d'affaires IFRS en M€	2010	2009	Var en M€	Var en %
Europe	60,7	43,5	+17,2	+39,5%
Asie	4,4	2,7	+1,8	+66,3%
Etats-Unis	18,2	11,7	+6,4	+54,9%
TOTAL	83,3	57,9	+25,4	+43,9%

A la clôture de son exercice 2010, ARCHOS affiche une croissance globale de 44 % marquant ainsi le net redressement de l'activité du groupe et la pertinence de sa stratégie.

Chiffre d'affaires trimestriel (en M€)



La progression de l'activité a été continue au cours de l'exercice et s'est fortement accélérée au dernier trimestre qui a été marqué par la sortie des produits de la génération 8.

Sur le premier trimestre 2011, ARCHOS a réalisé un chiffre d'affaires de 39,0 M€ contre 15,1 M€ pour la même période en 2010, soit une croissance de 158 %.

Grâce à sa politique d'élargissement de gamme, avec un portefeuille de plus de 50 références, Archos a reconquis des parts de marché significatives en Europe.

Ainsi, selon une étude GfK, ARCHOS se hisse à la deuxième place en France sur le segment des lecteurs MP3/MP4 inférieurs à 7 pouces, et augmente de deux points sa part de marché en valeur, passant de 5,8 % de part de marché en valeur en 2009 à 7,8 % en 2010. En Allemagne, le groupe a progressé de quatre places, de la 11ème à la 7ème place et au Royaume-Uni, il passe de la 7ème à la 4ème place⁴.

Par ailleurs, dans un contexte de très fort déploiement du marché des tablettes de grand format (7 pouces et plus), le caractère innovant des produits Archos offre au groupe une opportunité exceptionnelle de développement. Sur ce nouveau marché, ARCHOS a proposé

⁴ Source données marché France, Allemagne et Royaume Unis : Panel GfK Janvier à Août 2010

ARCHOS

avant ses concurrents des produits de haut niveau de qualité à un prix très attractif, ce qui a permis à la marque de devenir, au quatrième trimestre, leader en France sur le segment des tablettes à moins de 400 euros, et d'y détenir la deuxième part de marché avec 22%⁵ tous segments de prix confondus.

b) Marge brute

La **marge brute** s'élève à 19,4 millions d'euros, contre 7,8 millions d'euros en 2009. Le taux de marge brute s'élève à 23,3 %, en très nette amélioration par rapport à l'année précédente (13,5%) qui avait été fortement impactée :

- par les baisses de tarifs très importantes sur les produits de Génération 6 et antérieures consenties sur le second semestre 2009 en raison de la situation financière du groupe.
- par un niveau de marge plus bas que celui des activités traditionnelles sur le segment des MiniPC.

En 2010, la maîtrise des coûts d'achat et de production, la gestion efficace du passage au modèle « clé en main » et le bon positionnement des produits par rapport aux concurrents a permis d'atteindre au global un niveau de marge en phase avec les standards de cette industrie.

c) Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont restées globalement stables avec une variation limitée à + 2,4 %.

En milliers d'euros

	Du 1er Janvier au 31 décembre 2010	Du 1er Janvier au 31 décembre 2009
	IFRS	IFRS
Frais de recherche et développement	2 490	2 426
Frais commerciaux	7 373	5 830
Frais administratifs et généraux	9 296	10 470
Total Dépenses d'exploitation	19 158	18 726

Les **dépenses de Recherche et Développement** se sont élevées à 4,2 millions d'euros, stables par rapport à 2009. L'impact de la capitalisation des dépenses et de l'amortissement des frais activés les périodes précédentes est exposé ci-après.

En milliers d'euros

	31 dec 2010	31 dec 2009
Charge de R&D de la période avant activation	4 193	5 027
Amortissements relatifs à des frais de R&D activés	3 369	3 640
Total charges R&D	7 562	8 667
Charges activées sur la période	3 237	3 743
Quote part des subventions recues prises en résultat	502	717
Credit d'impôt recherche	1 333	1 781
Total des charges R&D au compte de résultat	2 490	2 426

⁵ Source GfK février 2011 : période novembre et décembre 2010

ARCHOS

Au total les frais de R&D constatés en résultat s'élèvent à 2,5 millions d'euros contre 2,4 millions d'euros en 2009.

Les **dépenses de Ventes et Marketing** s'élèvent à 7,4 millions d'euros, en croissance de 1,5 millions d'euros par rapport à 2009, soit + 26,5%. La progression de ces dépenses est liée à celles des postes en lien avec le chiffre d'affaires (comme les commissions sur ventes et les autres frais promotionnels dans le réseau).

Les **dépenses générales et administratives** s'élèvent à 9,3 millions d'euros, en baisse de 11 % par rapport à 2009. Le plan de réduction des dépenses mené sur 2010 est en phase avec les objectifs. Le changement de modèle vers le « clé en main » s'accompagne également d'une politique de maîtrise et d'adaptation des moyens.

d) Le résultat opérationnel courant est positif 0,2 millions d'euros contre – 10,9 millions d'euros pour la même période en 2009.

e) Impact des produits et charges non récurrents

En 2009, les comptes avaient été impactés par les charges non récurrentes de 6,3 millions d'euros dont 5,9 millions d'euros de provisions sur stock rendues nécessaires par le changement de modèle industriel. En 2010, le groupe a supporté une charge non récurrente de 0,4 millions d'euros consécutive à un litige.

Il n'y avait pas eu de reclassement en « Autres charges ou produits opérationnels ou non récurrents » en 2008.

f) **Le résultat opérationnel** consolidé s'établit à – 0,2 millions d'euros contre -17,2 millions d'euros en 2009.

g) Le résultat net

En milliers d'euros

	Du 1er Janvier au 31 décembre 2010	Du 1er Janvier au 31 décembre 2009
	IFRS	IFRS
Résultat financier	-1 911	-1 334
Résultat avant impôt	-2 057	-18 515
Impôt	-250	-78
Résultat net	-2 307	-18 593

Le résultat financier consolidé présente en 2010 un solde net négatif de -1,9 millions d'euros contre -1,3 millions d'euros en 2009. L'évolution provient essentiellement de l'impact du résultat de change qui s'est élevé à -0,38 millions d'euros en 2010 contre un solde net de + 0,35 millions d'euros en 2009. Les charges financières liées à l'endettement s'élèvent à 1,5 millions d'euros en 2010 contre 1,7 millions d'euros en 2009.

Après prise en compte du résultat financier et de l'impôt, le Groupe enregistre un **résultat net consolidé** négatif de 2,3 millions d'euros, contre un résultat net négatif de – 18,6 millions d'euros en 2009, sur la même période.

9.2.2 Compte de résultat – Exercices 2009 et 2008

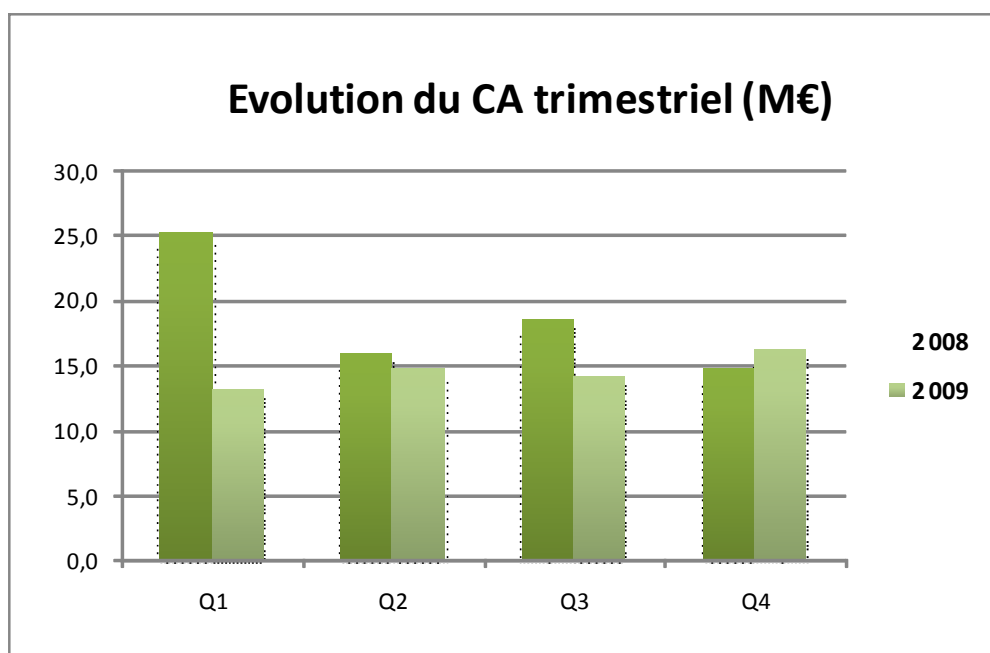
En milliers d'euros

	Notes	Du 1er Janvier au 31 décembre 2009 IFRS	Du 1er janvier au 31 décembre 2008 IFRS
Chiffre d'affaires	a)	57 901	73 910
Marge Brute	b)	7 831	10 113
Dépenses d'exploitation	c)	18 726	24 256
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	d)	-10 895	-14 144
Autres produits et charges opérationnels ou non récurrents	e)	-6 286	0
RESULTAT OPERATIONNEL	f)	-17 181	-14 144
RESULTAT NET	g)	-18 593	-17 725

a) Chiffre d'affaires

Sur l'exercice 2009, le Groupe a réalisé un **chiffre d'affaires** de 57,9 millions d'euros contre 73,9 millions d'euros pour la même période en 2008, soit une baisse de 21,7 %.

La majeure partie de cette baisse a pesé sur le début de l'année. Le dernier trimestre 2009 s'est traduit par une progression de plus de 10 % par rapport au dernier trimestre 2008.



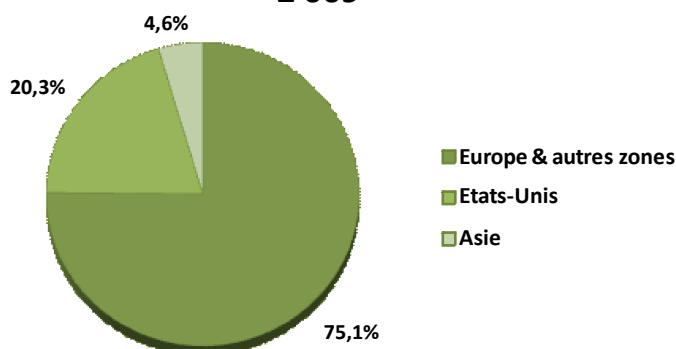
La mise en œuvre de la nouvelle stratégie d'élargissement de la gamme sur les MP3/MP4 et les PC a essentiellement porté sur le second semestre 2009, période qui a été également marquée fortement par une conjoncture économique défavorable et par les contraintes financières subies jusqu'à la fin de l'année. Ces contraintes ont pénalisé la performance sur les périodes des fêtes de fin d'année avec des ruptures de stocks qui n'ont pas permis de livrer et facturer le carnet de commande.

Sur le plan de la **répartition géographique des ventes**, l'ensemble des régions subit une régression, avec un effet plus marqué cependant sur les USA qui ont enregistré une baisse globale de 33% sur l'année mais qui a progressé de 5 % sur le seul dernier trimestre.

En M€	Du 1er janvier au 31 décembre 2009	Du 1er janvier au 31 décembre 2008	Var° en M€	Var en %
Europe & autres zones	43,5	51,5	-8,0	-15,6%
Etats-Unis	11,7	17,6	-5,9	-33,3%
Asie	2,7	4,8	-2,1	-44,3%
TOTAL	57,9	73,9	-16,0	-21,7%

Sur l'année la répartition du Chiffre d'affaires se présente comme suit entre les régions :

Répartition géographique du CA 2 009



b) La marge brute s'élève à 7,8 millions d'euros, contre 10,1 millions d'euros en 2008. Le taux de marge brute s'élève à 13,5 %, fortement impacté :

- par les baisses de tarifs très importantes sur les produits de Génération 6 et antérieures consenties sur le second semestre 2009 en raison de la situation financière du groupe.
- par un niveau de marge plus bas que celui des activités traditionnelles sur le segment des MiniPC

c) Charges opérationnelles courantes

Au global les charges opérationnelles courantes ont baissé de 5,5 millions d'euros entre 2008 et 2009, soit - 22,8 %.

En milliers d'euros	Du 1er Janvier au 31 décembre 2009 IFRS	Du 1er janvier au 31 décembre 2008 IFRS
Frais de recherche et développement	2 426	2 567
Frais commerciaux	5 830	10 033
Frais administratifs et généraux	10 470	11 657
Total Dépenses d'exploitation	18 726	24 256

ARCHOS

Les **dépenses de Recherche et Développement** se sont élevées à 5 millions d'euros, stables par rapport à 2008. L'impact de la capitalisation des dépenses et de l'amortissement des frais activés les périodes précédentes est exposé ci-après.

En milliers d'euros

Description	31-dec-2009	31-dec-2008
Charge de R&D de la période avant activation	5 027	4 933
Amortissements relatifs à des frais de R&D activés	3 640	3 898
Total charges R&D	8 667	8 831
Charges activées sur la période	3 743	3 952
Quote part des subventions reçues prises en résultat	717	466
Credit d'impôt recherche	1 781	1 847
Total des charges R&D au compte de résultat	2 426	2 566

Au total les frais de R&D constatés en résultat s'élèvent à 2,4 millions d'euros contre 2,6 millions d'euros en 2008.

Les **dépenses de Ventes et Marketing** s'élèvent à 5,8 millions d'euros, en diminution de 4,2 millions d'euros par rapport à 2008. Les commissions sur ventes évoluent directement avec le chiffre d'affaires et les autres frais promotionnels dans le réseau ont été réduits du fait des restrictions sur la disponibilité des produits en fin d'année. Par ailleurs, les dépenses 2008 avaient également été impactées pour 0,7 millions d'euros par la constitution de provisions importantes aux USA sur les créances clients et notamment sur celles de Circuit City.

Les **dépenses générales et administratives** s'élèvent à 10,5 millions d'euros, en baisse de 10 % par rapport à 2008. Le plan de réduction des dépenses mené sur 2009 est en phase avec les objectifs. Le changement de modèle vers le « clé en main » s'accompagne également d'une politique de maîtrise et d'adaptation des moyens.

d) Le résultat opérationnel courant est négatif de – 10,9 millions d'euros contre – 14,1 millions d'euros pour la même période en 2008.

e) Produits et charges non récurrents

Le changement stratégique mis en place par ARCHOS dès le second semestre 2009 repose notamment sur l'évolution du modèle industriel vers un modèle « clés en main ». Ce modèle consiste à acquérir auprès des fournisseurs des produits finis et non plus des composants à assembler. La gestion des stocks de composants est ainsi sous-traitée aux partenaires assurant l'assemblage final. Ce modèle est employé avec les fournisseurs des produits des gammes MP3/MP4 et il est étendu à l'ensemble de la gamme avec la mise en place d'un contrat avec le principal assembleur chinois d'ARCHOS.

Ce passage au modèle « clé en main » sur l'ensemble de la gamme implique la fin de la gestion par ARCHOS des stocks de composants (matières et en-cours de production). ARCHOS ne doit ainsi plus avoir en stock que des produits finis directement commercialisables. Dans le cadre de ce changement stratégique, ARCHOS va ainsi céder à ses prestataires les composants des produits de la Génération 7. Pour les composants des générations précédentes, la mise en place du nouveau modèle stratégique et son efficacité ne permettant pas le maintien de la gestion de ces composants, ils ont donc été traités en conséquence, c'est-à-dire évalués sur une valeur probable de revente. Il en résulte un

ARCHOS

impact non récurrent de 6,3 millions d'euros dont 5,9 millions d'euros de dépréciations exceptionnelles sur le stock.

Il n'y avait pas eu de reclassement en « Autres charges ou produits opérationnels ou non récurrents » en 2008.

f) Après prise en compte des éléments courants et non courants, **le résultat opérationnel consolidé** est négatif de – 17,2 millions d'euros contre -14,1 millions d'euros en 2008.

Le résultat financier consolidé s'est amélioré et présente en 2009 un solde net négatif de -1,3 millions d'euros contre -3,5 millions d'euros en 2008. L'évolution provient essentiellement de l'impact du résultat de change qui s'améliore de 3,0 millions d'euros. Les charges financières liées à l'endettement s'élèvent à 1,7 millions d'euros en 2009 contre 1,3 millions d'euros en 2008. La progression est liée aux charges de l'emprunt mis en place fin 2008 dont les intérêts s'élèvent à 1 million d'euros sur l'année 2009.

Les **impôts courants et différés** représentent une charge nette de 78 milliers d'euros au 31 décembre 2009. Les impôts différés actifs calculés sur l'année 2009, d'un montant de 6,8 millions d'euros, et correspondant essentiellement aux déficits fiscaux d'ARCHOS SA, n'ont pas été comptabilisés.

g) Résultat net

En milliers d'euros	Du 1er Janvier au	Du 1er janvier au
	31 décembre 2009	31 décembre 2008
	IFRS	IFRS
Résultat financier	-1 334	-3 489
Résultat avant impôt	-18 515	-17 633
Impôt	-78	-91
Résultat net	-18 593	-17 725

Après prise en compte du résultat financier et de l'impôt, le Groupe enregistre un **résultat net consolidé** négatif de – 18,6 millions d'euros, contre un résultat net négatif de -17,7 millions d'euros en 2008, sur la même période.

9.2.3 Stratégie ou facteur pouvant influencer sensiblement sur les opérations de la Société

Voir la section 4. Facteurs de risques.

10 TRESORERIE ET CAPITAUX

10.1 Informations simplifiées sur les capitaux de l'émetteur

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des capitaux propres du Groupe au cours des trois derniers exercices :

En milliers d'euros

IFRS	Capital apporté	Primes liées au capital	Titres auto-détenus	Réserves et résultats consolidés	Résultats enregistrés directement en capitaux propres	Total revenant aux actionnaires de la société	Minoritaires	Total Capitaux Propres
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2007	4 468	62 100	0	-19 341	912	48 139	0	48 139
Opérations sur capital						0		0
Opérations sur titres auto-détenus						0		0
Dividendes						0		0
Résultat net de l'exercice				-17 725		-17 725		-17 725
Plan de stock options				334		334		334
Immobilisations corporelles et incorporelles : réévaluations et cessions						0		0
Instruments financiers : variations de juste valeur et transferts en résultat						0		0
Ecart de conversion : variations et transferts en résultat						-386		-386
Variation de périmètre						0		0
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2008	4 468	62 100	0	-36 732	526	30 362	0	30 362
Opérations sur capital	4 408	13 676				18 084		18 084
Opérations sur titres auto-détenus						0		0
Dividendes						0		0
Résultat net de l'exercice				-18 593		-18 593		-18 593
Plan de stock options				316		316		316
Instruments financiers				-147		-147		-147
Ecart de conversion : variations et transferts en résultat						185		185
Variation de périmètre						0		0
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2009	8 876	75 776	0	-55 155	711	30 207	0	30 207
Opérations sur capital	1 236	7 425				8 661		8 661
Opérations sur titres auto-détenus						0		0
Dividendes						0		0
Résultat net de l'exercice				-2 307		-2 307		-2 307
Plan de stock options				11		11		11
Immobilisations corporelles et incorporelles : réévaluations et cessions						0		0
Impact conversion emprunt 2005				-298		-298		-298
Ecart de conversion : variations et transferts en résultat						-146		-146
Variation de périmètre						0		0
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2010	10 112	82 754	0	-57 749	565	36 128	0	36 128

Sur l'exercice 2008, les capitaux propres du Groupe sont uniquement impactés par le résultat de l'exercice et la variation de la réserve de conversion.

Sur l'exercice 2009, les capitaux propres ont été essentiellement impactés par l'augmentation de capital réalisée en fin d'exercice et par le résultat de l'exercice.

Sur l'exercice 2010, les capitaux propres ont été essentiellement impactés par l'augmentation de capital réalisée en avril 2010 et par le résultat de l'exercice.

10.2 Flux de trésorerie

En milliers d'euros

Tableau de financement	Du 1er Janvier au 31 décembre 2010	Du 1er Janvier au 31 décembre 2009	Du 1er janvier au 31 décembre 2008
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net (2)	-2 417	-14 862	-11 141
+/- Variation du BFR lié à l'activité (y compris dette liée aux avantages au personnel) (2)	-8 764	11 905	-708
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-2 693	-3 629	-4 572
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	5 967	15 826	7 013
Variation des cours des devises	-234	87	826
Variation de trésorerie	-8 141	9 326	-8 583
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à l'ouverture (1)	15 673	6 347	14 930
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à la clôture (1)	7 532	15 673	6 347

(1) Position trésorerie active minorée des découverts bancaires

(2) Afin de présenter des éléments strictement comparables, le traitement du CIR a été ajusté dans la colonne 2009 comme en 2010. Il en résulte un retraitements de 1.781 Keuros entre CAF et Variation du BFR

Les flux de trésorerie liés à l'activité s'analysent de la façon suivante :

En 2008, les flux de trésorerie liés à l'activité sont négatifs de – 11.849 milliers d'euros, principalement du fait de la perte d'exploitation et de la capacité d'autofinancement en découlant.

Les effets du financement par Canon Bretagne décrits au paragraphe 22.1.1 du présent Document de Référence se retrouvent au niveau des flux de trésorerie liés à l'activité.

Au 31 décembre 2008, du fait de l'arrêt du financement par Canon Bretagne au cours de l'été 2008, ce financement n'impacte plus le BFR qui se dégrade globalement de -708 milliers d'euros entre le 31 décembre 2007 et le 31 décembre 2008.

Les flux de trésorerie liés aux opérations de financement proviennent principalement de l'investissement EchoStar d'un montant de 5.000 milliers d'euros réalisé fin décembre 2008 et du refinancement des Crédits d'impôts Recherche des années 2005, 2006 et 2007 pour 2.353 milliers d'euros.

En 2009, les flux de trésorerie liés à l'activité se soldent par une baisse de 2.958 milliers d'euros résultant d'une part de la capacité d'autofinancement négative liée aux pertes de l'exercice et d'autre part de l'amélioration du besoin en fonds de roulement.

Les flux de trésorerie liés aux opérations de financement proviennent essentiellement de l'apport en trésorerie net résultant de l'augmentation de capital réalisée en fin d'exercice.

Sur l'exercice 2010, la variation de la trésorerie nette courante (-8,1 M€) provient essentiellement de l'accroissement du besoin en fonds de roulement lié à l'accélération très forte des ventes sur le quatrième trimestre (croissance du chiffre d'affaires de +19,4 M€, +120 %). Cette progression entraîne une croissance mécanique du solde des créances clients (+15,5 M€). Le niveau du stock a par ailleurs également été reconstitué par rapport à l'an dernier (+7,1 M€) mais sa hausse (+62 %) est restée deux fois moins forte que celle des ventes du dernier trimestre. La trésorerie a également été impactée par l'augmentation de capital réservée réalisée en avril 2010 (apport net de 6 M€).

La forte progression du BFR sur l'année 2010 est essentiellement liée à la hausse des créances clients, elle-même imputable à la croissance de l'activité. Malgré cette croissance d'activité, le niveau du stock a été maîtrisé. Les dettes fournisseurs n'ont en revanche que légèrement progressé mais par rapport à un niveau de fin décembre 2009 qui était encore impacté par les tensions de trésorerie qui avaient affecté la Société en 2009. La résorption en 2010 de ces dettes a compensé l'effet favorable sur le BFR du passage au modèle clé en main (amélioration qui avait été anticipée lors de l'opération d'augmentation de capital de fin 2009).

10.3 Conditions d'emprunts et structure de financement

Endettement financier net

En milliers d'euros

Encours	31-déc-10 IFRS	31-déc-09 IFRS
Dettes financières non courantes (hors part courante)		
Autres dettes bancaires non courantes (2)	672	1 432
Emprunt obligataire	5 000	6 428
Total dettes financières non courantes	5 672	7 860
Dettes financières courantes		
Partie courante des dettes non courantes (1)	1 932	1 249
Dettes courantes (Factor)	4 837	3 359
Concours bancaires et autres dettes bancaires courantes	16 728	5 121
Total dettes financières courantes	23 498	9 729
Total dettes financières brutes	29 170	17 588
Valeurs mobilières de placement	-6 080	0
Disponibilités	-18 180	-20 794
(Excédent) / Endettement net avec intérêts courus incluant les avances factors	4 910	-3 206

(1) dont 499 K€ d'intérêts courus sur emprunts, et 1432 Keuros de dettes sur refinancement du CIR 2007 qui a sa contrepartie à l'actif du bilan

(2) En 2009 :Credit Wells Fargo et refinancement CIR 2008. En 2010 avances OSEO

Au 31 décembre 2010, les dettes financières non courantes s'élèvent à 5 millions d'euros correspondant à l'emprunt souscrit par Echostar en 2008. Au 15 décembre 2010, Echostar a demandé la conversion en actions de la dernière tranche des obligations émises le 7 avril 2005.

Au 31 décembre 2009, les dettes financières comprenaient 1,4 millions d'euros de dette correspondant à la créance de Crédit d'impôt recherche de l'année 2007 ayant été refinancées par un établissement financier en 2008. Une créance d'un même montant est enregistrée à l'actif du bilan au poste « Autres actifs non courant ». Les créances et dettes au titre du refinancement du CIR sont reclassées en « Autres créances courantes » et « Dettes financières courantes » en fonction de leur terme et diminuent au fur et à mesure du remboursement effectif du CIR à l'établissement financier.

Par ailleurs, ARCHOS avait mis en place fin août 2008 un contrat de financement de créances et de stock aux Etats-Unis avec la société Wells Fargo qui a été dénoncé le 21 avril 2010.

Les dettes courantes inscrites au passif du bilan correspondent pour 0,6 millions d'euros aux intérêts courus sur l'emprunt obligataire Echostar de 2008. Il s'agit de la part des intérêts ayant été réglées en actions le 6 janvier 2011.

Le montant inscrit au poste « Concours bancaires et autres dettes bancaires courants » correspond aux soldes créditeurs des comptes en euros ou en devise. Ce montant est à appréhender en intégrant les soldes débiteurs inscrits à l'actif du bilan en « Disponibilités » dans la mesure où il n'est pas effectué de compensation comptable sur les positions débitrices et créditrices au sein du même établissement sur des comptes dans des devises différentes.

Le groupe finance également une partie de son besoin en fonds de roulement à l'aide de lignes de découverts autorisés accordés par les banques. Suite aux renégociations de ses lignes de crédit intervenues en fin d'année 2009, le groupe dispose de lignes de découvert autorisés à hauteur de 1.850 milliers d'euros et ce jusqu'au 30 juin 2011. Au 31 décembre

ARCHOS

2010 ces lignes sont utilisées à hauteur de 1.119 milliers d'euros au travers de la mise en place de « stand by letter of credit » en garantie auprès de certains fournisseurs.

En milliers d'euros

Situation nette de trésorerie	31-déc-10 IFRS	31-déc-09 IFRS
Concours bancaires		
Concours bancaires et autres dettes bancaires courants	16 728	5 121
Total découverts bancaires	16 728	5 121
Disponibilités		
Valeurs mobilières de placement	6 080	0
Disponibilités	18 180	20 794
Total disponibilités	24 260	20 794
Total Situation nette de trésorerie	7 532	15 673

Au 31 décembre 2010, la position nette de trésorerie du groupe, hors dettes financières est de 7.5M€.

Les échéances des dettes financières sont détaillées en note 16 de l'Annexe aux comptes consolidés (Section 20.2 du présent Document de Référence).

Compte tenu de la structure de son endettement, le groupe n'a pas mis en place de gestion de risque de taux.

10.4 Restrictions à l'utilisation des capitaux

En complément des emprunts obligataires, le Groupe peut financer également une partie de son besoin en fonds de roulement à l'aide de lignes de découverts autorisés accordés par les banques. Suite aux renégociations de ses lignes de crédit intervenues en fin d'année 2009, le Groupe dispose de lignes de découvert autorisés à hauteur de 1.850 milliers d'euros et ce jusqu'au 30 juin 2011. Sur l'exercice 2010, le Groupe a utilisé ces lignes au travers de la mise en place de « Stand By Letter of Credit » auprès de certains de ses fournisseurs. Ces « stand by LC » sont fournies à titre de garantie de paiement pour les commandes passées.

10.5 Les sources de financement relatives aux investissements futurs de la Société et à ses immobilisations corporelles

Néant.

11 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCE

11.1 Recherche et développement

Le Groupe intervient dans un domaine d'activité caractérisé par une constante innovation technologique et l'importance du délai de mise sur le marché, le « *time to market* ». C'est pourquoi le Groupe consacre de 5 à 10 % de son chiffre d'affaires et plus tiers de ses effectifs, soit environ une cinquantaine d'ingénieurs, à son effort de recherche et développement.

Le cycle de recherche et développement d'un produit correspond au délai couvrant la conception, le développement matériel et logiciel, le prototypage, les pré-séries et la production de masse pour aboutir à la première livraison client. La bonne maîtrise de ce cycle est critique pour la compétitivité d'une société de hautes technologies.

Le cycle de recherche et développement peut durer entre quelques mois, pour un produit simple, et 2 ans pour le développement d'une plate-forme matérielle et logicielle entièrement nouvelle.

Le département recherche et développement d'ARCHOS est une structure multidisciplinaire et parfaitement intégrée, capable de gérer elle-même l'ensemble des travaux de développement. Les différentes étapes d'un projet sont coordonnées par un chef de projet (conception électronique, routage de cartes électroniques, logiciel embarqué et interface utilisateur, conception mécanique, conception de moules, et ingénierie de production). Seule l'acquisition de certains éléments techniques est faite à l'extérieur.

Les dépenses de recherche et développement sont chaque année capitalisées par projet et amorties de manière linéaire sur la durée de vie commerciale estimée du produit (18 mois depuis 2004). Les salariés ne sont pas rémunérés au titre de leur contribution inventive.

ARCHOS entend maintenir son engagement et ses investissements dans des projets diversifiés de recherche et développement pour soutenir et étendre ses gammes de produits, consolider ses avantages concurrentiels et ouvrir de nouveaux marchés.

La recherche et développement du Groupe concentre ses efforts sur des produits commercialisables et une réduction des délais de commercialisation.

En milliers d'euros

Description	2010 IFRS	2009 IFRS	2008 IFRS
Frais de recherche et développement	4 193	5 027	4 933
dont part capitalisée	3 237	3 743	3 952

Le Groupe continue ses efforts en R&D, matérialisés notamment par le lancement commercial en 2010 des Tablet Internet sous Android de Génération 8. Les dépenses R&D se sont élevées à 4.193 milliers d'euros en 2010. Le détail des impacts sur le compte de résultat des éléments liés aux activités de R&D se décompose comme suit :

ARCHOS

En milliers d'euros

	31 dec 2010	31 dec 2009
Charge de R&D de la période avant activation	4 193	5 027
Amortissements relatifs à des frais de R&D activés	3 369	3 640
Total charges R&D	7 562	8 667
Charges activées sur la période	3 237	3 743
Quote part des subventions reçues prises en résultat	502	717
Credit d'impôt recherche	1 333	1 781
Total des charges R&D au compte de résultat	2 490	2 426

Pôle de Compétitivité

Face à l'accélération des mutations économiques internationales et à l'émergence de nouveaux compétiteurs de poids sur la scène internationale, le gouvernement français a décidé de mettre en place une politique industrielle volontariste qui mise sur l'innovation et le développement de la R&D, facteurs clés de la compétitivité industrielle. Partant du constat que la compétitivité française devrait à l'avenir reposer à la fois sur une mobilisation forte des acteurs économiques territoriaux mais également sur des synergies à développer entre l'industrie, la recherche et la formation ; les pôles de compétitivités ont donc vu le jour en France ces dernières années pour apporter une réponse pertinente dans ce contexte international difficile.

Les acteurs publics ont donc incité les Entreprises françaises les plus innovantes à élaborer des projets extrêmement novateurs afin de devenir membre à part entière de ces pôles de compétitivité et créer ainsi dans un bassin d'emploi déterminé une dynamique d'innovation, de formation et de croissance des acteurs économiques locaux. Les pôles de compétitivité peuvent se définir comme des combinaisons, sur plusieurs territoires donnés d'entreprises, de centres de formation et d'unités de recherche publiques et privées, engagés dans des démarches partenariales destinée à dégager des synergies autour de projets communs au caractère innovant, et disposant de la masse critique nécessaire pour une visibilité internationale.

C'est dans ce contexte que le projet e-comp@gnon a vu le jour ; en effet, la Société a été initiatrice et chef de file du projet portant sur la mise en place d'un terminal portable communicant d'un nouveau type complétant à terme l'usage du téléphone portable ; ce projet subventionné à hauteur de 1.323.287,20 Euros par le Fond Unique Interministériel dans le cadre du pôle de compétitivité System@tic d'Ile de France a été homologué en 2008. La Société a ainsi obtenu l'agrément de l'Etat lui permettant de s'investir pleinement dans des travaux de recherche en relation avec ce terminal innovant qui offrira à terme des capacités d'affichage à haute résolution ainsi qu'un accès sans fil performant et confortable à Internet et de nombreux autres services et fonctions nécessitant actuellement l'utilisation d'un ordinateur.

L'adhésion au pôle de compétitivité System@tic permet à la Société d'obtenir une reconnaissance par toutes les parties prenantes de son statut de société innovante et dynamique dans les nouvelles technologies dans son bassin d'emploi. C'est en outre l'occasion de recruter des personnes de qualité et de se voir proposer des participations dans divers projets. Ainsi en 2008, ARCHOS a été sollicitée pour entrer dans le consortium français d'un projet Européen ITEA2 aux côtés d'Alcatel-Lucent, de Thales et d'autres sociétés de premier plan actives dans les hautes technologies (Projet ExoTICus).

En 2010, dans le cadre des subventions gérées par le Fond Unique Interministériel, ARCHOS s'est vu accorder une subvention au titre d'un nouveau projet intitulé QUATRO-2

ARCHOS

portant sur le développement d'un système complet intégrant des serveurs spécialisés, des applications appropriées et des terminaux mobiles.

Les technologies détenues par chacun des intervenants du pôle avant leur collaboration dans le pôle restent leur propriété. Le fruit du travail collaboratif est en général géré en copropriété, selon des modalités définies au cas par cas dans la gouvernance de chaque projet. Que ce soit pour e-Compagno, ExoTICus, ou Quatro-2, ARCHOS est soumise à ce principe général.

11.2 Brevets et licences

11.2.1 Brevets

Avec le recul qu'apporte l'analyse des actions précédentes sur plusieurs exercices, la décision de breveter ou pas une invention chez ARCHOS ne va pas de soi, elle doit être prise à l'aune de la durée de vie prévisionnelle de la solution technique dont il est question. En effet, certaines inventions aussi brillantes soient-elles ont une durée de vie prévisionnelle moins longue que le temps nécessaire à l'obtention d'un droit de propriété intellectuelle réellement opposable aux tiers. La nécessaire maîtrise des coûts sur le poste PI comme dans le cadre des autres activités de l'entreprise conduit à n'entrer dans une démarche de protection par brevet avec extension territoriale que lorsque la durabilité de la solution technique nouvelle est suffisamment probable. Il est à noter que dans certains cas, le dépôt d'une demande de brevet nationale non étendue est un moyen commode et relativement économique de se prémunir contre la prise de brevet par un tiers et ainsi conserver la liberté d'exploitation de l'invention sans avoir à supporter le coût d'une protection intégrale.

Compte tenu de l'importance stratégique du marché américain et du fait qu'il s'agit du territoire domestique de ses principaux concurrents, ARCHOS s'efforce de déposer aux Etats-Unis au moins une demande de brevet provisoire en même temps que la demande française.

La stratégie de protection privilégie toujours lorsque cela est possible, le triptyque procédé, système et dispositif pour conjuguer les avantages de la plus grande résistance à l'obsolescence du procédé, de l'étendue du champ de protection que confère un système et la mise en évidence plus aisée d'éventuelles contrefaçons qu'apportent des revendications de dispositif.

Pour maximiser l'étendue de la protection conférée par ses brevets, ARCHOS gère ses dépôts en deux temps. Le temps de la demande initiale vise à remplir au maximum le « réservoir » de matière inventive et à revendiquer volontairement le plus largement possible. Vient ensuite le temps de la réponse circonstanciée au rapport de recherche qui dans cette approche en deux temps distincts représente un travail aussi intense que celui d'un dépôt initial compte tenu de la quantité d'art antérieur qui est généralement remontée au cours de la recherche. Cette formule est particulièrement bien adaptée au cas d'ARCHOS qui a une approche de la PI qui est davantage qualitative que quantitative. Elle permet en outre d'amener les droits conférés par les brevets obtenus au contact direct des droits tiers sans perte.

Outre la consolidation et les extensions des demandes de brevets précédentes, 2009 a été l'année de l'aboutissement de recherches intensives dans le domaine de la mécanique. Ainsi Archos a inventé un nouveau procédé particulièrement performant pour la fabrication de boîtiers d'appareils électroniques de tous types et de toutes tailles. Ce nouveau procédé permet d'obtenir à la fois des épaisseurs et des coûts de fabrication plus faibles que par l'utilisation des procédés connus en offrant d'importantes possibilités d'évolution sur le plan

ARCHOS

esthétique. L'objectif étant de répondre aux besoins d'encapsulation des produits actuels et futurs ainsi qu'à ceux d'autres catégories d'appareils que la Société pourra commercialiser.

Délivrance de brevets en 2010 :

- Boîtier avec écran effleurant et méthode de fabrication. Brevet délivré en France en octobre 2010.
- Télécommande pour système multimédia. Brevet délivré en France en mai 2010.

Dépôts de brevets en 2010 :

- Accessoire amovible de tablette pour communication 3G. Déposé en France.
- Boîtier bi-matière plastique-métal et procédé de fabrication. Extension FR, US, Chine en avril 2010.

Plusieurs autres premières demandes sont en préparation.

Pour mémoire, la Société a déposé précédemment des demandes de brevet portant notamment sur :

- Arrière plan animé
- Accessoire radiofréquence
- Système véhiculaire
- Solution de stockage et accessoires de cette solution pour des contenus multimédia numériques
- Ensemble boîtier-écran innovant et son procédé de fabrication
- Procédé d'animation de l'interface utilisateur
- Procédé d'animation des objets vidéo répertoriés
- Dispositif pour permettre d'apporter une connectivité par radio à un appareil portable
- Dispositif de télécommande sans fil pour lecteur-enregistreur-navigateur numérique multimédia
- Dispositif pour connecter un appareil portable à au moins un autre appareil électronique
- Systèmes appareil et procédés pour permettre des échanges sur la base de critères d'affinité
- Dispositif pour combiner des alimentations destinées à un appareil électronique portable
- Dispositif de stockage de données prévu pour être connecté à un micro-ordinateur
- Dispositif et procédé pour alimenter un lecteur externe de support d'informations
- Appareil portable d'enregistrement numérique, et procédé mis en œuvre dans un tel appareil
- Système et un procédé de disque dur externe, et unité de disque dur externe autonome
- Système numérique d'enregistrement de signaux vidéo et station d'accueil
- Procédé et système pour enregistrer un média depuis un décodeur vers un lecteur enregistreur
- Procédé et dispositif d'aide à la recherche d'un élément dans une liste par défilement accélère
- Dispositif portable pour la réception de la télévision numérique terrestre
- Dispositif d'interface permettant d'obtenir des produits plus compacts
- Procédé, système et dispositif pour transférer des contenus numériques en ligne

La Société entend ainsi limiter les conséquences financières potentielles résultant de l'absence de protection telles que les risques de copie, de contrefaçon et de perte de parts de marché.

ARCHOS

11.2.2 Licences

Les produits ARCHOS utilisent un certain nombre de technologies nécessitant le versement régulier de droits sous forme de royalties (calculées dans la plupart des cas par produit supportant le service), et notamment mais non exclusivement à :

Microsoft

ARCHOS a conclu un accord avec la société Microsoft lui permettant d'installer et de reproduire sa technologie multimédia : WMA et WMV, pour l'audio et la vidéo, WM-DRM pour le cryptage des données, MTP pour la synchronisation avec le PC et Windows Media Center pour la télévision sur PC. Au terme de cet accord, Microsoft s'engage à vérifier la compatibilité des produits ARCHOS avec la technologie « Windows Media ».

Par ailleurs, ARCHOS communique sur la compatibilité de ses produits et services respectifs selon les termes du programme PlayForSure. Ce programme implique notamment que les parties se concertent sur les opérations de marketing et de communication y afférent.

MPEG LA

MPEG LA a accordé à ARCHOS une sous-licence mondiale, personnelle et non exclusive lui permettant d'utiliser les technologies MPEG 2, MPEG 4 et AVC et de fabriquer des prototypes incorporant un ou plusieurs éléments mettant en œuvre ou permettant de mettre en œuvre les technologies MPEG 2, MPEG 4 et AVC.

Dolby

Dolby a accordé à ARCHOS une licence personnelle, indivisible et non exclusive lui permettant d'utiliser la technologie Dolby (marque, savoir-faire, copyrights et brevets protégés par des droits d'auteurs) et de fabriquer des prototypes incorporant un ou plusieurs éléments mettant en œuvre ou permettant de mettre en œuvre la technologie Dolby.

OPERA

ARCHOS a conclu en 2007 un accord avec la société Opera Software lui permettant d'intégrer et de diffuser le célèbre Navigateur Internet (Browser Opera 9.0).

En effet Opera Software, société spécialisée depuis 1992 dans le développement et l'intégration de navigateurs dédiés aux systèmes embarqués approvisionne déjà plusieurs acteurs majeurs de la téléphonie mobile tel que Samsung, des acteurs de l'industrie du jeu tel que Nintendo au travers de la console DS. ARCHOS s'est ainsi naturellement tourné vers cet important acteur de la navigation internet mobile afin de proposer ce navigateur sur sa prochaine gamme de produit WIFI.

Ce contrat de licence est complété par un volet commercial renforçant le partenariat entre les deux sociétés, un accord de marketing croisé a été ratifié complétant l'accord de licence signé pour une durée de 3 ans.

ADOBE

ADOBE a accordé à ARCHOS une licence personnelle, indivisible et non exclusive lui permettant d'utiliser la technologie Flash (marque, savoir-faire, copyrights et brevets protégés par des droits d'auteurs) et de fabriquer des prototypes incorporant un ou plusieurs éléments mettant en œuvre ou permettant de mettre en œuvre la technologie Flash.

ARCHOS

SYGIC

Archos et Sygic ont signé un contrat de License non-exclusif portant sur l'exploitation du logiciel de navigation GPS de Sygic. Sygic est une société innovante spécialisée depuis 2002 dans le développement de solution de géo-localisation dédiée à la téléphonie portable. Basée en République Tchèque, elle conçoit développe et commercialise des logiciels adaptés aux différents systèmes d'exploitations.

TELEATLAS

Dans le cadre de la commercialisation de son produit implémentant des fonctionnalités GPS, Archos a signé un contrat de licence non exclusif avec la société néerlandaise Teleatlas. Teleatlas fournit des cartes couvrant plus de 200 pays dans le monde, et de nombreux points d'intérêts.

ON2 TECHNOLOGIES

ON2 TECHNOLOGIES, société cotée sur la bourse de New York, a développé un codec vidéo propriétaire connus sous le nom de VP3, VP4, VP5 et truemotion notamment. Archos a souhaité permettre à ses baladeurs vidéo de supporter ce format particulier en souscrivant un contrat de Licence auprès d'On2 Technologies. L'exploitation de ce format est désormais possible sur les produits Archos en contrepartie du paiement d'une royaltie spécifique pour tous produits supportant ce format.

L'ensemble des royalties que reversent ARCHOS aux titulaires de ces différents brevets sont calculées sur la base de rapports, dans la plus part des cas trimestriel, produits à titre déclaratif par la Société.

11.2.3 Marques

OEM à ses débuts (fabricants vendant du matériel aux constructeurs et aux assembleurs), ARCHOS commercialise désormais ses produits à destination du grand public sous sa propre marque ; la particularité des éléments distinctifs composant son identité lui permettent désormais de mieux se positionner sur le marché et par la même occasion, de se différencier stratégiquement de ses concurrents aux yeux des consommateurs.

C'est parce qu'ARCHOS a bâti sa réputation à force d'innovation et de créativité durant plusieurs années à destination de consommateurs exigeants que la société a très vite éprouvé le besoin de se prémunir préalablement contre les risques de contrefaçons inhérent à une notoriété grandissante. ARCHOS a ainsi systématiquement protégé sa marque à la fois au plan national, communautaire et international installant ainsi une stratégie de protection de sa propriété industrielle sur le long terme.

Les produits ont une dénomination commerciale unique ARCHOS suivi d'un numéro de série. Cette dernière est sujette à une surveillance mondiale et donne également lieu aux protections de noms de domaines dans l'ensemble des pays où la protection est pertinente.

Désormais, conscient de l'importance des propriétés industrielles sur le marché des nouvelles technologies, Archos protège également ses dessins et modèles au niveau communautaire et international.

A ce jour, les principales marques déposées par la Société sont les suivantes : « ARCHOS », « ARNOVA » et « Entertainment your Way ».

12 INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

12.1 Tendances ayant affecté l'activité, depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du Document de Référence

12.1.1 Ventes

La Société a publié son chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2010 le 5 avril 2011 dans le communiqué suivant :

« Croissance de 158 % du chiffre d'affaires au 1^{er} trimestre 2011

M€ non audité	Q1 2011	Q1 2010	Var° M€	Var° %
EUROPE et autres	27,4	11,3	16,1	142,4%
ASIE	5,4	0,8	4,6	599,3%
ETATS UNIS	6,2	3,0	3,2	106,0%
TOTAL	39,0	15,1	23,9	158,5%

De janvier à mars 2011, ARCHOS a réalisé un chiffre d'affaires de 39,0 M€ contre 15,1 M€ pour la même période en 2010, soit une croissance de 158 %. Cette performance s'appuie sur la forte progression de l'activité dans chaque région, en particulier l'Asie. Le chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre est supérieur au chiffre d'affaires du trimestre précédent, en dépit de l'effet de saisonnalité qui favorise traditionnellement la fin d'exercice.

Ce sixième trimestre consécutif de croissance confirme la pertinence de la stratégie mise en œuvre par le Groupe sur le marché en plein essor des tablettes Internet.

Éléments marquants du premier trimestre

(i) ARNOVA

Dans le cadre de sa stratégie de développement ARCHOS a récemment annoncé le lancement d'une nouvelle ligne de tablettes signées ARNOVA. Ces produits, positionnés sur le segment de marché des tablettes d'entrée de gamme, sont développés par la filiale ARCHOS technology Shenzhen, en étroite collaboration avec les équipes d'ARCHOS SA. Cette stratégie vient renforcer le positionnement du groupe sur le segment des tablettes à moins de 400 euros.

(ii) Les produits en marque blanche

Toujours dans la perspective de trouver de nouveaux gisements de croissance et de rentabilité, le groupe conçoit et commercialise désormais une gamme de produits en "marque blanche" pour certains grands distributeurs comme Carrefour, Auchan, ou Kesa

(iii) Evénements au Japon

Les récents événements liés au séisme et au tsunami au Japon affectent de nombreux fabricants de composants entrant dans la fabrication de produits électroniques. En ce qui concerne les produits ARCHOS, à notre connaissance, seuls les composants fabriqués par Toshiba seraient impactés de manière significative par les événements. Certains fournisseurs d'ARCHOS utilisent des composants fabriqués par Toshiba, mais ces composants sont également fabriqués par d'autres industriels et sont utilisables pour les produits finis achetés par ARCHOS. Il en résultera probablement une pression tarifaire temporaire sur les composants en question. Nous ne considérons pas, que ces événements soient susceptibles de constituer un risque important sur l'approvisionnement en produits.

ARCHOS

Perspectives

Archos entend poursuivre une stratégie de croissance offensive sur le segment des tablettes à moins de 400 €, afin de se positionner comme un acteur reconnu.

Toutefois, sur un marché encore naissant, la société ne souhaite pas fournir de prévisions à moyen terme et réfute par conséquent les propos de son Président rapportés par la presse à la suite de la publication des résultats annuels 2010, (en particulier les articles de la Tribune et des Echos du 21 mars 2011) et faisant état de prévisions de chiffres d'affaires ou de retour certain à la profitabilité.

La société tient de nouveau à indiquer qu'elle n'a jamais donné de prévisions chiffrées pour l'exercice 2011 et qu'elle n'est d'ailleurs pas en mesure de le faire car elle opère sur un secteur en évolution constante et soumis à de nombreux aléas technologiques et économiques.

Les niveaux de croissance historiquement élevés qu'enregistre ARCHOS depuis le début d'année 2011 confirment sa capacité à capter la croissance du marché des tablettes. ARCHOS s'attache à poursuivre une stratégie de conquête de parts de marché offensive, tout en préservant des équilibres économiques sains, à travers le maintien d'une marge brute supérieure à 20% et le strict contrôle de ses frais fixes ».

12.1.2 Autres éléments

La société a communiqué le 6 janvier 2011 sur le règlement en actions de 50 % des intérêts 2010 sur l'emprunt Echostar de 2008.

12.2 Tendances connues, incertitude ou demande ou tout engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur

En 2010, le groupe a démontré la pertinence d'une stratégie offensive résolument centrée sur le cœur du métier du Groupe : l'innovation, la qualité, la commercialisation, le marketing et la satisfaction clients. Grâce à cette organisation, ARCHOS a gagné en souplesse, optimisé ses coûts et concentré ses ressources sur le « time to market » de ses produits.

Ainsi, ARCHOS aborde l'exercice 2011 sereinement. La demande reste très soutenue sur le début d'année, dans la continuité de la fin 2010. De plus, le groupe bénéficie désormais d'une position solide et d'une avance technologique reconnue sur un segment d'activité en plein essor puisque le marché anticipe aujourd'hui des ventes de 50 millions de tablettes dans le monde en 2011⁶, soit trois fois plus qu'en 2010.

ARCHOS se dote donc des moyens nécessaires pour prendre une position importante sur ce marché. Dans ce cadre, le groupe a annoncé le lancement de la marque ARNOVA pour conquérir le marché asiatique et les acteurs de la grande distribution dans le monde. Ainsi les produits ARNOVA sont dès à présent disponibles et la société a conclu des accords de distribution en marque blanche avec les plus grands noms : **Kesa, Auchan, Carrefour...**

Ces produits et ces accords devraient contribuer de manière importante à l'activité de la Société en 2011.

⁶ Morgan Stanley Février 2011

ARCHOS

Archos entend poursuivre une stratégie de croissance offensive sur le segment des tablettes à moins de 400 euros, afin de se positionner comme un acteur reconnu.

Toutefois, sur un marché encore naissant, la Société ne souhaite pas fournir de prévisions à moyen terme et réfute par conséquent les propos de son Président rapportés par la presse à la suite de la publication des résultats annuels 2010, (en particulier les articles de la Tribune et des Echos du 21 mars 2011) et faisant état de prévisions de chiffres d'affaires ou de retour certain à la profitabilité.

La Société tient de nouveau à indiquer qu'elle n'a jamais donné de prévisions chiffrées pour l'exercice 2011 et qu'elle n'est d'ailleurs pas en mesure de le faire car elle opère sur un secteur en évolution constante et soumis à de nombreux aléas technologiques et économiques.

Les niveaux de croissance historiquement élevés qu'enregistre la Société depuis le début d'année 2011 confirment sa capacité à capter la croissance du marché des tablettes. La Société s'attache à poursuivre une stratégie de conquête de parts de marché offensive, tout en préservant des équilibres économiques sains, à travers le maintien d'une marge brute supérieure à 20% et le strict contrôle de ses frais fixes.

Sur le plan des dépenses d'exploitation, le Groupe poursuit son plan de maîtrise des dépenses.

Développements en zone Asie-Pacifique

Lors de la réalisation de l'augmentation de capital d'avril 2010, il a été indiqué que les fonds levés seraient utilisés pour assurer le développement commercial de manière directe ou indirecte (et le cas échéant par des prises de participation dans des structures locales ou par le biais de « joint-ventures »). A ce jour la société n'a pas procédé à des prises de participation dans des structures externes. Le développement commercial sur la zone Asie-Pacifique est actuellement mené au travers d'actions portant sur le renforcement des effectifs, sur la structuration de l'organisation interne du groupe, sur la mise en œuvre d'actions de communication et de participation active aux salons professionnels.

Conséquences de potentiels futurs appels au marché

Au cours des exercices 2009 et 2010, la Société s'est financée sur le marché au travers d'augmentations de capital, ce qui constitue à ce jour son principal mode de financement, comme en atteste l'opération en cours avec maintien du droit préférentiel de souscription. Selon le niveau de croissance de son activité, il ne peut être exclu que, dans le futur, elle procède à de nouvelles émissions avec un possible impact dilutif pour ses actionnaires.

ARCHOS

13 PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

Non applicable.

14 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

14.1 Mandataires sociaux et organes de gouvernement d'entreprise

ARCHOS est une société anonyme à Conseil d'administration, dont le Président exerce également la fonction de Directeur général. La Société ne dispose pas d'autre directeur général.

Le Conseil d'administration s'est réuni à 6 reprises au cours de l'exercice 2010. Le taux de présence de ses membres a été de 65,07%.

14.1.1 Membres du Conseil d'administration

Le tableau ci-dessous décrit la composition du Conseil d'administration de la Société à la date du présent Document de Référence, étant précisé que l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 juin 2010 a procédé à une modification des statuts et a abaissé le nombre d'administrateurs minimum de 9 à 7 administrateurs.

Prénom, nom et adresse	Date de 1 ^{ère} nomination	Date de second mandat nomination	Date d'échéance mandat	Mandat et fonction principale exercée dans la société	Principaux mandats et fonctions exercés hors de la société	Société
Henri Crohas 12 rue ampère, 91430 Igny	AG du 22 avril 1991	AG du 19 Juin 2009	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2014	Président Directeur Général	Chairman Chief Executive Officer Geschäftsführer (gérant) Chairman Chairman	Archos inc Archos UK Associé SCI Vignerons Archos Deutschland Archos Asia Archos digital Products (Shenzhen)
Isabelle Crohas (*), 12 rue ampère, 91430 Igny	AG du 22 avril 1991	AG du 19 Juin 2009	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2014	Administrateur	gérante	Gérante SCI des Vignerons
Giuseppe Agnello Total Tour Couple 92400 Courbevoie	AG du 22 avril 1991	AG du 19 Juin 2009	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2014	Administrateur	Chargé d'organisation	Groupe TOTAL
Jean Rizet Groupe ARC 25 Blvd Malesherbes 75008 Paris	AG du 31 Juillet 2003	AG du 19 Juin 2009	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2014	Administrateur	Directeur Général Délégué Gérant	Groupe ARC Agence Quadridge Conseil
Jean Marc Wormser 12 rue Ampère, 91430 Igny	AG du 31 Juillet 2003	AG du 19 Juin 2009	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2014	Administrateur		
Thomas Abramovici (**) 12 rue Ampère, 91430 Igny	Conseil du 6 Octobre 2005		AG statuant sur les comptes clos au 31 Décembre 2010	Administrateur	Analyste	Barclays Bank
Jean-Michel Seignour 32 square Montsouris 75014 Paris	Conseil du 14 avril 2010 AG 4 juin 2010		AG statuant sur les comptes clos au 31 Décembre 2015	Administrateur	Directeur Général délégué PDG	ESPAS SPORT DUARIG SA

ARCHOS

* Epouse de Monsieur Henri Crohas.

** Neveu de Monsieur Henri Crohas.

Les administrateurs n'ont pas exercé de mandats autres que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus au cours des cinq dernières années.

Messieurs Giuseppe Agnello, Jean Rizet, Jean-Marc Wormser et Jean-Michel Seignour sont « administrateurs indépendants ⁷ » de la Société.

L'assemblée générale extraordinaire du 23 juin 2010 a supprimé l'obligation statutaire pour un administrateur de détenir une action au moins et ce en application des dispositions de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008

En outre, lors de la même assemblée, l'article des statuts relatifs aux Censeurs a été supprimé, cette disposition étant jugée comme obsolète.

Le 23 juin 2009, les trois administrateurs représentant Dish Network Corporation (EchoStar), société détentrice d'une action de préférence, ont démissionné de leurs fonctions.

Les trois administrateurs salariés nommés par l'Assemblée générale ordinaire du 10 décembre 2009 en remplacement des administrateurs d'Echostar ont démissionné à l'issue du Conseil d'Administration du 14 avril 2010.

La cooptation de Monsieur Jean- Michel Seignour intervenue lors du conseil d'administration du 14 avril 2010 a été ratifiée par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 4 juin 2010.

Aux termes d'un courrier adressé à Monsieur Crohas en date du 21 mai 2010, l'action de préférence détenue par Dish Network Corporation a été convertie en action ordinaire.

En conséquence, la mention de l'action de préférence a été retirée des statuts d'ARCHOS lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 23 juin 2010.

14.1.2 Expérience des administrateurs

Henri Crohas (59 ans)

Monsieur Crohas est diplômé des Arts et Métiers (ENSAM), il est titulaire d'un Executive MBA d'HEC et d'un Master de la Bath University (Grande-Bretagne). Il a commencé sa carrière dans l'industrie pétrolière avant de créer ARCHOS en 1988. Depuis, Monsieur Crohas préside le Conseil d'administration d'ARCHOS.

Isabelle Marlier-Crohas (49 ans)

Madame Marlier-Crohas, épouse de Monsieur Henri Crohas, est diplômée des Arts Décoratifs de Paris (ENSAD). Elle occupe actuellement le poste de responsable des ressources humaines chez ARCHOS. Madame Marlier-Crohas n'est pas salariée et assume cette fonction sans contrepartie financière.

Giuseppe Agnello (60 ans)

Monsieur Agnello est diplômé de l'Ecole des Ingénieurs de Marseille et titulaire d'un doctorat ingénieur universitaire. Il a été en charge de plusieurs projets pétroliers en Norvège, en Iran

⁷ Administrateur indépendant : selon définition de la recommandation n° 8 du code Midllexnext

ARCHOS

et en Afrique pour la division Exportation du groupe Elf. Il travaille actuellement au sein de la division Exploration Production de Total SA, où il occupe les fonctions de responsable organisation référentiel et procédures.

Jean Rizet (59 ans)

Monsieur Rizet est diplômé de l'Institut des Etudes Politiques de Paris (IEP). Il a occupé les fonctions de directeur de Pierre Conseil, avant de devenir directeur général délégué Ile-de-France du Groupe Arc, poste qu'il occupe à ce jour.

Jean-Marc Wormser (64 ans)

Monsieur Wormser est diplômé de l'Institut des Etudes Politiques de Paris (IEP). Il a exercé les fonctions de directeur des ressources humaines du groupe Thomson, puis de l'OCIL jusqu'en 2002.

Thomas Abramovici (30 ans)

Monsieur Abramovici, neveu d'Henri Crohas, est diplômé de l'ESC Paris. Il est actuellement analyste à la Barclays Bank.

Jean-Michel Seignour (66 ans)

Monsieur Seignour est Directeur Général Délégué de la société ESPASPORTS et PDG de la société DUARIG SA..

Au cours des cinq dernières années, aucune de ces personnes :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;
- n'a été associée, en sa qualité de dirigeant ou administrateur, à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- n'a fait l'objet d'une interdiction de gérer ;
- n'a fait l'objet d'incrimination ou de sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ;
- n'a été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Administrateurs démissionnaires ou n'ayant pas été renouvelés dans leurs fonctions au cours des trois derniers exercices :

- Michelle Ann Eidson-Tadros, Markus Wayne Jackson et Steven Bruce Schaver, les trois administrateurs représentant Dish Network Corporation (EchoStar), société détentrice d'une action de préférence, ont démissionné de leur mandat le 23 juin 2009.
- Bruno Gonnet, Denis Bunma et Yann Fralin, les trois salariés ayant été désignés comme administrateurs par l'Assemblée Générale du 10 décembre 2009 en remplacement des trois représentants d'Echostar, ont à leur tour démissionné de leur mandat le 14 avril 2010 avec effet immédiat.

ARCHOS

14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale

A la date de dépôt du Document de référence, le Président d'ARCHOS, Henri Crohas détenait directement 16,31 % du capital et des droits de vote de la Société.

Les administrateurs n'ont pas de participation à titre personnel dans les filiales de la Société.

Monsieur Crohas, Président Directeur Général et actionnaire de référence de la Société et Madame Crohas, actionnaire de la Société, sont également associés de la SCI des Vignerons, propriétaire du siège social de la Société.

Il n'existe pas à la connaissance de la Société d'autres situations pouvant engendrer un conflit d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction.

ARCHOS

15 REMUNERATIONS ET AVANTAGES

15.1 Montant de la rémunération versée aux mandataires sociaux

ARCHOS ne verse pas de bonus à ses administrateurs.

ARCHOS n'a pris aucun engagement au bénéfice de ses administrateurs relatif à des indemnités ou avantages dus à raison de la cessation de leurs fonctions.

Le montant des jetons de présence alloué aux administrateurs est déterminé par l'assemblée générale annuelle de la Société et les jetons de présence sont répartis de manière égale entre les administrateurs (voir article 9 des statuts de la Société).

Le tableau ci-dessous détaille les rémunérations et avantages en nature (en euros) versés aux administrateurs d'ARCHOS au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010 :

Description	Archos SA jetons de présence	Archos SA Salaire	Archos Inc (1) salaire	Total
Henri Crohas, PDG	3 658,71	120 000	11 278	134 936,71
Isabelle Crohas, Administrateur (2)	4 268,00			4 268,00
Giuseppe Agnello, Administrateur	3 658,71			3 658,71
Jean Rizet, Administrateur	3 658,71			3 658,71
Jean-Marc Wormser, Administrateur	3 658,71			3 658,71
Thomas Abramovici, Administrateur	3 658,71			3 658,71
Jean Michel Seignour	3 658,71			3 658,71
Total	26 220	120 000	11 278	157 498

(1) Montants en dollars US convertis en euros au taux moyen de l'exercice

(2) jetons 2009 versés en 2010

La rémunération versée au PDG est composée uniquement d'éléments fixes, dont le montant a été approuvé par le Conseil d'administration du 12 mai 2005.

Les administrateurs ne perçoivent que des jetons de présence, dont le montant a été déterminé lors de l'Assemblée générale du 22 juin 2005 ; l'enveloppe globale maximale ayant été fixée à cette Assemblée Générale à un montant de 25.611,42 € dans la sixième résolution adoptée à l'unanimité des actionnaires.

Les frais et dépenses (notamment les frais raisonnables de déplacement et d'hébergement) engagés par les administrateurs au titre de leur mandat (réunions du Conseil d'administration, réalisation de missions confiées par le Conseil d'administration) sont intégralement pris en charge par la Société. Aucune somme n'a été versée à ce titre en 2010. ARCHOS ne verse pas de bonus à ses administrateurs.

Tableau des rémunérations

Tableau 1 - Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
Nom et fonction du mandataire social : Henri Crohas – Président Directeur Général	Exercice clos au 31.12.2010	Exercice clos au 31.12.2009
Rémunération dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	134.936,71	167 333
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
TOTAL	134.936,71	167 333

Tableau 2 - Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (en €)				
HENRI CROHAS, Président Directeur Général	Montant au titre de l'exercice clos le 31.12.2010		Montant au titre de l'exercice clos le 31.12.2009	
	dus	versés	dus	versés
- rémunération fixe	131.278	131.278	163 064	163 064
- rémunération variable	Néant	Néant	Néant	Néant
- rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
- jetons de présence	3.658,71	3.658,71	4.269	4.269
- avantages en nature	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	134.936,71	134.936,71	167.333	167.333

Tableau 3 - Tableau sur les jetons de présence		
Membres du Conseil d'administration	Jetons de présence versés au titre de l'exercice clos le 31.12.2010	Jetons de présence versés au titre de l'exercice clos le 31.12.2009
Henri Crohas	3.658,71	4.269
Isabelle Crohas	3.658,71	4.269
Giuseppe Agnello	3.658,71	4.269
Jean Rizet	3.658,71	4.269
Jean-Marc Wormser	3.658,71	4.269
Thomas Abramovici	3.658,71	4.269
Jean-Michel Seignour	3.658,71	0
TOTAL	25.611	25 611

Tableau 4 – Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social

Options attribuées par l'émetteur et par toute société du groupe	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
NEANT						

Tableau 5 – Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Options levées par les dirigeants mandataires sociaux	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice	Année d'attribution
NEANT				

Tableau 6 – Actions de performance attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Actions de performance attribuées durant l'exercice par l'émetteur et par toute société du groupe	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité
NEANT					

Tableau 7 – Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social				
Actions de performance devenues disponibles pour les dirigeants mandataires sociaux	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Condition d'acquisition	Année d'attribution
NEANT				

Tableau 8 sur l'historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions : Voir paragraphes 17.3 et 17.4 du Document de Référence.

Tableau 9 sur les options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux : Voir 9. 96 du Document de Référence.

Tableau 10								
	Contrat de Travail		Régime de Retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Dirigeants Mandataires Sociaux	X			x		x		x

Voir le paragraphe 3.5 du rapport du Président prévu à l'article L. 225-37 alinéa 6 du Code de commerce, figurant à la section 16.5 du présent Document de Référence.

15.2 Retraites et autres avantages

Ni la Société, ni ses filiales ne provisionnent, ni ne constatent de sommes aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages aux administrateurs.

La Société a souscrit le 21 mai 2004 un contrat d'assurance responsabilité des dirigeants avec la société AIG Europe. Le contrat d'assurance a pour objet de rembourser les dirigeants de la Société ou de prendre en charge, en leur lieu et place, le règlement des conséquences pécuniaires des sinistres résultant de toute réclamation introduite à leur rencontre mettant en jeu leur responsabilité civile individuelle ou solidaire et imputable à toute faute professionnelle réelle ou alléguée commises par les dirigeants dans l'exercice de leurs fonctions.

ARCHOS

Par ailleurs, en vertu du plan n°1 mentionné au paragraphe 17.3 ci-dessous, un des mandataires sociaux s'est vu attribué 1.336 options de souscription d'actions. A la date du présent Document de Référence, le bénéficiaire de ces 1.336 options n'est plus mandataire social, ni salarié de la Société et a exercé l'ensemble de ses options de souscription d'actions (voir paragraphe 17.2 du présent Document Référence).

16 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1 La direction de la Société

Les règles de fonctionnement du Conseil d'Administration et de la Direction Générale sont fixées par les articles 9 et 10 des Statuts (Cf. § 21.2.2 ci-après)

16.2 Contrats de services liant les mandataires sociaux

Les locaux du siège social de la Société sont la propriété de la SCI des Vignerons, dont les parts sont détenues par Monsieur Henri Crohas et son épouse Madame Isabelle Marlier-Crohas. L'utilisation de ces locaux par la Société a donné lieu à la facturation d'un loyer de 134 milliers d'euros en 2010. L'opération bien que conclue à des conditions normales est déclarée en convention réglementée, comme en atteste le rapport spécial des commissaires aux comptes ci-dessous.

Un contrat d'agent commercial a été signé entre EchoStar International, représentée par Steve Schaver, administrateur, et ARCHOS, représentée par Henri Crohas, par lequel ARCHOS verse des commissions à EchoStar International (73 milliers d'euros en 2006). Ce contrat n'est plus actif depuis le 1^{er} janvier 2007, un résidu de commission a toutefois été versé en 2007 pour 13 milliers d'euros. L'opération a été conclue à des conditions normales, comme en atteste le rapport spécial des commissaires aux comptes ci-dessous.

A l'exception de ce qui est mentionné ci-dessus, il n'y a pas d'autre contrat de service liant les membres des organes d'administration et de direction à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.

16.3 Comités spécialisés

16.3.1 Comité des rémunérations

Le 27 juillet 2007, le Conseil d'administration a adopté la rédaction d'un règlement intérieur (Cf. § 21.2.2 ci-après), prévoyant notamment les conditions d'exercice de comités.

Ainsi la Société s'est à la même date dotée d'un Comité des Nominations et des Rémunérations, dont les trois membres sont désignés par le Conseil d'administration, qui a pour mission :

- d'examiner toute candidature à la nomination, au renouvellement ou au remplacement de tout membre du Conseil, et de formuler à cet égard un avis ou une recommandation auprès du Conseil, notamment sur la base des critères visés à l'Article 5 dudit règlement intérieur ;
- de formuler un avis ou une recommandation sur le recrutement des principaux membres de la direction du Groupe ARCHOS et sur la fixation et l'évolution, dans toutes leurs composantes, de leurs rémunérations et plus généralement sur l'embauche de tout salarié dont le salaire est supérieur à 150.000 euros ;
- de faire au Conseil des recommandations sur l'ensemble des systèmes de rémunération et d'intéressement du personnel du Groupe ARCHOS, y compris les plans d'épargne salariale, les émissions réservées de valeurs mobilières donnant accès au capital, l'octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions, et l'attribution gratuite d'actions.

ARCHOS

A ce jour, le Comité des Nominations et des Rémunérations s'est réuni deux fois. Le Conseil d'administration du 27 juillet 2007 a nommé Isabelle CROHAS, Jean-Marc WORMSER et Giuseppe AGNELLO en qualité de membres du Comité des nominations et des rémunérations.

16.3.2 Comité d'Audit

Le Conseil d'administration de la Société a, dans sa réunion du 14 avril 2010, décidé à l'unanimité de créer en son sein un Comité d'audit en application des dispositions de l'article L. 823-19 du code de Commerce.

Ce comité est notamment chargé d'assurer le suivi :

- Du processus d'élaboration de l'information financière
- De l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques
- Du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes
- De l'indépendance des commissaires aux comptes.

Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ou l'organe exerçant une fonction analogue. »

Lors de sa réunion du 4 juin 2010, le Conseil d'administration a procédé à la nomination effective de Messieurs Jean-Michel Seigneur et Giuseppe Agnello en tant que membres du comité d'audit, Monsieur Agnello en assurant la présidence.

Les deux membres du comité d'Audit sont indépendants.

En date du 23 juin 2010, le conseil d'administration a approuvé la charte du comité d'audit fixant le rôle et la mission de ce comité en conformité avec les termes de l'article L823-19 du Code de Commerce.

16.4 Déclaration relative au gouvernement d'entreprise

La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise Middlednext pour les valeurs moyennes et petites de décembre 2009 en raison de sa compatibilité avec la taille de l'entreprise et la structure de son actionnariat

La Société a par ailleurs pris des mesures concrètes, décrites ci-dessous.

Outre la création au sein du Conseil d'administrations de comités spécialisés (cf. 16.3), la Société se réfère aux critères d'indépendance des administrateurs figurant à la recommandation 8 du Code de gouvernement d'entreprise Middlednext pour les valeurs moyennes et petites de décembre 2009.

Toutefois, les dispositions suivantes de ce Code ont été écartées :

- Rémunération des administrateurs : Pour l'exercice 2010, les jetons de présence ont été répartis de manière égale entre les administrateurs. En conséquence, la Société ne s'est pas conformée avec la recommandation aux termes de laquelle la répartition est fonction de l'assiduité des administrateurs et du temps qu'ils consacrent à leurs

ARCHOS

fonctions. Néanmoins, le Conseil d'administration entend la respecter pour l'exercice 2011.

- Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil : la Société n'a pas à ce jour, mis en place une procédure d'évaluation du fonctionnement des travaux du Conseil eu égard à sa structure et à son mode de fonctionnement mais envisage de mettre en place une telle procédure lors de l'exercice 2011.

16.5 Rapports sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne

16.5.1 Rapport du Président prévu à l'article L. 225-137 alinéa 6 du Code de commerce

RAPPORT DU PRESIDENT PREVU A L'ARTICLE L.225-37 ALINEA 6 DU CODE DE COMMERCE

Chers actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37, alinéa 6, du Code de commerce, j'ai l'honneur de vous rendre compte, aux termes du présent rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil d'Administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

I. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

Outre, le règlement intérieur du Conseil d'Administration, ARCHOS n'a pas défini de règle particulière concernant le gouvernement d'entreprise et a décidé de se référer aux règles établies par le code MIDDLENEXT de décembre 2009 sur les Valeurs moyennes et petites, en raison de sa compatibilité avec la taille de l'entreprise et la structure de son actionariat.

1. Rappel de la composition du Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'Administration sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société.

En conformité avec l'article L225-25 du Code de commerce, les administrateurs ne sont plus tenus de détenir une action au moins, ARCHOS a adapté ses statuts afin de se conformer à cette nouvelle disposition législative.

Le Conseil d'administration est, à ce jour, composé de sept membres dont quatre indépendants (57%). La durée du mandat de chaque administrateur est de six années.

Le Conseil d'administration compte une femme parmi ses 7 membres.

Nom	Fonction	Echéance
Henri Crohas	Président Directeur Général	AG approbation des comptes 2014
Isabelle Marlier Crohas	Administrateur	AG approbation des comptes 2014
Thomas Abravomici	Administrateur	AG approbation des comptes 2010
Giuseppe Agnello	Administrateur	AG approbation des comptes 2014
Jean Rizet	Administrateur	AG approbation des comptes 2014
Jean- Marc Wormser	Administrateur	AG approbation des comptes 2014
Jean Michel Seignour	Administrateur	AG approbation des comptes 2015

ARCHOS

Les quatre administrateurs indépendants du Conseil, Messieurs Giuseppe Agnello, Jean Rizet, Jean- Marc Wormser et Jean-Michel Seignour n'entretiennent aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société ou sa direction qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement, ce qui leur permet de jouer pleinement leur rôle d'administrateur indépendant.

Suite à la démission conjointe le 23 Juin 2009 des trois administrateurs représentants le titulaire de l'action de préférence, EchoStar, le Conseil d'Administration a été amené à proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires du 10 Décembre 2009 la nomination de trois nouveaux administrateurs salariés au sein de la Société, ces derniers ont été approuvés à l'unanimité des actionnaires.

Ces trois administrateurs salariés ont fait connaitre à la Société leur décision de démissionner, le 14 avril 2010 lors de la réunion du Conseil d'Administration.

Lors de cette réunion, le Conseil d'Administration a procédé à la cooptation de Monsieur Jean-Michel Seignour en tant que nouvel administrateur indépendant, en application des termes de l'article L225-24 du Code de Commerce.

L'Assemblée Générale ordinaire du 4 juin 2010 a procédé à la ratification de cette nomination. Le 23 juin 2010, l'Assemblée Générale Extraordinaire, a modifié les statuts en réduisant le nombre minimum d'administrateurs de 9 à 7.

Les actions détenues par le personnel de la société représentaient en 2010 moins de 3% du capital social de la société, (compte non tenu des actions détenues par Henri Crohas, Président Directeur Général).

2. Conditions de préparation des travaux du Conseil d'administration

Lors du Conseil d'Administration du 27 juillet 2007, la société ARCHOS a adopté un règlement intérieur du Conseil qui détaille les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Administration en complément des dispositions légales, réglementaires et statutaires.

2.1 Travaux du conseil :

Le Président :

- arrête les documents préparés par les services internes à l'entreprise ;
- organise et dirige les travaux du Conseil d'administration ;
- s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission ;
- s'assure que les représentants des organes représentatifs du personnel sont régulièrement convoqués et disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Une importance toute particulière est accordée à la présence effective lors des réunions, d'un ou plusieurs membres du Comité d'entreprise ; ces derniers sont par ailleurs systématiquement convoqués au même titre que les Administrateurs de la Société et invités à participer aux différents Conseils d'Administration.

2.2 Les comités spécialisés

2.2.1 Le comité des rémunérations

ARCHOS

Le Conseil d'administration est, assisté d'un comité des rémunérations, mis en place depuis le Conseil du 27 juillet 2007.

Le comité des rémunérations est composé d'Isabelle Crohas, Jean Marc Wormser et Giuseppe Agnello.

Ce comité a pour mission :

- d'examiner toute candidature à la nomination, au renouvellement ou au remplacement de tout membre du Conseil, et de formuler des recommandations ou un avis,
- de formuler un avis ou une recommandation sur le recrutement des principaux membres de la direction du groupe ARCHOS et sur la fixation et l'évolution, dans toutes leurs composantes, de leur rémunérations et plus généralement sur l'embauche de tout salarié dont le salaire est supérieur à 150.000 euros ;
- de faire au conseil des recommandations sur l'ensemble des systèmes de rémunération et d'intéressement du personnel du groupe ARCHOS, y compris les plans d'épargne salariale, les émissions réservées de valeurs mobilières donnant accès au capital, l'octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions et l'attribution gratuite d'actions.

2.2.2 Le comité d'audit

Conformément aux dispositions de l'article L823-19 du Code de commerce, le Conseil d'Administration a procédé à la création d'un comité d'audit lors de sa réunion tenue le 4 juin 2010.

Le comité d'audit est composé de deux membres, Messieurs Giuseppe Agnello et Monsieur Jean-Michel Seignour, tous deux membres indépendants du Conseil d'Administration.

Les deux membres du comité d'audit ont été choisis pour leurs compétences en matière financière et comptable ainsi que pour leur indépendance au regard des critères de définition du code MIDDLENEXT.

Le comité d'audit se réunit autant de fois qu'il est nécessaire et au mois deux fois par an afin d'examiner notamment les comptes annuels et semestriels. A l'issue de chaque réunion un compte rendu est rédigé.

A ce titre, le comité d'audit d'ARCHOS s'est réuni le 5 août 2010 afin d'examiner les comptes semestriels au 30 juin 2010, et se réunira avant la date de la réunion du conseil d'approbation des comptes clos le 31 décembre 2010.

3. Conditions d'organisation des travaux du Conseil

3.1 Organisation

Le Président organise les travaux du Conseil dans le respect du Règlement intérieur, adopté le 27 juillet 2007.

Ainsi aux séances obligatoires du Conseil d'administration (arrêté des comptes annuels et semestriels) s'ajoutent les séances dont la tenue est justifiée par la marche des affaires et les conditions prévues aux statuts et au Règlement intérieur.

3.2 Les réunions du Conseil et la participation aux séances

ARCHOS

Le Conseil d'administration est convoqué par le Président cinq jours à l'avance par tous moyens, conformément au point 4 de l'article 9 des statuts de la société.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration s'est réuni six fois.

Les représentants du Comité d'entreprise ont été convoqués à toutes les réunions du Conseil et l'un d'eux au moins était présent lors de 5 conseils sur les 6 tenus en 2010.

3.3 Les comptes-rendus de séance

Le procès-verbal de chaque réunion est établi par le Secrétaire du Conseil nommé à chaque réunion, puis arrêté par le Président qui le soumet à l'approbation du Conseil suivant. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux après signature du Président et d'un administrateur.

Le Conseil a pris, au cours de l'exercice écoulé, un certain nombre de décisions visant notamment:

- L'approbation du budget
- L'approbation des comptes de l'exercice précédent et du semestriel
- Les orientations de l'activité de la société
- L'approbation du plan de recherche et développement
- D'une manière générale, l'ensemble des dispositions soumises au Conseil par obligation statutaire
- L'approbation de projet d'augmentation de capital
- La proposition de nomination de nouveaux administrateurs

3.4 L'information du Conseil

A l'occasion des séances du Conseil : les administrateurs reçoivent tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Hors séances du Conseil : les administrateurs reçoivent régulièrement toutes les informations importantes concernant la Société.

3.5 L'évaluation des travaux du Conseil

La société n'a pas à ce jour, mis en place une procédure d'évaluation du fonctionnement des travaux du Conseil eu égard à sa structure et à son mode de fonctionnement. En pratique, les administrateurs échangent les points de vue tout au long de l'exercice social, pendant les réunions du Conseil ainsi que par échanges de courriers électroniques. La société envisage de mettre en place une telle procédure lors du prochain exercice afin d'appliquer les recommandations de MIDDLENEXT. Le Président invitera une fois par an les membres à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil et sur la préparation des travaux. Cette discussion fera l'objet d'une retranscription au procès verbal de la séance.

3.6 Les jetons de présence

Les jetons de présence sont répartis entre les administrateurs conformément à la sixième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 22 juin 2005. La somme devant se répartir entre les administrateurs étant de 25.611,12 euros pour l'exercice 2010.

Ainsi, par application desdites règles, il a été attribué à vos administrateurs les jetons de présence suivants :

- Monsieur Henri Crohas :	3.658,71 euros
- Madame Isabelle Crohas :	3.658,71 euros

ARCHOS

- Monsieur Giuseppe Agnello :	3.658,71 euros
- Monsieur Jean-Marc Wormser :	3.658,71 euros
- Monsieur Jean-Claude Rizet :	3.658,71 euros
- Monsieur Thomas Abramovici :	3.658,71 euros
- Monsieur Jean-Michel Seignour	3.658,71 euros

3.7 Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale

Les dispositions de l'article 11 des statuts de la société encadrent les règles relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale :

Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Les réunions peuvent se tenir au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation communiqué aux actionnaires. Les règles de calcul du quorum et de la majorité des actionnaires participant à l'assemblée sont déterminées par décret.

4. Pouvoirs du Président Directeur Général

Le 23 juin 2010, l'Assemblée Générale extraordinaire dans sa première résolution a mis fin aux limitations statutaires des pouvoirs du Président Directeur Général.

II. Rémunération des dirigeants

La question de la rémunération des membres du Conseil d'administration concerne principalement le Président.

1. Cumul avec un contrat de travail, rémunération variable, indemnités de départ

Le président Directeur Général cumule un contrat de travail avec son mandat social. Le contrat de travail de Monsieur Henri Crohas est antérieur à son mandat au sein de la société.

Le Président directeur Général ne bénéficie pas d'indemnités de départ ni de rémunération variable.

La rémunération globale du Président a été approuvée par le Conseil d'administration du 12 mai 2005 et n'a pas évolué depuis.

2. Bons de souscription d'actions

Les BSA sont des valeurs mobilières donnant accès au capital au sens de l'article L. 228-91 du Code de commerce, qui confèrent à leurs titulaires le droit de souscrire des actions ordinaires nouvelles auprès de la Société.

L'assemblée générale extraordinaire en date du 23 juin 2010 dans sa huitième résolution a autorisé le Conseil d'administration à procéder à l'émission de bons de souscription d'actions en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de cadres dirigeants de la société. La liste précise des bénéficiaires de l'émission devant être établie par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration en date du 14 décembre 2010 a fait usage de cette délégation et a émis des bons de souscription d'actions, intégralement réservés à dix-huit cadres dirigeants de la Société identifiés par le Conseil d'administration.

Le nombre total de BSA émis est de 1.022.300 bons (dont Monsieur Henri Crohas à hauteur de 714.200 BSA, soit 70% des BSA émis) pour une valeur totale de 429.366 €.

ARCHOS

Les BSA émis ont la forme nominative, ne seront pas admis aux opérations d'Euroclear France et n'ont pas fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris ;

L'exercice d'un (1) BSA donne droit de souscrire à une (1) action nouvelle de la Société, moyennant un prix d'exercice de cinq (5) euros, à tout moment entre le 22 décembre 2011 et le 22 juin 2012, sous réserve d'une ouverture anticipée de la Période d'Exercice en cas de constitution d'un bloc significatif de titres (représentant plus de 15% du capital), de départ du fondateur (M. Henri CROHAS) ou de changement de contrôle ;

Le Prix d'Exercice des BSA a été déterminé sur la base des éléments du rapport d'évaluation élaboré par le cabinet Bellot Mullenbach et Associés (experts indépendants) et par référence au cours de bourse des actions de la Société,

Les BSA sont incessibles à compter de leur date d'émission et jusqu'à l'ouverture de la Période d'Exercice.

III. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société

Le contrôle interne en place au sein de chaque Société du Groupe repose sur les fondements principaux suivants :

- la reconnaissance de la pleine responsabilité des dirigeants des Sociétés du Groupe ;
- un système de reporting financier régulier.

Tout en privilégiant les critères suivants :

- un critère de réactivité, afin d'accompagner l'autonomie de chaque Société dans la gestion de ses affaires ;
- un critère de souplesse pour que les dirigeants des Sociétés du Groupe exercent pleinement leurs responsabilités ;
- un critère de simplicité afin que le processus de contrôle interne reste adapté à la taille modeste des entreprises composant notre Groupe.

Les acteurs privilégiés du contrôle interne sont :

- le Conseil d'administration ;
- le Directeur Financier Groupe, le Contrôleur de gestion Groupe et les correspondants administratifs et financiers locaux ;
- le contrôle des informations chiffrées au travers du responsable du système ERP du Groupe, dont le déploiement a été réalisé avec succès depuis 2006, dans les filiales européennes, suite à la réorganisation juridique mise en place au 1^{er} janvier 2006.

La Société met en œuvre des reportings comptables et financiers périodiques, analysés avec les responsables des filiales concernées. La périodicité des reporting dépend de la nature des informations (Hebdomadaire ou quotidiennes pour les reportings de trésorerie et de Chiffre d'affaires, mensuels ou trimestriels pour les reportings de résultats).

Des réunions d'analyse et d'évaluation sont organisées avec les responsables du Groupe et des responsables des entités concernées, au sein des :

- réunions budgétaires annuelles ;
- réunions stratégiques organisées régulièrement au cours de l'année.

La Société assure, dans le cadre de son service juridique :

ARCHOS

- le traitement des dossiers et/ou contentieux de la Société (et le cas échéant, le traitement de ceux des filiales en liaison avec celles-ci) susceptibles de générer des risques significatifs ;
- l'assistance juridique de la Société et de ses filiales.

Concernant la comptabilité et la consolidation du Groupe, les règles sont définies au niveau du Groupe, par le Directeur Financier et le Contrôleur de gestion Groupe, qui s'assurent de la diffusion et de l'application auprès des différentes filiales.

Les acteurs du contrôle externe

- Les commissaires aux comptes

Dans le cadre de leurs diligences de certification des comptes annuels, les commissaires aux comptes sont amenés à prendre connaissance de l'organisation et du fonctionnement des procédures de contrôle interne en application et, s'il y'a lieu, à émettre des recommandations visant à améliorer ces procédures de contrôle interne.

IV. Dispositif Anti-OPA et Contrôle de la Société

L'Assemblée générale Extraordinaire du 23 juin 2010 a procédé dans sa seizième résolution à la délégation de sa compétence au Conseil afin d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique visant les titres de la société.

Fait à Igny,

Le 17 mars 2011

Le Président du Conseil d'administration

Le rapport du Président ci-dessus reproduit portant sur le contrôle interne de la Société a été dûment approuvé par le Conseil d'Administration le 17 mars 2011.

16.5.2 Rapport des Commissaires aux Comptes sur le contrôle interne

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

FB Audit & Associés

1, rue de Stockholm
75008 Paris

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société ARCHOS SA

(Exercice clos, le 31 décembre 2010)

Aux Actionnaires

ARCHOS SA

12, rue Ampère - ZI
91430 IGNY

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société ARCHOS SA et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion de risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par les articles L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

ARCHOS

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 23 mars 2011

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

FB Audit & Associés

Pierre Marty

Frédéric Bitbol

17 SALARIES

17.1 Effectifs à la fin de la période couverte

Les effectifs employés par le Groupe à la clôture se répartissent comme suit :

Localisation	31-déc-10	31-déc-09	31-déc-08
Archos SA	99	108	115
Archos Inc	9	9	15
Archos UK	10	11	12
Archos Germany	15	18	16
Archos Appslib	12	0	0
Archos AG	0	0	1
Archos Italia	0	0	0
Archos China	39	13	13
Total	184	159	172

L'essentiel de la progression porte sur les effectifs du groupe en Chine. Cette évolution est en phase avec l'orientation du groupe sur le renforcement de sa structure sur la zone Asie tant en ressources commerciales que techniques.

17.2 Stocks options et/ou autres avantages attribués aux mandataires sociaux

En vertu du plan n°1 émis en 2002 mentionné au 17.3 ci-dessous, un des mandataires sociaux, Albert Hakim, s'était vu attribué 1.336 options de souscription d'actions. A la date du présent Document de Référence, le bénéficiaire de ces 1.336 options n'est plus mandataire social, ni salarié de la Société et a exercé l'ensemble de ses options de souscription.

Aucun autre mandataire social ne s'est vu attribué d'options de souscription d'actions.

Actions détenues par les Administrateurs	Nombre d'actions	% en capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Henri Crohas	3 318 584	16,87%	3 318 584	16,87%
Isabelle Crohas	2 000	0,01%	2 000	0,01%
Giuseppe Agnello	6 056	0,03%	6 056	0,03%
Jean Rizet	12 176	0,06%	12 176	0,06%
Jean-Marc Wormser	80 276	0,41%	80 276	0,41%
Thomas Abramovici	1	0,00%	1	0,00%

NB. Jean-Michel Seignour n'est pas actionnaire de la Société, car cette obligation a été supprimée des statuts en juin 2010, en conformité avec la modification de l'article du Code de commerce.

17.3 Stocks options et/ou autres avantages attribués aux salariés

L'assemblée générale en date du 13 août 2001 a autorisé le Conseil d'administration à consentir au bénéfice des membres du personnel ou de certains d'entre eux et/ou des mandataires du Groupe des options donnant droit à la souscription d'actions de la Société.

Dans cette perspective, le Conseil d'administration a émis trois plans d'options de souscription d'actions lors de sa réunion en date du 31 juillet 2002.

Plan n° 1 : Les options sont attribuées aux salariés ayant un an d'ancienneté.

Plan n° 2 : Les options ne sont exerçables que si des objectifs fixés aux bénéficiaires sont atteints.

ARCHOS

Plan n° 3 : Les options ne sont exerçables que si des objectifs fixés aux bénéficiaires sont atteints.

Les conditions communes à ces trois plans sont les suivantes :

- sauf exception, les options ne sont exerçables qu'à compter du 31 juillet 2003 ;
- les options seront caduques en tout état de cause à l'expiration d'un délai de 10 ans à compter de la date d'attribution ;
- sauf exception, les actions issues de l'exercice des options seront incessibles jusqu'à l'expiration d'une période de trois ans à compter du 1^{er} anniversaire de leur attribution, soit jusqu'au 30 juillet 2006 et revêtiront la forme nominative ;
- la perte du droit à l'exercice des options interviendra en cas de démission du bénéficiaire ;
- conformément à la loi, le droit à l'exercice de l'option est incessible ; en cas de décès d'un des bénéficiaires, ses héritiers pourront exercer l'option dans un délai de six mois à compter du décès, et, pour les plans n° 2 et n° 3, si les objectifs ont été atteints.

Le Conseil d'administration a par ailleurs émis deux nouveaux plans d'options de souscription d'actions lors de sa réunion en date du 3 juillet 2003.

Plan n°4 : Les options sont attribuées à des « hommes-clés » et ne seront exerçables que si des objectifs fixés sont atteints.

Plan n° 5 : Les options sont attribuées à des « hommes-clés » sans condition d'objectif.

Les conditions communes à ces deux plans sont les suivantes :

- sauf exception, les options ne sont exerçables qu'à compter du 3 juillet 2005 ;
- les options seront caduques en tout état de cause à l'expiration d'un délai de 10 ans à compter de la date d'attribution ;
- sauf exception, les actions issues de l'exercice des options seront incessibles jusqu'à l'expiration d'une période de deux ans à compter du 2^{ème} anniversaire de leur attribution, soit jusqu'au 2 juillet 2007 et revêtiront la forme nominative ;
- la perte du droit à l'exercice des options interviendra en cas de démission du bénéficiaire ;
- conformément à la loi, le droit à l'exercice de l'option est incessible ; en cas de décès d'un des bénéficiaires, ses héritiers pourront exercer l'option dans un délai de six mois à compter du décès, et, pour le plan n° 4, si les objectifs ont été atteints.

Le Conseil d'administration a émis un sixième plan d'options de souscription d'actions lors de sa réunion en date du 21 septembre 2004.

Plan n 6 : Les options sont attribuées à des « hommes-clés » sans condition d'objectif.

Les conditions de ce plan sont les suivantes :

- sauf exception, les options ne sont exerçables qu'à compter du 21 septembre 2006 ;
- les options seront caduques en tout état de cause à l'expiration d'un délai de 10 ans à compter de la date d'attribution ;
- sauf exception, les actions issues de l'exercice des options seront incessibles jusqu'à l'expiration d'une période de deux ans à compter 2^{ème} anniversaire de leur attribution, soit jusqu'au 20 septembre 2008 et revêtiront la forme nominative ;

ARCHOS

- la perte du droit à l'exercice des options interviendra en cas de démission du bénéficiaire ;
- conformément à la loi, le droit à l'exercice de l'option est incessible ; en cas de décès d'un des bénéficiaires, ses héritiers pourront exercer l'option dans un délai de six mois à compter du décès.

A l'issue de l'attribution effectuée par le plan n°6, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale en date du 13 août 2001 au Conseil d'administration d'attribuer des options de souscription d'actions a été complètement utilisée.

L'Assemblée générale en date du 29 novembre 2004 a autorisé le Conseil d'administration à consentir 310.256 options de souscription d'actions.

Le Conseil d'administration a ainsi émis un septième plan d'options de souscription d'actions lors de sa réunion en date du 1^{er} juin 2006.

Plan n°7 : Les options sont attribuées à des « hommes-clés » et ne sont exerçables que si des objectifs fixés aux bénéficiaires sont atteints.

Les conditions de ce plan sont les suivantes :

- Les options ne seront exerçables que si 100% des objectifs fixés individuellement sont atteints ;
- Sauf décès, les options ne seront exerçables qu'à compter du 1^{er} juin 2010 ;
- Les options seront caduques en tout état de cause à l'expiration d'un délai de 10 ans à compter de la date d'attribution ;
- La perte du droit à l'exercice des options interviendra en cas de démission du bénéficiaire ;
- Conformément à la loi, le droit à l'exercice de l'option est incessible ; en cas de décès d'un des bénéficiaires, ses héritiers pourront exercer l'option dans un délai de six mois à compter du décès.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a émis un huitième plan d'options de souscription d'actions lors de sa réunion en date du 22 janvier 2007.

Plan n° 8 : Les options sont attribuées à des « hommes-clés » et ne sont exerçables que si des objectifs fixés aux bénéficiaires sont atteints.

- Les options ne seront exerçables que si 100% des objectifs fixés individuellement sont atteints ;
- Sauf décès, les options ne seront exerçables qu'à compter du 23 janvier 2011 ;
- Les options seront caduques en tout état de cause à l'expiration d'un délai de 10 ans à compter de la date d'attribution ;
- La perte du droit à l'exercice des options interviendra en cas de démission du bénéficiaire ;
- Conformément à la loi, le droit à l'exercice de l'option est incessible ; en cas de décès d'un des bénéficiaires, ses héritiers pourront exercer l'option dans un délai de six mois à compter du décès.

A l'issue de l'attribution effectuée par le plan n°8, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale en date du 29 novembre 2004 au Conseil d'administration d'attribuer des options de souscription d'actions ne restait applicable que pour l'attribution de 68.256 options. L'Assemblée générale en date du 2 mai 2007 a donc autorisé le Conseil d'administration à consentir des options de souscription d'actions, dans la limite de 3% du capital social, soit à la date du présent Document de Référence, 260.548 options.

ARCHOS

Le Conseil d'administration a ainsi émis un neuvième plan d'options de souscription d'actions lors de sa réunion en date du 6 novembre 2007.

Plan n° 9 : Les options sont attribuées à des « hommes-clés » et ne sont exerçables que si des objectifs fixés aux bénéficiaires sont atteints.

- Les options ne seront exerçables que si 100% des objectifs fixés individuellement sont atteints ;
- Sauf décès, les options ne seront exerçables qu'à compter du 6 novembre 2011 ;
- Les options seront caduques en tout état de cause à l'expiration d'un délai de 10 ans à compter de la date d'attribution ;
- La perte du droit à l'exercice des options interviendra en cas de démission du bénéficiaire ;
- Conformément à la loi, le droit à l'exercice de l'option est incessible ; en cas de décès d'un des bénéficiaires, ses héritiers pourront exercer l'option dans un délai de six mois à compter du décès.

L'assemblée générale en date du 23 décembre 2008 a autorisé le Conseil d'administration à consentir des options de souscription d'actions jusqu'à 3% du capital social de la Société au moment de ladite attribution ;

Plan n° 10 : Les options de souscription d'actions sont attribuées à des « hommes-clés » et ne sont exerçables que si des objectifs fixés aux bénéficiaires sont atteints.

- Les options ne seront exerçables que si 100 % des objectifs fixés individuellement sont atteints ;
- Sauf décès, les options ne seront exerçables qu'à compter du 23 décembre 2013 ;
- Les options seront caduques en tout état de cause à l'expiration d'un délai de 10 ans à compter de la date d'attribution ;
- La perte du droit à l'exercice des options interviendra en cas de démission du bénéficiaire ;
- Conformément à la loi, le droit à l'exercice de l'option est incessible ; en cas de décès d'un des bénéficiaires, ses héritiers pourront exercer l'option dans un délai de six mois à compter du décès.

L'Assemblée générale en date du 2 mai 2007 a autorisé le Conseil d'administration à consentir des options de souscription d'actions, dans la limite de 3% du capital social.

Le Conseil d'administration a émis sur cette base un dixième plan lors de sa réunion en date du 23 décembre 2009.

Les options autorisées par les assemblées générales en date du 13 août 2001 (du Plan n°1 au n°6), du 29 novembre 2004 (Plans n° 7 et n°8 et pour partie plan n°9) et du 2 mai 2007 (pour partie du Plan n°9 et Plan n°10) se répartissent de la façon suivante à la date du présent Document de Référence :

	Nombre d'options attribuées	Nombre d'options attribuées devenues caduques au 31/12/10	Nombre d'options attribuées restant exerçables
Plan n°1	14.700	1.350	8.658*
Plan n°2	25.300	25.300	0
Plan n°3	870	870	0
Plan n°4	88.000	88.000	0

ARCHOS

Plan n°5	66.000	13.000	53.000
Plan n°6	10.314	5.157	1.157
Plan n°7	111.000	111.000	0
Plan n°8	131.000	107.625	23.375
Plan n°9	192.500	121.250	71.250
Plan n°10	136.304	12.000	124.304
Total	775.988	485.552	281.744

* Tient compte des options déjà exercées pour un nombre de 4.692 options.

ARCHOS

	Plan n°1	Plan n°2	Plan n°3	Plan n°4
Date d'assemblée générale	13/08/2001	13/08/2001	13/08/2001	13/08/2001
Date du conseil d'administration	31/07/2002	31/07/2002	31/07/2002	03/07/2003
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées par :				
- les mandataires sociaux	1 336	0	0	0
- dix premiers attributaires salariés	7 093	0	0	0
Point de départ d'exercice des options	31/07/2003	31/07/2003	31/07/2003	03/07/2005
Date d'expiration	30/07/2012	30/07/2012	30/07/2012	02/07/2013
	8,50	8,50	8,50	3,40
Condition d'exercice		<u>réalisation d'objectifs globaux *</u>	<u>réalisation d'objectifs globaux *</u>	<u>réalisation d'objectifs globaux **</u>
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	en deux fois maximum	en deux fois maximum	en deux fois maximum	en deux fois maximum
Nombre d'actions souscrites au 31/12/10	4.692	0	0	0
Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées devenues caduques au 31/12/2009	1 350	25 300	870	88 000
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes	8 658	0	0	0

* Les objectifs des plans n°2 et n°3 étaient liés à la réalisation de bénéfices en 2002 et à la sortie des nouveaux produits à des dates précises. Or la Société a été déficitaire en 2002 et les nouveaux produits sont sortis avec plusieurs mois de retard. Le Conseil d'administration du 3 juillet 2003 a donc constaté la non réalisation des objectifs.

** Les objectifs du plan n°4 étaient liés à l'atteinte d'un certain chiffre d'affaires en 2003 et également à la sortie des nouveaux produits à des dates précises. Or le chiffre d'affaires 2003 n'a pas été atteint et les nouveaux produits sont de nouveau sortis avec un retard considérable. Le Conseil d'administration du 21 septembre 2004 a donc constaté la non réalisation des objectifs.

ARCHOS

	Plan n°5	Plan n°6	Plan n°7	Plan n°8
Date d'assemblée générale	13/08/2001	13/08/2001	29/11/2004	29/11/2004
Date du conseil d'administration	03/07/2003	21/09/2004	01/06/2006	22/01/2007
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées par :				
- les mandataires sociaux	0	0	0	0
- dix premiers attributaires salariés	66 000	10 314	100.000	116.000
Point de départ d'exercice des options	03/07/2005	21/09/2006	01/06/2010	22/01/2011
Date d'expiration	02/07/2013	20/09/2014	31/05/2016	21/01/2017
Prix de souscription ou d'achat	3,40	1,28	38,42	27,78
Condition d'exercice			<u>Réalisation d'objectifs globaux *</u>	<u>Réalisation d'objectifs globaux **</u>
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	en deux fois maximum	en deux fois maximum	en quatre fois maximum	
Nombre d'actions souscrites au 31/12/10	0	4.000	0	0
Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées devenues caduques au 31/12/2010	13 000	5 157	111 000	107.625
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes	53 000	1.157	0	23.375

* Les objectifs du plan n°7 sont liés à la croissance du chiffre d'affaires pour les exercices 2006, 2007, 2008 et 2009 et également à la sortie de nouveaux produits à des dates précises, sachant que la non-réalisation de l'objectif du chiffre d'affaires la 1^{ère} année, condition attribuée à l'ensemble des salariés du plan, éteint les conditions de réalisations sur les années postérieures. Le Conseil d'administration du 22 janvier 2007 a constaté la non-réalisation des objectifs.

** Les objectifs du plan n°8 sont liés à la croissance du chiffre d'affaires pour les exercices 2007, 2008, 2009 et 2010 et également à la croissance de la marge. Ces objectifs sont indépendants pour chaque exercice concerné. L'objectif de croissance du chiffre d'affaires en 2007 n'ayant pas été atteint, le Conseil d'administration du 28 mars 2008 a constaté la non-réalisation des objectifs pour partie les options attachées à cet objectif, soit 79.250.

ARCHOS

	Plan n°9	Plan n°10
Date d'assemblée générale	29/11/2004 02/05/2007	02/05/2007
Date du conseil d'administration	06/11/2007	23/11/2009
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées par :		
- les mandataires sociaux	0	0
- dix premiers tributaires salariés	150.000	136.304
Point de départ d'exercice des options	06/11/2011	23/12/2013
Date d'expiration	05/11/2017	23/12/2019
Prix de souscription ou d'achat	19,78	3,40
Condition d'exercice	<u>Réalisation d'objectifs globaux *</u>	
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	en deux fois maximum	
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2010	0	0
Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées devenues caduques au 31/12/2010	121.250	12.000
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes	71.250	124.304

* Les objectifs du plan n°9 sont liés à la croissance du chiffre d'affaires pour les exercices 2008 et 2009 et 2010, les options étant acquises sur la tranche 2007 sans condition. Les objectifs pour 2008 n'ont pas été atteints entraînant la perte de 68.750 options.

ATTRIBUTION ET EXERCICE DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS AUX DIX PREMIERS SALARIES NON MANDATAIRES SOCIAUX	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan n°1	Plan n°5	Plan n°6	Plan n°8	Plan n°9	Plan n°10
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé	0	0	0	0	0	0	0	136.304
Options détenues par l'émetteur et les sociétés visées précédemment levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé	0	1,28	0	0	4.000	0	0	0

ARCHOS

17.4 Bons de souscription d'actions (BSA)

Les BSA sont des valeurs mobilières donnant accès au capital au sens de l'article L. 228-91 du Code de commerce, qui confèrent à leurs titulaires le droit de souscrire des actions ordinaires nouvelles auprès de la Société.

L'assemblée générale extraordinaire en date du 23 juin 2010 dans sa huitième résolution a autorisé le Conseil d'administration à procéder à l'émission de bons de souscription d'actions en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de cadres dirigeants de la société. La liste précise des bénéficiaires de l'émission devant être établie par le Conseil d'administration.

Dans cette perspective, le Conseil d'Administration en date du 14 décembre 2010 a fait usage de cette délégation et a émis des bons de souscription d'actions, intégralement réservés à dix-huit cadres dirigeants de la Société identifiés par le Conseil d'administration. Le nombre total de BSA émis est de 1.022.300 bons (dont Monsieur Henri Crohas à hauteur de 714.200 BSA, soit 70% des BSA émis) pour une valeur totale de 429.366 €.

Les principales caractéristiques des BSA sont les suivantes :

Prix de Souscription : quarante deux (42) centimes d'euros par BSA, ce montant ayant fait l'objet d'un rapport d'expertise de la part du cabinet Bellot Mullenbach & Associés.

Les BSA sont incessibles par leurs titulaires jusqu'au 21 décembre 2011 et ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris.

Conditions d'Exercice : sous réserve d'ajustement dans les conditions légales, l'exercice par un titulaire d'un (1) BSA lui donnera le droit de souscrire à une (1) action ARCHOS, moyennant un Prix d'Exercice de cinq (5) euros par BSA, ce qui représente une prime de 25,63% par rapport au cours de bourse de l'action ARCHOS (3,98 euros) à la clôture de la séance du 13 décembre 2010, (veille du Conseil d'administration ayant décidé de l'opération).

Période d'Exercice : les BSA pourront être exercés à tout moment à compter du 22 décembre 2011 jusqu'au 22 juin 2012, sous réserve de la possibilité d'un exercice anticipé en cas de constitution d'un bloc significatif de titres (représentant plus de 15% du capital), départ du fondateur (M. Henri CROHAS) ou changement de contrôle.

Les actions nouvelles provenant de l'exercice des BSA, représenteront 4,81 % du capital d'ARCHOS (après prise en compte de la conversion des obligations convertibles de 2005 visée à la section 18.3 ci-dessous), seront entièrement assimilées dès leur émission aux actions existantes de même catégorie et feront l'objet de demandes périodiques d'admission aux négociations sur Euronext Paris directement sur la même ligne que les actions existantes.

18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 Répartition actuelle du capital social et des droits de vote

Le tableau de répartition ci-dessous est établi sur la base des informations mises à jour avec les déclarations de franchissement de seuil communiquées depuis :

Actionnaires	Nombre d'actions	% en capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Actionnaires détenant plus de 5% du capital	3 318 584	16,31%	3 318 584	16,31%
<i>Henri Crohas</i>	3 318 584	16,31%	3 318 584	16,31%
Autres actionnaires	17 029 760	83,69%	17 029 760	83,69%
Total	20 348 344	100,00%	20 348 344	100,00%

A la connaissance de la Société, (i) il n'existe aucun autre actionnaire détenant plus de 5% du capital ou des droits de vote et (ii) excepté ce qui est précisé ci-dessus, il n'y a pas eu de modification significative dans la répartition du capital et des droits de vote de la Société depuis.

Tableau de répartition du capital et des droits de vote sur 3 ans

Actionnaires	En date du 24 janvier 2008		En date du 16 octobre 2009		En date du 06/01/2011	
	% en capital	% de droits de vote	% en capital	% de droits de vote	% en capital	% de droits de vote
Henri Crohas	36,75%	36,75%	35,08%	35,08%	16,31%	16,31%
EchoStar	16,10%	16,10%	15,65%	15,65%	0,00%	0,00%
<i>Sous-total des actionnaires agissant de concert</i>	<i>52,85%</i>	<i>52,85%</i>	<i>50,73%</i>	<i>50,73%</i>	<i>N/A</i>	<i>N/A</i>
Autres actionnaires	47,15%	47,15%	49,27%	49,27%	83,69%	83,69%
Total	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

Il est précisé que Dish Network et Echostar sont des sociétés sœurs appartenant toutes deux au groupe Echostar dont l'existence résulte d'une réorganisation du groupe Echostar postérieure à l'entrée initiale d'Echostar au capital d'Archos. Par ailleurs, Monsieur Henri Crohas et DISH Network Corporation ont, d'un commun accord, décidé de mettre fin à leur action de concert vis-à-vis d'Archos (voir section 18.3 ci-après).

18.2 Droits de vote différenciés

Chaque action de la Société donne droit à un droit de vote. A ce jour, la Société n'a émis aucun titre sans droit de vote et il n'existe aucune disposition statutaire permettant l'existence de droit de vote double.

18.3 Contrôle de la société

A la date d'établissement du présent document de référence aucun actionnaire ne contrôle la Société.

ARCHOS

Monsieur Henri Crohas et DISH Network Corporation ont, d'un commun accord, décidé de mettre fin à leur action de concert vis-à-vis d'Archos. Ils ont par conséquent mis fin le 21 mai 2010 au pacte d'actionnaires qu'ils avaient conclu le 7 avril 2005 (Avis n°205C0802).

Par ailleurs, aux termes d'un courrier adressé à Monsieur Henri Crohas en date du même jour, l'action de préférence détenue par DISH Network Corporation a été convertie en action ordinaire. En conséquence, la mention de l'action de préférence a été retirée des statuts d'Archos lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le 23 juin 2010.

Monsieur Henri Crohas a accepté de reconnaître à DISH Network Corporation un droit de sortie conjointe proportionnelle, semblable à celui dont dispose sa société « sœur », Echostar Corporation (Avis n°210C0459 et communiqué en date du 31 mai 2010). Le droit de sortie conjointe prendra fin au complet remboursement des 553.040 obligations convertibles encore détenues par DISH Network Corporation, soit au plus tard le 7 avril 2015.

En date du 15 décembre 2010, DISH Network Corporation a demandé la conversion des 553.040 obligations en actions.

En effet, dans le cadre de l'emprunt obligataire faisant l'objet de la note d'opération ayant reçu le visa n°08-289 en date du 18 décembre 2008, Monsieur Henri Crohas et la société EchoStar Corporation (société « sœur » de la société DISH Network Corporation) ont conclu un pacte d'actionnaires ayant fait l'objet d'un avis n°209C0039 disponible sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et dont les termes principaux sont les suivants :

- période de lock-up pour Monsieur Henri Crohas jusqu'au complet remboursement de l'Emprunt Obligataire ; Toutefois, Monsieur Henri Crohas pourra, céder jusqu'à 25% des titres qu'il détiendra dans le capital d'ARCHOS à compter du 1^{er} janvier 2012 et jusqu'à 25% de ses titres à compter du 1^{er} janvier 2013, à condition que sa participation dans le capital de la Société ne soit pas inférieure à celle de DISH Network Corporation et qu'ARCHOS respecte les termes du contrat d'émission de l'Emprunt Obligataire ;
- EchoStar Corporation bénéficiera d'un droit de sortie conjointe proportionnelle en cas de cession par Monsieur Henri Crohas de tout ou partie de ses titres, dans les mêmes termes et conditions que la cession envisagée.

Instruments dilutifs

- Emprunt obligataire d'avril 2005

Le 7 avril 2005, ARCHOS a émis au profit de DISH Network Corporation un emprunt obligataire d'un montant nominal de 7.000.000 euros divisé en 2.212.158 obligations convertibles de 3,16 euros chacune convertibles à échéance de 10 ans. Cette émission est présentée en détails dans la note d'opération n°05-182 visée par l'AMF le 25 mars 2005 et disponible sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

En décembre 2005, 25% des obligations ont été converties donnant lieu à l'émission de 553.039 actions nouvelles.

En avril 2006, suite à la conversion de 50% de ses obligations convertibles en actions, 1.106.079 actions nouvelles ont été émises.

Par courrier daté du 15 décembre 2010, DISH Network Corporation a annoncé son intention de convertir les 553.040 obligations composant la 4^{ème} tranche. Le 22 décembre 2010, 553.040 actions ont donc été créées, faisant l'objet d'un communiqué de presse daté

ARCHOS

du même jour. En conséquence, l'emprunt obligataire émis en avril 2005 est de ce fait désormais entièrement remboursé par les conversions intervenues pour la première tranche en 2005, pour la seconde et troisième tranche en 2007 et pour la dernière tranche le 15 décembre 2010.

- Emission obligataire de décembre 2008

Le 23 décembre 2008, ARCHOS a émis au profit d'EchoStar Corporation, société « sœur » de DISH Network Corporation, un emprunt obligataire d'un montant nominal de 5.000.000 d'euros, représenté par 5.000 obligations d'une valeur nominale unitaire de 1.000 euros chacune, dont les intérêts peuvent le cas échéant être payés en actions ARCHOS. Cette émission est présentée en détails dans la note d'opération n° 08-289 en date du 18 décembre 2008 et disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france.org).

Pour les options de souscription et les BSA, voir paragraphes 17.4 et 17.5 du Document de Référence.

18.4 Description d'accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement du contrôle, à une date ultérieure

La Société n'a pas connaissance d'accords susceptibles d'entraîner à terme une modification significative du contrôle de la Société.

Une résolution autorisant le Conseil à émettre des bons de souscription d'actions (BSA) en cas d'offre publique visant les titres de la Société (dits bons Breton) a été adoptée par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 23 juin 2010.

Ces bons seraient attribués gratuitement aux actionnaires dans les limites de un bon par action et de 50 % du capital nominal déjà émis. Ces bons donneraient droit, dans des conditions préférentielles, à la souscription d'actions de la Société.

19 OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

Au cours des exercices clos au 31 décembre 2008, 2009 et 2010 et jusqu'à la date du présent Document de Référence, la Société a conclu les conventions suivantes avec des apparentés :

Pour les opérations conclues à des conditions courantes

N°	DATE OPERATION	NATURE	MONTANT en 2010	COCONTRACTANTS	DATE D'EXPIRATION
1	01/08/1999 Renouvelée 01/03/2005	Distribution par Archos Inc des produits Archos	\$19 100 177 14 578 095 €	Archos Inc	
2	01/01/2006	Agent commercial Archos UK Facturation prestation logistique et service après vente	£844 711 991 032 € £90 648 105 920 €	Archos UK Ltd	
3	01/01/2006	Agent commercial Archos Deutschland Facturation prestation logistique et service après vente Facturation prestation R&D Salons & Expositions	678 118 € 99 271 € 572 591 € 75 465 €	Archos Deutschland GmbH	
5	01/03/2005	Facturation prestation logistique réalisée par Archos Asia	0 0 €	Archos Asia Ltd (Appslib)	
6	01/08/2006	Agent commercial Archos Italia	0 €	Archos Italia Srl	
7	05/07/2006	Agent commercial Archos Suisse	CHF 0 0 €	Archos AG	
8	01/03/2007	Distribution par Archos Digital Product Trading des produits Archos Joint Venture projet - Marketing	\$160 070 120 652 € 261 000 €	ADPT	
9	01/12/2007	Vente des produits Archos par Archos Media dans le cadre d'un abonnement	0	Archos Media SARL	
10	01/12/2007	Création d'un site internet	0 €	Archos Media SARL	
11	01/12/2007	Prestation de personnel	0 €	Archos Media SARL	

ARCHOS

Pour les opérations conclues sous conventions réglementées

	Date		Nature	Montant en 2010	Co-Contractant	Date d'expiration
	Conseil	Opération				
1	08/01/1999	08/04/2009	Bail Commercial	134 939 €	SCI des Vignerons	31/01/2012
2	19/05/1999		Avance compte courant	Pas d'effet en 2010	Archos Inc	
3	19/11/1999		Frais Gestion Archos Inc	120.000 USD 82 964 €	Archos Inc	
4	03/05/2002	21/05/2002	Contrat d'assurance Responsabilité civile des dirigeants	7 368 €	ACP	
5	23/12/2008	23/12/2008	Emprunt Echostar Intérêts 2010	5 000 000 € 1 000 000 €	Echostar Corporation	31/12/2013

Durant l'exercice 2010, la convention relative à l'augmentation de la surface des locaux du bail commercial avec la SCI des vigneronns a été ratifiée au cours du Conseil d'Administration du 14 avril 2010. L'ensemble des conventions listées ci-dessus ont été préalablement autorisées par le conseil d'administration. Le conseil d'Administration du 14 décembre 2010 a approuvé une révision du loyer annuel à 257.570 € (local archives inclus) à partir du 1^{er} février 2011. Cette hausse fait suite à l'application de l'indice constaté dans la zone de Massy-Palaiseau. Les hausses d'indices n'avaient pas été répercutées sur le loyer depuis l'origine. La révision de loyer a été réalisée sur la base d'une étude du marché locatif local et a été fixée sur un niveau en phase avec le marché en 2010. Ce nouveau loyer s'applique depuis février 2011.

Voir la note 29 des comptes consolidés figurant à la section 20.1.5 du Document de Référence au titre des transactions avec les parties liées.

De plus au cours du Conseil d'administration du 17 mars 2011 a été voté le principe d'une convention de refacturation de royalties par ARCHOS SA à ses filiales directes et indirectes Archos Technology Shenzhen et Archos Technology Hong Kong.



**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
(Exercice clos le 31 décembre 2010)**

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

FB Audit & Associés
1, rue de Stockholm
75008 Paris

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET
ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

(Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010)

Aux Actionnaires
ARCHOS SA
12, rue Ampère - ZI
91430 IGNY

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

***CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE***

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-31 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

ARCHOS

Avenant au Bail commercial avec la SCI des Vignerons – Personnes concernées : Henri Crohas et Isabelle Crohas.

Les administrateurs ont autorisé, lors du conseil d'administration du 14 décembre 2010, la révision du loyer relatif au bail avec la SCI des Vignerons. Le nouveau loyer sera, à compter de février 2011, de 257 570 euros.

Le montant des loyers constatés sur l'exercice clos au 31 décembre 2010 est de 134 939 euros hors taxes et hors charges.

Conventions autorisées depuis la clôture

En application de l'article R. 225-31 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Royalties facturées à Archos Technology Shenzhen Co., LTD et Archos Technology Hong Kong Ltd – Personnes concernées : Henri Crohas.

Les administrateurs ont autorisé, lors du conseil d'administration du 17 mars 2011, le paiement, par les filiales Archos Technology Shenzhen Co., LTD et Archos Technology Hong Kong Ltd, de royalties à compter du mois de janvier 2011 à ARCHOS SA en rémunération des droits de distribution des produits de marques ARCHOS et ARNOVA. Ces royalties seront comprises entre 3 et 5%.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Emission d'emprunt obligataire - Personne morale concernée : EchoStar

La société EchoStar a souscrit en totalité un emprunt obligataire d'une durée de 5 ans pour un montant de 5 000 000 € (soit 5 000 obligations de valeur nominale de 1 000 €).

Cet emprunt a été intégralement libéré le 24 décembre 2008.

La rémunération de ce dernier est composé de deux éléments : d'une part un taux fixe annuel de 10%, à régler en numéraire et d'autre part une rémunération complémentaire de 10% à régler soit en numéraire soit en actions.

Les charges des intérêts constatées sur l'exercice 2010 sont de 1 000 000 €.

Contrat d'assurance Responsabilité civile des dirigeants – Administrateurs ou Directeurs Généraux concernés : Henri Crohas, Isabelle Crohas, Giuseppe Agnello, Jean Rizet, Michelle Tadros, Thomas Abramovici et Jean-Michel Seigneur.

Votre société a pris un contrat d'assurance Responsabilité civile sur les dirigeants mentionnés ci-dessus qui s'élève à 7 368 euros pour l'exercice 2010.

Frais de gestion facturés à Archos Inc. – Personne concernée : Henri Crohas.

Votre société a facturé, à sa filiale Archos Inc., des frais de gestion pour un montant de 120 000 USD au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

ARCHOS

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Autorisations d'avances en comptes courants à Archos Inc. – Personne concernée : Henri Crohas.

Votre société a la possibilité d'effectuer des avances en comptes courants au profit de sa filiale Archos Inc. pour un montant maximum de 300 000 USD.

Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale du 4 juin 2010, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 15 avril 2010.

Avenant au Bail commercial avec la SCI des Vignerons – Personnes concernées : Henri Crohas et Isabelle Crohas.

Un avenant au bail commercial a été signé le 8 avril 2009.

Votre société a loué les locaux pour une superficie globale de 2 569 m² du 12, rue Ampère à Igny à la SCI des Vignerons.

Le montant des loyers constatés sur l'exercice clos au 31 décembre 2010 est d'un montant de 134 939 euros hors taxes et hors charges.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 23 mars 2011

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

FB Audit & Associés

Pierre Marty

Frédéric Bitbol

20 INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

20.1 Comptes consolidés aux 31 décembre 2010

BILAN CONSOLIDE

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31 décembre 2010	31 décembre 2009
		IFRS	IFRS
Frais de Développement	(5)	3 834	3 914
Autres immobilisations incorporelles	(5)	167	190
Immobilisations corporelles	(6)	670	706
Autres actifs financiers non courants	(7)	113	260
Autres actifs non courants	(7)	1 333	1 432
Actifs d'impôts différés	(13)	14 888	14 888
TOTAL ACTIF NON COURANT		21 006	21 390
Stocks	(8)	18 480	11 415
Clients et comptes rattachés	(10)	27 534	12 023
Autres créances courantes	(11)	5 097	8 591
Actifs financiers courants	(12)		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(14)	24 260	20 794
TOTAL ACTIF COURANT		75 371	52 824
TOTAL ACTIF		96 377	74 214

PASSIF	Notes	31 décembre 2010	31 décembre 2009
		IFRS	IFRS
Capital apporté	(15)	10 111	8 876
Réserves consolidées		28 324	39 924
Résultat de l'exercice		-2 307	-18 593
Capitaux propres revenant aux actionnaires de la société		36 128	30 207
Intérêts minoritaires		0	0
TOTAL CAPITAUX PROPRES		36 128	30 207
Dettes financières non courantes	(16)	5 672	7 860
Provisions pour avantages au personnel	(17)	408	375
Provisions pour autres passifs et dettes non courantes	(18)	556	628
TOTAL PASSIF NON COURANT		6 636	8 863
Dettes financières courantes	(16)	23 498	9 729
Fournisseurs et comptes rattachés		13 269	11 253
Autres provisions et dettes courantes	(19)	16 846	14 162
TOTAL PASSIF COURANT		53 613	35 144
TOTAL PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES		96 377	74 214

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

En milliers d'euros

	Du 1er Janvier au 31 décembre 2010	Du 1er Janvier au 31 décembre 2009
	IFRS	IFRS
Chiffre d'affaires	83 298	57 901
Coût de revient des ventes	63 915	50 070
MARGE BRUTE	19 384	7 831
Frais de recherche et développement	2 490	2 426
Frais commerciaux	7 373	5 830
Frais administratifs et généraux	9 296	10 470
Autres produits et charges d'exploitation		
Dépenses d'exploitation	19 158	18 726
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	226	-10 895
Autres produits et charges opérationnels		
Autres produits et charges non récurrents	-372	-6 286
RESULTAT OPERATIONNEL	-147	-17 181
Produits financiers	3 345	3 026
Charges financières	-5 256	-4 360
Résultat financier	-1 911	-1 334
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence		
RESULTAT AVANT IMPÔTS	-2 057	-18 515
Impôts sur les résultats	-250	-78
RESULTAT NET	-2 307	-18 593
* aux actionnaires de la société	-2 307	-18 593
* aux intérêts minoritaires		
Résultat Net par action en euros	-0,12	-2,04
Nombre d'actions retenu	19 035 001	9 130 504
Résultat Net dilué par action en euros	-0,12	-2,04
Nombre d'actions retenu	19 035 001	9 130 504

Variation des capitaux propres

En milliers d'euros

IFRS	Capital apporté	Primes liées au capital	Titres auto-détenus	Réserves et résultats consolidés	Résultats enregistrés directement en capitaux propres	Total revenant aux actionnaires de la société	Minoritaires	Total Capitaux Propres
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2007	4 468	62 100	0	-19 341	912	48 139	0	48 139
Opérations sur capital						0		0
Opérations sur titres auto-détenus						0		0
Dividendes						0		0
Résultat net de l'exercice				-17 725		-17 725		-17 725
Plan de stock options				334		334		334
Immobilisations corporelles et incorporelles : réévaluations et cessions						0		0
Instruments financiers : variations de juste valeur et transferts en résultat						0		0
Ecart de conversion : variations et transferts en résultat						-386		-386
Variation de périmètre						0		0
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2008	4 468	62 100	0	-36 732	526	30 362	0	30 362
Opérations sur capital	4 408	13 676				18 084		18 084
Opérations sur titres auto-détenus						0		0
Dividendes						0		0
Résultat net de l'exercice				-18 593		-18 593		-18 593
Plan de stock options				316		316		316
Instruments financiers				-147		-147		-147
Ecart de conversion : variations et transferts en résultat						185		185
Variation de périmètre						0		0
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2009	8 876	75 776	0	-55 155	711	30 207	0	30 207
Opérations sur capital	1 236	7 425				8 661		8 661
Opérations sur titres auto-détenus						0		0
Dividendes						0		0
Résultat net de l'exercice				-2 307		-2 307		-2 307
Plan de stock options				11		11		11
Immobilisations corporelles et incorporelles : réévaluations et cessions						0		0
Impact conversion emprunt 2005				-298		-298		-298
Ecart de conversion : variations et transferts en résultat						-146		-146
Variation de périmètre						0		0
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2010	10 112	82 754	0	-57 749	565	36 128	0	36 128

Etats des produits et des charges comptabilisés en capitaux propres pour l'exercice 2009 et 2010

En milliers d'euros

IFRS	Du 1er Janvier au 31 décembre 2010	Du 1er Janvier au 31 décembre 2009
Resultat net	-2 307	-18 593
Ecart de conversion	-146	185
Produits et charges comptabilisés en capitaux propres	-146	185
Total des produits et charges comptabilisés	-2 453	-18 408

Tableau des flux de trésorerie

En milliers d'euros

Tableau des flux de trésorerie consolidés (méthode indirecte)	Du 1er Janvier au 31 décembre 2010	Du 1er Janvier au 31 décembre 2009
	IFRS	IFRS
Résultat net consolidé	-2 307	-18 593
+/- Dotations nettes aux amortissements et provisions	-28	4 481
+/- Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur	0	-348
+/- Charges et produits calculés liés aux stock-options et assimilés	11	316
QP subvention en PL	-503	-717
CIR	-1 333	-1 780
+/- Autres produits et charges calculés (2)	-1 836	-2 497
+/- Plus et moins-values de cession	0	0
+/- Profits et pertes de dilution	0	0
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	0	0
- Dividendes	0	0
<i>Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt</i>	<i>-4 159</i>	<i>-16 641</i>
+ Coût de l'endettement financier net	1 549	1 701
+/- Charge d'impôt (y compris impôts différés)	250	78
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt (2)	-2 361	-14 862
- Impôt versé	-56	
+/- Variation du BFR lié à l'activité (y compris dette liée aux avantages au personnel) (2)	-8 764	11 905
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE	-11 181	-2 958
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-3 888	-4 317
+ Encaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	0	0
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières (titres non consolidés)	0	-90
+ Encaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières (titres non consolidés)	147	0
+/- Incidence des variations de périmètre	0	0
+ Dividendes reçus	0	0
+/- Variations des prêts et avances consentis	771	0
+ Subventions d'investissement reçues	276	778
+/- Autres flux liés aux opérations d'investissement	0	0
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	-2 693	-3 629
+ Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentations de capital	6 411	18 080
+ Sommes reçues lors de l'exercice des stock-options	0	4
+ Emission d'action en remboursement de l'emprunt obligataire	1 428	0
- Dividendes mis en paiement au cours de l'exercice	0	0
+ Encaissements liés aux nouveaux emprunts		
- Remboursements d'emprunt	-1 428	-903
- Intérêts financiers nets versés	-1 185	-1 344
+/- Autres flux liés aux opérations de financement (dont factor)	740	-11
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	5 967	15 826
+/- Incidence des variations des cours des devises	-234	87
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	-8 141	9 326
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à l'ouverture (1)	15 673	6 347
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à la clôture (1)	7 532	15 673
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	-8 141	9 326

(1) Position trésorerie active minorée des découverts bancaires

(2) Afin de présenter des éléments strictement comparables, le traitement du CIR a été ajusté dans la colonne 2009 comme en 2010. Il en résulte un retraitement de 1.781 Keuros entre CAF et Variation du BFR

En milliers d'euros

Variation du Besoin en Fond de roulement (BFR)	Notes	31 décembre 2010 IFRS	31 décembre 2009 IFRS	Variation du BFR
Stock hors provisions	(8)	24 823	21 823	3 000
Clients et comptes rattachés hors provisions	(10)	28 437	12 875	15 561
Autres créances (1)	(11)	3 290	7 940	-4 651
Fournisseurs et comptes rattachés		13 269	11 253	-2 016
Dettes fiscales et sociales (hors impôts)	(19)	7 064	5 914	-1 150
Autres dettes (2)	(19)	9 364	7 384	-1 980
Total Besoin en Fonds de roulement (BFR)		26 852	18 088	8 764

(1) retraitées du paiement des subventions, celui-ci étant traité en flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement

(2) retraitées du CIR refinancés et de la quote part des subventions prises en résultat, cette dernière ayant été retraitée pour calculer la CAF.

20.2 Annexes aux comptes consolidés

La société Archos SA est cotée sur l'Eurolist Paris, compartiment C. Elle est la société mère du groupe Archos. Le siège social est situé à Igny, en région parisienne.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2010, ainsi que les notes afférentes, ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 17 mars 2011. Les états financiers consolidés deviendront définitifs après leur approbation par l'Assemblée Générale des Actionnaires prévue le 27 mai 2011.

Sauf indication contraire, tous les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Note 1 – Base de préparation

1.1 – Cadre général – les normes IFRS utilisées et évolution de référentiel

En application du règlement européen n°16/06/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés du Groupe sont établis conformément aux normes comptables internationales édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board). Ces normes comptables internationales sont constituées des IFRS (International Financial Reporting Standards), des IAS (International Accounting Standards), ainsi que de leurs interprétations, qui ont été adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2010 (publication au Journal Officiel de l'Union Européenne).

(a) Les normes mises à jour et interprétations applicables en 2010

- IFRS 3 révisée, Regroupement d'entreprises (phase 2) – IAS 27 révisée, Etats financiers consolidés et individuels (applicables aux exercices ouverts à compter du 1er juillet 2009). Elles concernent le traitement des acquisitions (goodwill) et des variations de périmètre. Le groupe applique ces deux normes révisées à compter du 1er janvier 2010 pour toute nouvelle acquisition. En l'absence d'acquisition sur l'exercice 2010, l'application de cette norme n'a eu aucun impact sur les comptes.

Les principes comptables appliqués par le Groupe sont identiques à ceux appliqués dans les comptes annuels au 31 décembre 2009.

(b) Les normes mises à jour et interprétations applicables en 2010 mais qui ne sont pas pertinentes par rapport aux activités du Groupe

ARCHOS

- IFRIC 16, Couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger (applicable aux exercices ouverts à compter du 1er juillet 2009). IFRIC 16 s'applique à toute entité qui couvre le risque de change résultant de ses investissements nets dans des activités à l'étranger et qui souhaite remplir les conditions requises pour la comptabilité de couverture conformément à IAS 39. Cette interprétation de norme ne s'applique pas au Groupe.
- IFRIC 17, Distributions d'actifs non monétaires aux actionnaires (applicable aux exercices ouverts à compter du 1er juillet 2009). IFRIC 17 s'applique à certains types de distributions d'actifs sans contrepartie, réalisées par une entité au profit de ses actionnaires agissant en cette qualité. Il s'agit en particulier de distributions d'actifs non monétaires et de distributions qui laissent le choix aux actionnaires soit de recevoir des actifs non monétaires, soit de recevoir l'équivalent en trésorerie. Le Groupe ne pratique pas de distributions d'actifs non monétaires à ses actionnaires. Il n'est donc pas concerné par cette interprétation.
- IFRIC 18, Transferts d'actifs provenant de clients (applicable aux exercices ouverts à compter du 1er juillet 2009). IFRIC 18 s'applique à la comptabilisation de transferts d'éléments d'immobilisations corporelles par des entités qui reçoivent de tels transferts de leurs clients. Le Groupe ne pratique pas ce type de transferts et n'est donc pas concerné par cette interprétation.
- Amendements à IAS 39, Instruments financiers : comptabilisation et évaluation intitulés éléments éligibles à la couverture (applicable aux exercices ouverts à compter du 1er juillet 2009). Ces amendements apportent des clarifications quant à l'application de la comptabilité de couverture à la composante inflation des instruments financiers et quant aux contrats d'option, lorsqu'ils sont utilisés comme instruments de couverture. Cet amendement ne s'applique pas au Groupe.

(c) Les normes mises à jour et interprétations qui ne sont pas encore applicables et qui n'ont pas été appliquées de manière anticipée par le Groupe

Certaines normes et interprétations adoptées par l'IASB ou l'IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) ainsi que par l'Union Européenne au 31 décembre 2010 n'ont pas donné lieu à une application anticipée.

Cela concerne essentiellement IFRIC 19 « Extinction de passifs financiers avec des instruments de capitaux propres » et IAS 24, Information relative aux parties liées (applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011). L'objectif d'IAS 24 est d'assurer que les états financiers d'une entité contiennent les informations nécessaires pour attirer l'attention sur la possibilité que la position financière et le résultat puissent avoir été affectés par l'existence de parties liées et par des transactions et soldes, y compris des engagements, avec celle-ci. La Direction du Groupe communique une information sur les transactions entre parties liées et estime d'ores et déjà que cette norme n'aura pas d'impact significatif sur la présentation de ses comptes.

Les principes comptables utilisés sont décrits dans la note 2 ci-dessous.

Les états financiers consolidés ont été élaborés selon la convention du coût historique sauf en ce qui concerne l'évaluation des actifs et passifs financiers (y compris les dérivés) à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

1.2 – Juste valeur des instruments financiers

Hiérarchie de juste valeur

Les instruments financiers valorisés à leur juste valeur après leur première comptabilisation, c'est-à-dire, les instruments financiers à la juste valeur par compte de résultat, les actifs disponibles à la vente et les instruments dérivés, peuvent être hiérarchisés selon les trois niveaux de juste valeur suivants :

- Niveau 1 : à partir de prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs financiers identiques,
- Niveau 2 : à partir de données autres que les prix cotés sur des marchés actifs, qui sont observables directement (prix) ou indirectement (données dérivées de prix),
- Niveau 3 : à partir de données qui ne sont pas fondées sur des données observables de marché.

Le Groupe a recours à différentes méthodes décrites dans les principes comptables et détermine des hypothèses basées sur les conditions de marché telles qu'elles prévalent à la date du bilan.

1.3 – Hypothèses clés et appréciations

La préparation des états financiers consolidés implique la prise en compte d'appréciations, d'estimations et d'hypothèses, établies sur la base d'informations existant à la date d'établissement des comptes, qui peuvent affecter la valeur comptable de certains éléments d'actif et de passif, de produits et de charges, ainsi que les informations données dans les notes annexes. La Direction du groupe revoit ses estimations et hypothèses de manière régulière afin de s'assurer de leur pertinence au regard de l'expérience passée et de la situation économique. Compte tenu du niveau réduit de visibilité lié à un contexte économique difficile et en fonction de l'évolution de ces hypothèses, les éléments figurant dans ses futurs états financiers pourraient être différents des estimations actuelles.

Les principaux thèmes relatifs aux hypothèses clés et aux appréciations portent sur les éléments suivants :

Pertes de valeur sur actifs non financiers

Les cash-flows futurs utilisés pour déterminer la valeur d'utilité de ces actifs (note 2.6 – Test d'impairment) proviennent du budget et du plan à 5 ans. Ce processus, impliquant l'ensemble de la Direction du Groupe, requiert l'utilisation d'hypothèses clés et d'appréciations, notamment pour déterminer les tendances de marché, le coût des matières premières et les politiques de fixation des prix. Les cash-flows futurs effectifs peuvent donc différer des estimations utilisées pour déterminer la valeur d'utilité. Selon le modèle et les hypothèses utilisées, une diminution de 5 points de la progression du chiffre d'affaires (élément principal du plan) n'entraînerait pas d'allongement de la durée de récupération des impôts différés activés.

Provisions pour garantie

Cette provision couvre les charges futures qui seront potentiellement supportées par le Groupe au titre de la réparation des produits défectueux pendant leur période de garantie. Cette provision est établie sur la base des statistiques de retours pour réparation sous garantie de l'année, projetées sur les 6 mois à venir. La valorisation du coût de réparation est établie sur la base d'un coût moyen de réparation constaté dans l'année.

Provisions liées aux ventes

ARCHOS

Une provision statistique est constituée en fin de période pour couvrir les risques d'annulations de ventes liées aux retours futurs de produits cédés sur la période aux distributeurs. Le taux statistique retenu est établi en fonction de l'analyse du taux des retours constatés sur l'année.

Avantages au personnel

Le Groupe se conforme strictement aux législations locales et le coût principal dans ce domaine est composé des indemnités de départ à la retraite, en France.

La méthode d'évaluation actuarielle utilisée est la méthode des Unités de Crédits Projetées. Les hypothèses comprennent principalement le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme des salaires. Les informations statistiques sont, pour la plupart, liées à des hypothèses démographiques telles que la mortalité, la rotation du personnel et le départ anticipé en retraite. Les hypothèses et les informations statistiques utilisées sont déterminées par la Direction.

Ces hypothèses actuarielles mises en œuvre pour l'évaluation des régimes peuvent s'avérer différentes des résultats réels en cas de modification des conditions de marché et de changements significatifs de nature économique et sociale. L'écart en résultant est enregistré en compte de résultat.

Note 2 – Principes comptables

2.1 – Principes de consolidation

La consolidation du groupe Archos comprend :

la société Archos S.A., société mère, société anonyme immatriculée en France, domiciliée au 12 rue Ampère, 91430 IGNY (France). Les activités développées par la société mère sont : conception, production par le biais de sous-traitants et distribution de périphériques mobiles connectés à internet.

- et ses filiales et sous filiale :
 - Archos Inc. basée à Denver, Colorado, Etats-Unis,
 - Archos UK Limited, basée au Royaume-Uni,
 - Archos Deutschland GmbH, basée en Allemagne,
 - Appslib Limited (ex Archos Asia Limited), basée à Hong-Kong,
 - Archos AG, basée en Suisse,
 - Archos Italia Srl, basée en Italie,
 - Archos Technology Shenzhen CO. Ltd (ex Archos Digital Products Trading Co., Ltd), basée à Shenzhen
 - Archos Technology Hong Kong Ltd, basée à Hong Kong (sous filiale).
 - Archos Media SARL, basée en France.

L'intégration globale est pratiquée pour l'ensemble des filiales dont le groupe détient directement le contrôle exclusif. Elle prend en compte l'ensemble des actifs, passifs et éléments du compte de résultat des sociétés. Il n'y a pas d'intérêts minoritaires car toutes les filiales sont détenues à 100%.

Les comptes des sociétés consolidées sont clôturés au 31 décembre de chaque année.

Les principes comptables retenus par les filiales ont été modifiés, le cas échéant, de manière à harmoniser les règles appliquées au sein du groupe.

ARCHOS

Le périmètre de consolidation n'a pas évolué par rapport à l'année précédente (création de Archos Technology Hong Kong en décembre sans impact financier en 2010).

2.2 – Information sectorielle

L'information par secteur opérationnel est directement établie sur la base de la méthodologie de suivi et d'analyse des performances au sein de la société. Les secteurs opérationnels présentés en note 20 sont identiques à ceux figurant dans l'information communiquée régulièrement au Conseil d'Administration et au Comité de Direction, « Principal décideur opérationnel » de la société.

Les secteurs opérationnels correspondent aux régions commerciales telles que leur performance est analysée par le Comité de Direction. Il s'agit des régions « Europe et autres zones », « Etats-Unis » et « Asie ».

La mesure de performance se fait sur le chiffre d'affaires du secteur. Le chiffre d'affaires des régions commerciales est réalisé avec des clients externes et exclut toute facturation inter-secteur.

Les actifs sectoriels comprennent les créances commerciales et les stocks.

Les éléments d'activité par catégorie de produits ne peuvent être fournis en raison du caractère confidentiel qu'ils présentent et de la difficulté de définir de manière claire et durable une segmentation pertinente. De plus, la majeure partie des produits ont des niveaux de marge à moyen terme similaires.

Les méthodes comptables utilisées pour la présentation de l'information sectorielle sont identiques à celles utilisées dans la présentation des états financiers.

2.3 – Opérations en devises étrangères

(a) Monnaie de présentation et monnaies fonctionnelles

La comptabilité est tenue dans la monnaie fonctionnelle de chacune des sociétés du groupe, c'est-à-dire la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel elle opère et qui correspond, en général, à la monnaie locale.

Les états financiers consolidés sont exprimés en Euro, qui est la monnaie fonctionnelle de la société consolidante.

(b) Conversion

Les états financiers des sociétés du groupe dont la monnaie fonctionnelle n'est pas identique à la monnaie de présentation des états financiers consolidés sont convertis dans la monnaie de présentation comme suit : les actifs et passifs sont convertis en euro aux taux de change de clôture ; les produits et charges sont convertis aux taux de change moyens de l'exercice ; les comptes de capitaux propres sont convertis aux taux de change historiques. Les différences de conversion ainsi dégagées sont enregistrées directement au bilan dans les capitaux propres.

(c) Transactions

ARCHOS

Les transactions libellées en devises étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle aux cours des devises à la date des opérations.

En fin d'exercice, les créances et les dettes libellées en devises étrangères sont converties au taux de change de clôture. Les écarts de change latents constatés lors de cette conversion sont enregistrés en produits ou charges financiers selon la nature de l'écart.

Les pertes et gains de change résultant de la conversion d'opérations ou créances et dettes intra-groupe en devises étrangères, ou de leur élimination, sont enregistrés au compte de résultat.

Lorsque des instruments dérivés sont affectés à la couverture d'opérations commerciales en devises, ceux-ci sont comptabilisés au bilan à leur valeur de marché à la date de clôture. La variation de valeur de marché de ces instruments dérivés est enregistrée en résultat financier.

2.4 – Immobilisations incorporelles

Les charges d'amortissement des immobilisations incorporelles sont comptabilisées au compte de résultat, soit en Frais de recherche et développement, soit en Frais administratifs et généraux.

(a) Goodwill

Aucun écart d'acquisition n'a été constaté puisque toutes les filiales consolidées ont été créées par Archos S.A. et sont détenues à 100%.

(b) Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont comptabilisés en charge de l'exercice.

Les coûts de développement doivent être comptabilisés en immobilisations incorporelles dès que les conditions suivantes sont simultanément remplies :

- la faisabilité technique de l'achèvement de l'actif incorporel afin de pouvoir l'utiliser ou le vendre,
- l'intention d'achever l'actif incorporel et de l'utiliser ou le vendre,
- la capacité à l'utiliser ou le vendre,
- l'actif générera des avantages économiques futurs probables,
- la disponibilité des ressources techniques, financières ou autres nécessaires pour réaliser le projet,
- la capacité à mesurer de manière fiable les dépenses liées à cet actif pendant sa phase de développement.

L'ensemble des coûts de développement engagés, déterminés projet par projet en fonction des temps réellement passés par les ingénieurs du bureau d'étude ainsi que des frais directs s'y rattachant, sont étudiés et les projets sont comptabilisés à l'actif, pour le coût engagé, à compter de la date à laquelle l'ensemble des critères sont respectés.

Les frais de développement ne satisfaisant pas à ces critères sont comptabilisés en charge de l'exercice.

Les projets sont amortis à compter de la date de début des ventes se rapportant aux projets concernés. Les projets sont amortis sur 18 mois, qui correspond à leur durée d'utilité estimée, soit la durée de vie du produit.

(c) Autres immobilisations incorporelles

ARCHOS

Les autres actifs incorporels sont immobilisés dans la mesure où les avantages économiques futurs associés à ces actifs bénéficieront au Groupe et lorsque les coûts correspondants peuvent être identifiés de façon fiable.

La valeur brute des immobilisations incorporelles est exprimée au coût historique.

Les autres immobilisations incorporelles sont amorties en fonction de leur durée de vie estimée :

Description	Mode d'amortissement	Durée d'amortissement
Brevets	Linéaire	5 ans
Frais de programmes informatiques	Linéaire	1 an et 3 ans

2.5 – Immobilisations corporelles

La valeur brute des immobilisations corporelles du groupe correspond au coût d'acquisition d'origine ; elle est diminuée du cumul des amortissements et, s'il y a lieu, du cumul des dépréciations pour pertes de valeur. Elle ne fait l'objet d'aucune réévaluation.

Le groupe Archos a choisi de conserver le principe de l'évaluation des immobilisations corporelles selon la méthode du coût historique amorti.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire, fondée sur la durée estimée d'utilisation des différentes catégories d'immobilisation.

Description	Mode d'amortissement	Durée d'amortissement
Frais de recherche et développement	Linéaire	18 mois
Brevets	Linéaire	5 ans
Frais de programmes informatiques	Linéaire	1 an et 3 ans
Installations techniques, matériels et outillages	Linéaire	1,2,6,8 et 10 ans
Matériels de bureau et informatique	Linéaire	3 et 8 ans
Mobilier	Linéaire	8 et 10 ans
Autres immobilisations corporelles	Linéaire	3 à 10 ans

L'amortissement des immobilisations corporelles, dans le compte de résultat, est imputé aux Frais de recherche et développement et aux Frais administratifs et généraux.

Tel que préconisé par la norme IAS17, les contrats de location sont comptabilisés selon leur nature. S'ils ont pour conséquence notamment de transférer substantiellement les risques et avantages au preneur, ces contrats de location financement sont comptabilisés à l'actif du bilan, comme si les actifs correspondants avaient été acquis à crédit, pour leur valeur vénale à la date du contrat. Les immobilisations ainsi enregistrées sont amorties dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus pour les biens de même nature.

Par opposition aux contrats de location financement, les contrats de location simple sont constatés au compte de résultat sous forme de loyers sur la durée de la location.

2.6 – Test d'impairment

Selon IAS36, en cas d'indices de perte de valeur, la valeur comptable est analysée et une perte de valeur est constatée pour la différence entre la valeur recouvrable et la valeur comptable de l'actif.

ARCHOS

La valeur recouvrable correspond à la valeur de marché de l'actif si elle existe ou à la valeur dérogée par les cash-flows futurs des Unités Génératrices de Trésorerie.

Le test d'impairment annuel a été mené sur les immobilisations incorporelles en cours (uniquement des frais de développement et les prototypes), les frais de développement activés et les impôts différés actifs.

Pour les immobilisations incorporelles et les frais de développement, le budget prévisionnel des ventes est utilisé afin d'analyser la valeur d'utilité de l'actif. Le cycle de vie des produits étant environ d'une année et demie, les flux de trésorerie ainsi calculés ne sont pas actualisés.

Pour les impôts différés actifs, le plan à 5 ans du Groupe est utilisé afin d'évaluer les capacités d'utilisation des IDA par Archos S.A. dans les années futures. (voir Note 1 - Base de préparation).

Les autres actifs ne présentent pas d'indice de perte de valeur à la date de clôture et n'ont donc pas fait l'objet de test d'impairment.

Lorsque les circonstances conduisant à constater une perte de valeur pour des actifs ont cessé d'exister, la perte de valeur correspondante est reprise.

Les pertes de valeur et leurs reprises sont enregistrées au compte de résultat dans les produits et charges concernés.

2.7 – Actifs financiers (hors instruments dérivés)

Les rubriques comptables rattachées aux actifs financiers comprennent :

- les autres actifs financiers non courants,
- les clients et comptes rattachés,
- les autres créances courantes,
- les actifs financiers courants,
- la trésorerie et équivalents de trésorerie.

Le Groupe classe ses actifs financiers non dérivés parmi les catégories suivantes :

- les prêts et créances
- les placements détenus jusqu'à leur échéance
- les actifs financiers disponibles à la vente
- les actifs valorisés à la juste valeur

Ces actifs figurent au bilan dans les actifs courants, sauf lorsque l'échéance est de plus de 12 mois.

Les achats et les ventes d'actifs financiers sont enregistrés à la date de transaction, c'est-à-dire la date à laquelle le groupe s'engage à acheter ou vendre l'actif.

Les actifs financiers sont comptabilisés à l'origine à leur juste valeur, puis évalués :

- au coût amorti pour les « placements détenus jusqu'à leur échéance » ainsi que pour les « prêts et créances »
- à la juste valeur pour les « actifs valorisés à la juste valeur par résultat » et les « actifs financiers disponibles à la vente ».

Le coût amorti est la valeur d'acquisition de l'actif financier, minorée des coûts de transaction internes et externes y afférents et des remboursements de capital. Le coût amorti est calculé

ARCHOS

selon la méthode du taux d'intérêt effectif, soit le taux d'intérêt contractuel recalculé en intégrant les coûts de transactions initiaux.

Pour les actifs évalués au coût amorti, un test de dépréciation est appliqué à chaque arrêté comptable.

Pour les actifs évalués à leur juste valeur :

- La juste valeur des titres cotés est fondée sur les cours de marché à la date de clôture. Dans le cas des titres non cotés, la juste valeur est calculée sur la base de la valeur actualisée des flux de trésorerie attendue. Si la juste valeur ne peut être déterminée de manière fiable, les titres non consolidés concernés sont évalués à leur coût d'acquisition diminué de toute dépréciation cumulée.
- La variation de juste valeur sont enregistrées en compte de résultat pour les « actifs valorisés à la juste valeur » ; en capitaux propres pour les « actifs disponibles à la vente ».
- En cas d'indice de perte de valeur, la valeur comptable est analysée et une perte de valeur est constatée pour la différence entre le montant recouvrable et la valeur comptable de l'actif.

Les actifs financiers sont déconsolidés dès lors que les droits à flux futurs de trésorerie ont expiré ou ont été transférés à un tiers et que le groupe a transféré l'essentiel des risques et avantages et des contrôles.

2.8 – Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation, selon la méthode FIFO.

Le coût des produits finis comprend le prix des composants, la charge de main d'œuvre nécessaire à l'assemblage, les frais généraux de production du sous traitant. Il intègre aussi une quote-part de frais de développement, ainsi que d'autres coûts directement attribuables à l'acquisition. Les achats effectués en US dollars sont comptabilisés pour leur contre-valeur en euros, au taux de change USD / EUR du jour de la transaction.

Dans le cas, où le prix de revient d'un produit serait supérieur à sa valeur nette réalisable, une provision pour dépréciation des stocks est enregistrée. La valeur nette réalisable correspond au prix de vente attendu, après déduction des coûts estimés pour l'achèvement et la commercialisation.

La dépréciation est reprise dès que les circonstances ayant conduit à déprécier la valeur des stocks cessent d'exister.

2.9 – Clients et comptes rattachés

Les créances clients correspondent à la juste valeur de la contrepartie à recevoir.

Les créances douteuses donnent lieu à enregistrement de provisions pour dépréciation des comptes clients, déterminées client par client, par référence à l'antériorité et au risque estimé de non recouvrement des créances.

La dépréciation des créances clients est comptabilisée dans les frais administratifs et généraux.

2.10 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

ARCHOS

Les montants pris en compte dans le poste Trésorerie et équivalents de trésorerie correspondent aux positions débitrices des comptes bancaires et des valeurs mobilières de placements disponibles dont la valeur n'est pas soumise à l'évolution des cours boursiers.

Les placements monétaires sont évalués à leur valeur de marché et au cours de change en vigueur à la date de clôture, les variations de valeur étant enregistrées en résultat financier.

2.11 – Capital apporté

Les actions ordinaires sont comptabilisées dans les capitaux propres.

Lorsqu'une société du Groupe acquiert des actions Archos SA, soit directement soit dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un établissement financier, le prix payé, augmenté des coûts directs supplémentaires, est comptabilisé en titres d'auto-contrôle et déduit des fonds propres.

Lors de leur cession, la contrepartie reçue en échange de ces titres, nets des coûts de transaction et des effets d'impôts liés, est comptabilisée en capitaux propres.

Bons de souscription d'actions

Des bons de souscription d'actions ont été proposés à des salariés et mandataires sociaux du Groupe. Ils donnent le droit de souscrire à des actions Archos S.A. à un prix d'exercice déterminé lors de leur attribution.

Le prix d'émission de ces BSA correspondant à leur valeur de marché, aucun avantage accordé aux bénéficiaires n'est comptabilisé dans les comptes consolidés.

2.12 – Dettes fournisseurs

Les dettes fournisseurs sont comptabilisées initialement à leur juste valeur et sont ensuite évaluées au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les délais de paiement étant inférieurs à un an, une approximation acceptable est la valeur nominale.

2.13 – Passifs financiers non dérivés

Les emprunts apparaissent au bilan dans les passifs courants à moins que le groupe dispose d'un droit inconditionnel de différer le remboursement du montant pour une période d'au moins 12 mois après la date de clôture.

Les passifs financiers non dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, coûts d'émission déduits, et sont ultérieurement réévalués au coût amorti. Toute différence entre le montant initialement encaissé (coûts d'émission déduits) et le montant finalement remboursé est comptabilisé en résultat sur la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce taux d'intérêt effectif est déterminé pour chaque transaction.

La juste valeur de la composante dette des obligations convertibles est évaluée initialement sur la base du taux du marché appliqué à une obligation non convertible équivalente. Cette composante est comptabilisée en dettes financières à long terme au coût amorti au taux d'intérêt effectif. Le montant résiduel (après déduction de la composante dette) représentant la valeur de l'option de conversion est comptabilisée en capitaux propres, net d'impôts.

2.14 – Instruments financiers dérivés

Le Groupe peut être amené à négocier des instruments financiers dérivés dans le cadre de sa stratégie de couverture des risques de change. La mise en place d'une comptabilité de couverture requiert, selon IAS 39, de démontrer et documenter l'efficacité de la relation de couverture lors de sa mise en place et pendant toute sa durée.

Les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan pour leur valeur de marché à la date de clôture. Les variations de valeur des instruments dérivés sont enregistrées selon les modalités précisées en Note 2.3 pour les couvertures de risque de change.

La valeur de marché est établie par référence à des données de marché et selon des modèles d'évaluation communément utilisés ; cette valeur est confirmée par des cotations d'établissements financiers tiers.

2.15 – Avantages du personnel

Les rémunérations, salaires, cotisations sociales, congés payés annuels et de maladie, primes et avantages non monétaires, sont comptabilisés au cours de l'exercice pendant lequel les salariés du groupe ont rendu les services associés.

Les avantages à long terme, tels que les retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi, donnent lieu à comptabilisation d'un passif ou d'un actif et à l'enregistrement des coûts associés.

(a) Pensions et autres avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages accordés par le groupe concernent principalement des régimes à prestations définies, régimes par lequel le groupe s'est engagé à payer les prestations convenues au personnel en activité et aux membres retraités. Ces régimes font l'objet d'une évaluation actuarielle annuelle.

Conformément à la norme IAS19, les engagements de retraite ont été déterminés selon la méthode rétrospective. Le passif inscrit au bilan est basé sur l'évaluation tenant compte des prévisions de rotation du personnel, de l'évolution prévisible des rémunérations ainsi que de l'actualisation des dettes s'appuyant sur l'éloignement des engagements en question.

(b) Paiements fondés sur des actions

Des plans d'options d'achat et de souscription d'actions sont attribués par le groupe à certains salariés. Conformément aux dispositions transitoires d'IFRS 2, le groupe a choisi de n'appliquer cette norme que pour les plans émis postérieurement au 7 novembre 2002 et dont les droits ne sont pas acquis au 1^{er} janvier 2005.

La juste valeur de ces plans est évaluée de façon définitive à la date d'attribution à l'aide d'un modèle de Black & Scholes.

La valeur des options est comptabilisée en charges de personnel. Elle est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits qui démarre à la date d'octroi et prend fin à la date d'acquisition définitive des droits en contrepartie d'une augmentation des réserves.

Les sommes perçues lorsque les options sont levées sont créditées aux postes Capital apporté et Primes d'émission, nettes des coûts de transaction directement attribuables.

2.16 – Provisions

Des provisions sont enregistrées lorsqu'une obligation actuelle résultant d'un événement passé existe à la date de clôture et qu'il est probable ou certain qu'elle devrait être éteinte par une sortie de ressources futures dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Les provisions correspondent à la meilleure estimation de la dépense nécessaire pour régler les obligations existantes à la date de clôture.

Dans le cadre normal de son activité, le groupe consent à ses clients une garantie de fonctionnement des produits. Des provisions pour risques sont constituées pour couvrir la quote-part des charges futures jugées probables au titre de cette garantie. Elles couvrent généralement un à deux ans de fonctionnement de matériels livrés. Cette provision est déterminée sur une base statistique, notamment en fonction du nombre de pièces retournées sous garantie, et sur la base du coût de réparation d'une pièce.

2.17 – Reconnaissance des produits

Le chiffre d'affaires est comptabilisé net de toutes formes de remises et ristournes conformément au référentiel IFRS. La seule facilité de paiement que nous offrons à nos clients est de l'escompte pour paiement anticipé. Nous en tenons compte dans la détermination du chiffre d'affaires.

Le chiffre d'affaires associé à la vente de produits relatifs aux activités ordinaires est enregistré à la date à laquelle le groupe :

- a transféré à l'acheteur l'essentiel des risques et avantages liés à la propriété des biens,
- n'est plus impliqué dans la gestion, telle qu'elle incombe normalement au propriétaire, ni dans le contrôle effectif des biens cédés,
- s'attend à recevoir les avantages économiques liés à la transaction.

Le cas échéant, les accords avec certains clients mentionnant une clause de retour de marchandises ont été pris en compte par le biais d'une provision pour Avoirs à Etablir en fonction des ventes concernées.

2.18 – Soldes intermédiaires du compte de résultat

Le coût de revient des ventes comprend le coût d'acquisition des matières premières, les coûts de production ou de sous-traitance des produits manufacturés, ainsi que des frais généraux de production.

Le coût de revient des ventes intègre également la part directement attribuable des frais généraux dans la mesure où ils sont encourus pour amener les produits manufacturés à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent.

Les frais commerciaux, les frais de recherche et de développement, les frais financiers ne sont pas inclus dans le coût de revient des ventes.

Les autres produits et charges opérationnels et comprennent les éléments constitutifs du résultat, qui en raison de leur nature, de leur montant ou de leur fréquence, ne peuvent être considérés comme faisant partie des activités et du résultat courants du Groupe. Il s'agit également, s'ils sont significatifs, des frais de restructuration, des frais liés à des litiges, ou de tout autre produit ou charge non courants susceptibles d'affecter la comparabilité du

ARCHOS

résultat opérationnel courant d'une période à l'autre. Ils sont intégralement détaillés en annexe.

2.19 – Impôts sur le résultat

La charge d'impôt du compte de résultat comprend l'impôt exigible et l'impôt différé.

La charge d'impôt sur le résultat est basée sur les bénéfices des sociétés du groupe. Il est calculé conformément aux règles locales.

Les impôts différés sont constatés pour tenir compte du décalage temporel entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales de certains actifs et passifs.

Les impôts différés sont comptabilisés selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable. Par ailleurs, les impôts différés sont évalués en tenant compte de l'évolution connue des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les actifs d'impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'il est probable que des bénéfices imposables seront réalisés permettant ainsi à l'actif d'impôts différés reconnu d'être recouvré. La valeur comptable des actifs d'impôts différés est revue à chaque clôture et est réduite lorsqu'il est probable que les bénéfices imposables ne seront pas suffisants pour permettre d'utiliser l'avantage de tout ou partie de ces actifs d'impôts différés. Inversement, une telle réduction sera reprise dans la mesure où il devient probable que des bénéfices imposables suffisants seront disponibles.

Les actifs et passifs d'impôt différés sont compensés si, et seulement si, les filiales ont un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs recouvrables et passifs d'impôt exigibles et lorsque ceux-ci concernent des impôts sur le résultat prélevés simultanément par la même autorité fiscale.

Les impôts différés ne font l'objet d'aucune actualisation.

Le crédit d'impôt recherche est comptabilisé en diminution des Frais de recherche et développement. Cette approche a été retenue pour donner une meilleure approche économique des frais de R&D.

2.20 – Résultats par action

Le résultat net consolidé par action est calculé en fonction du nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période, à l'exception des actions ordinaires acquises par le Groupe dans un but d'autocontrôle.

Le résultat net consolidé par action après dilution est calculé sur le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant la période, augmenté du nombre d'actions qui résulterait de la conversion de toutes les actions ayant un effet potentiellement dilutif (emprunt obligataire et stock-options)

2.21 – Tableaux des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie est établi en utilisant la méthode indirecte qui met en évidence le passage du résultat à la trésorerie provenant de l'exploitation.

ARCHOS

L'incidence des variations des cours des devises s'entend de la variation des cours entre la clôture et l'ouverture et de son impact sur la valeur de la trésorerie à l'ouverture.

La trésorerie comprend les disponibilités, les valeurs de placement et déduit des découverts bancaires.

Note 3 – Gestion des risques financiers

Le contrôle, la mesure et la supervision des risques financiers est sous la responsabilité de la Direction financière du Groupe.

3.1 – Risque de liquidité

Situation d'endettement du groupe

En milliers d'euros

Encours	31-déc-10 IFRS	31-déc-09 IFRS
Dettes financières non courantes (hors part courante)		
Autres dettes bancaires non courantes (2)	672	1 432
Emprunt obligataire	5 000	6 428
Total dettes financières non courantes	5 672	7 860
Dettes financières courantes		
Partie courante des dettes non courantes (1)	1 932	1 249
Dettes courantes (Factor)	4 837	3 359
Concours bancaires et autres dettes bancaires courantes	16 728	5 121
Total dettes financières courantes	23 498	9 729
Total dettes financières brutes	29 170	17 588
Valeurs mobilières de placement	-6 080	0
Disponibilités	-18 180	-20 794
(Excédent) / Endettement net avec intérêts courus incluant les avances factors	4 910	-3 206

(1) dont 499 K€ d'intérêts courus sur emprunts, et 1432 Keuros de dettes sur refinancement du CIR 2007 qui a sa contrepartie à l'actif du bilan

(2) En 2009 : Credit Wells Fargo et refinancement CIR 2008. En 2010 avances OSEO

Au 31 décembre 2010, les dettes financières non courantes s'élèvent à 5 millions d'euros correspondant à l'emprunt souscrit par Echostar en 2008. Au 15 décembre 2010, Echostar a demandé la conversion en actions de la dernière tranche des obligations émises le 7 avril 2005.

Au 31 décembre 2009, les dettes financières comprenaient 1,4 millions d'euros de dette correspondant à la créance de Crédit d'impôt recherche de l'année 2007 ayant été refinancées par un établissement financier en 2008. Une créance d'un même montant est enregistrée à l'actif du bilan au poste « Autres actifs non courant ». Les créances et dettes au titre du refinancement du CIR sont reclassées en « Autres créances courantes » et « Dettes financières courantes » en fonction de leur terme et diminuent au fur et à mesure du remboursement effectif du CIR à l'établissement financier.

Par ailleurs, ARCHOS avait mis en place fin août 2008 un contrat de financement de créances et de stock aux Etats-Unis avec la société Wells Fargo qui a été dénoncé le 21 avril 2010.

Les dettes courantes inscrites au passif du bilan correspondent pour 0,5 millions d'euros aux intérêts courus sur l'emprunt obligataire Echostar de 2008. Il s'agit de la part des intérêts ayant été réglées en actions le 6 janvier 2011.

ARCHOS

Le montant inscrit au poste « Concours bancaires et autres dettes bancaires courants » correspond aux soldes créditeurs des comptes en euros ou en devise. Ce montant est à appréhender en intégrant les soldes débiteurs inscrits à l'actif du bilan en « Disponibilités » dans la mesure où il n'est pas effectué de compensation comptable sur les positions débitrices et créditrices au sein du même établissement sur des comptes dans des devises différentes.

Le groupe finance également une partie de son besoin en fonds de roulement à l'aide de lignes de découverts autorisés accordés par les banques. Suite aux renégociations de ses lignes de crédit intervenues en fin d'année 2009, le groupe dispose de lignes de découvert autorisés à hauteur de 1.850 milliers d'euros et ce jusqu'au 30 juin 2011. Au 31 décembre 2010 ces lignes sont utilisées à hauteur de 1.119 milliers d'euros au travers de la mise en place de « stand by letter of credit » en garantie auprès de certains fournisseurs.

En milliers d'euros

Situation nette de trésorerie	31-déc-10 IFRS	31-déc-09 IFRS
Concours bancaires		
Concours bancaires et autres dettes bancaires courants	16 728	5 121
Total découverts bancaires	16 728	5 121
Disponibilités		
Valeurs mobilières de placement	6 080	0
Disponibilités	18 180	20 794
Total disponibilités	24 260	20 794
Total Situation nette de trésorerie	7 532	15 673

Au 31 décembre 2010, la position nette de trésorerie du groupe, hors dettes financières est de 7.5M€.

Les échéances des dettes financières sont détaillées en note 16.

Compte tenu de la structure de son endettement, le groupe n'a pas mis en place de gestion de risque de taux.

3.2 – Risque de change

Le risque de change résulte des transactions en devises dont les principaux flux concernent les achats de produits en USD, les ventes de produits en USD et les ventes de produits en GBP.

En milliers d'euros

Par origine	USD	GBP
Ventes réalisées	24 324	7 884
Achats réalisés	68 357	2 013

La Société a décidé de ne plus prendre de nouvelles couvertures en devise. Le dernier contrat de couverture qui avait été pris au cours du 1er semestre 2008 est arrivé à échéance à fin mai 2009 et il n'y a pas eu de nouveau contrat conclu depuis.

Risque de change sur transactions au 31 décembre 2010

ARCHOS

Le tableau suivant présente les positions nettes de la Société dans les principales devises étrangères et globalement pour les autres au 31 décembre 2010 :

En milliers d'euros

	USD	GBP	AUTRES
Actifs	23 580	4 372	443
Passifs	15 573	187	327
Position nette avant gestion	8 007	4 185	116
Position nette instruments dérivés	0	0	0
Position nette après gestion	8 007	4 185	116

Ci- dessous le calcul du risque de perte sur la position nette globales en devises du fait d'une hypothèse d'évolution défavorable et uniforme de 1% de la devise d'établissement des comptes contre la totalité des devises concernées :

En milliers d'euros

	USD	GBP	AUTRES
Actifs	23 818	4 416	447
Passifs	15 730	189	330
Position nette avant gestion	8 088	4 228	117
Position nette instruments dérivés	0	0	0
Position nette après gestion	8 088	4 228	117

L'impact sur le compte de résultat d'une dépréciation uniforme de 1% de l'euro contre les devises serait de 124 milliers d'euros (impact sur la position nette après gestion).

3.3 – Risque sur taux d'intérêt

Le Groupe est exposé au risque de taux sur les découverts bancaires à hauteur de 16.728 milliers d'euros au 31 décembre 2010. Ces découverts sont compensés au sein des mêmes établissements par des soldes de trésorerie débiteurs en « disponibilités ». Ils ne sont pas compensés au bilan dans la mesure où ils sont libellés dans des devises différentes.

Le Groupe n'utilise aucun instrument pour couvrir le risque sur taux d'intérêt.

3.4 – Risque sur actions

Le Groupe ne détient aucun investissement en actions au 31 décembre 2010. Une partie de la trésorerie est placée en valeurs mobilières de placement (SICAV de trésorerie).

3.5 – Risque de crédit

Le profil des clients du Groupe se décompose en 2 catégories :

ARCHOS

- les grands comptes internationaux bénéficiant d'une large assise financière, pour lesquels le risque crédit est faible,
- les distributeurs nationaux de taille plus modeste et des clients d'assise financière plus faible, pour lesquels le risque crédit existe. Pour ceux-là, le Groupe assure auprès d'un assureur crédit les créances détenues.

Note 4 – Faits marquants de la période du 1er janvier au 31 décembre 2010 et événements postérieurs à la clôture

4.1 – Faits marquants de la période du 1er janvier au 31 décembre 2010.

Activité

Au cours du 1er semestre 2010, ARCHOS a poursuivi la mise en œuvre de la stratégie développée en 2009 avec l'extension de la gamme de produits (MP3 et PC). La situation financière de la société a été renforcée de manière importante par l'augmentation de capital réalisée fin 2009. La société a ainsi progressivement relancé les commandes et la distribution des produits des segments de la gamme.

Sur le second semestre, l'activité a connu un très important développement, porté par le lancement des produits de la Génération 8 (tablettes Android de 2,8 pouces à 10 pouces) sur un segment de marché en pleine expansion.

Finalisation du modèle économique « clé en main »

La société a finalisé la mise en place de contrats avec ses partenaires asiatiques afin d'acheter des produits finis et non plus des composants devant être assemblés. Ce changement stratégique, débuté en 2009 est désormais complètement mis en place.

Développement Asie

Afin de disposer des ressources nécessaires à son développement commercial sur la zone Asie Pacifique, la société a procédé à une augmentation de capital d'un montant brut de 6.230 milliers d'euros en avril 2010. Cette opération a été réalisée par le biais d'un placement privé.

Mandataires Sociaux

Le 14 avril 2010, en raison de la démission d'un Administrateur, le Conseil d'Administration a décidé de coopter un nouvel administrateur. A l'issue du même Conseil d'Administration, deux autres administrateurs ont également démissionné. L'Assemblée Générale Ordinaire du 4 juin 2010 a ratifié la cooptation du nouvel administrateur. En outre, par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 juin 2010, l'article 9 des statuts a été modifié, le nombre des administrateurs a été ramené à sept membres.

Action de Préférence

Aux termes d'un courrier adressé à Monsieur Crohas en date du 21 mai 2010, l'action de préférence détenue par DISH Network Corporation a été convertie en action ordinaire. En conséquence, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 juin 2010, la mention de l'action de préférence a été retirée des statuts d'Archos.

4.2 – Événements postérieurs à la clôture

ARCHOS

Archos Media Sarl, filiale sans activité a été fusionnées par le biais d'une TUP dans ARCHOS SA.

Début janvier 2011, la société a procédé à une émission de 124.688 titres en paiement d'une partie des intérêts dus sur l'emprunt obligataire de 2008.

Note 5 – Immobilisations incorporelles

5.1 – Frais de développement

En milliers d'euros

Description	31-déc-10 IFRS			31-déc-09 IFRS		
	Valeur brute	Amortiss.	Valeur nette	Valeur brute	Amortiss.	Valeur nette
Frais de développement	29 660	-25 826	3 834	26 423	-22 509	3 914
<i>Dont Immobilisations en cours</i>	435			390		
Total	29 660	-25 826	3 834	26 423	-22 509	3 914

En milliers d'euros

Année de capitalisation	Frais de personnel	Dépenses de loyers	Total valeur brute	Amortiss.	Total valeur nette
Frais capitalisés antérieurs à 2004	3 536	77	6 777	-6 777	0
Frais capitalisés en 2004	1 012	24	1 722	-1 722	0
Frais capitalisés en 2005	1 426	20	2 757	-2 756	0
Frais capitalisés en 2006	1 967	78	3 706	-3 706	0
Frais capitalisés en 2007	1 916	69	3 766	-3 766	0
Frais capitalisés en 2008	2 450	91	3 952	-3 951	0
Frais capitalisés en 2009	2 392	107	3 744	-2 959	785
Frais capitalisés en 2010	2 419	108	3 237	-189	3 048
Total	17 120	574	29 660	-25 826	3 834

La variation de la valeur brute représente les acquisitions de l'année. Aucune cession n'est intervenue au cours de l'exercice.

5.2 – Autres immobilisations incorporelles

En milliers d'euros

Description	31-déc-10 IFRS			31-déc-09 IFRS		
	Valeur brute	Amortiss.	Valeur nette	Valeur brute	Amortiss.	Valeur nette
Brevets	443	-295	148	370	-242	128
Logiciels	950	-931	19	948	-885	63
Total	1 393	-1 226	167	1 318	-1 127	190

La variation de la valeur brute représente les acquisitions de l'année. Aucune cession n'est intervenue au cours de l'exercice.

Aucune perte de valeur n'est comptabilisée en 2010 et en 2009.

Note 6 – Immobilisations corporelles

ARCHOS

En milliers d'euros

Description	31-déc-10 IFRS			31-déc-09 IFRS		
	Valeur brute	Amortiss.	Valeur nette	Valeur brute	Amortiss.	Valeur nette
Installations techniques	1 749	-1 420	329	2 680	-2 346	333
Autres immob. corporelles	2 176	-1 834	341	2 105	-1 733	372
Total	3 924	-3 254	670	4 785	-4 080	706

Le montant des acquisitions sur l'exercice 2010 s'élève à 574 milliers d'euros et le montant des mises au rebut s'élèvent à 1.436 milliers d'euros.

Note 7 – Autres actifs financiers non courants et Autres actifs non courants

Les autres actifs financiers non courants sont composés de dépôts et cautionnements se rapportant, pour l'essentiel, à des locations immobilières.

Les autres actifs non courants sont composés des créances de crédit d'impôt recherche pour l'exercice 2010 pour un montant de 1.333 milliers d'euros.

Note 8 – Stocks

Les stocks sont constitués des éléments suivants :

En milliers d'euros

Description	31-déc-10 IFRS	31-déc-09 IFRS
Matières premières et composants	1 377	5 298
Travaux en cours	2 873	6 779
Produits finis(1)	20 573	9 746
Total Stock brut	24 823	21 823
Matières premières et composants	-1 083	-3 317
Travaux en cours	-1 729	-5 504
Produits finis	-3 531	-1 587
Total Provisions pour dépréciation des stocks	-6 343	-10 408
Total	18 480	11 415

Notes :

(1) Les stocks des filiales sont nets de l'élimination de la marge intra-groupe.

La variation des provisions pour dépréciations de stocks est la suivante :

En milliers d'euros

Description	31-déc-10 IFRS	31-déc-09 IFRS
Au 1er janvier	-10 408	-10 199
Ecart de conversion et autres	-189	-55
Dépréciations constatées	-3 585	-8 493
Reprise de provision pour dépréciations	7 839	8 339
Au 31 décembre	-6 343	-10 408

ARCHOS

Depuis 2009, le Groupe a décidé de passer sur un model entièrement « clé en main » : les composants et en-cours ne pouvant plus être utilisés conformément à leur destination normale avaient été provisionnés sur la base de leur valeur de réalisation sur un marché de revente de composants. L'essentiel de ces stocks de matières, composants et produits semis finis ont été vendus ou détruits et les provisions afférentes ont été reprises. Ces ventes et mise au rebut n'ont pas eu un impact financier net significatif sur les comptes 2010.

Note 9 – Actifs financiers et autres actifs à long terme

En milliers d'euros

Description	31-déc-10 IFRS	31-déc-09 IFRS
Autres actifs financiers non courants	113	260
Autres actifs non courants	1 333	1 432
Clients et comptes rattachés	27 534	12 023
Autres créances courantes	5 097	8 591
Prêts et créances	34 077	22 307
Actifs financiers courants	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	24 260	20 794
Actifs valorisés à la juste valeur	24 260	20 794

L'ensemble des actifs financiers a une échéance inférieure à 1 an, à l'exception des autres actifs financiers non courants et des autres actifs non courants dont l'échéance est comprise entre un et cinq ans.

Note 10 – Clients et comptes rattachés

La valeur comptable des créances commerciales est détaillée ci-dessous :

En milliers d'euros

Description	31-déc-10 IFRS	31-déc-09 IFRS
Montant Clients bruts cédés et non cédés (1)	28 437	12 875
Pertes de valeur	-903	-852
Montant net	27 534	12 023

(1) Inclus les créances cédées dans le cadre des contrats d'affacturage (Factors)

La forte progression du solde des créances entre fin 2009 et fin 2010 est liée directement à la forte croissance du chiffre d'affaires sur le dernier trimestre 2010.

Echéancier des créances commerciales

En milliers d'euros

Description	+ 91 jours	61 - 90 jours	31 - 60 jours	Non échu et échus depuis moins de 30	Solde
Créances	1 916	181	136	26 202	28 436
Pertes de valeurs	-903	0	0	0	-903
Total	1 013	181	136	26 202	27 534

Une provision pour avoir à emettre d'un montant total de 861K€ couvre les créances échues.

Elle est classée au passif du bilan en dettes courantes (Note 19)

La variation des pertes de valeur est détaillée dans le tableau ci-dessous :

ARCHOS

En milliers d'euros

Description	31-déc-10	31-déc-09
	IFRS	IFRS
Au 1er janvier	-852	-1 024
Ecart de conversion et autres	-41	-33
Dépréciations constatées	-191	-166
Reprise de provision pour dépréciations	182	371
Au 31 décembre	-903	-852

Note 11 - Autres créances courantes

En milliers d'euros

Description	31-déc-10	31-déc-09
	IFRS	IFRS
TVA à récupérer	1 421	934
Autres créances fiscales	1 557	2 880
Fournisseurs débiteurs	1 535	3 686
Charges constatées d'avance	577	1 030
Autres débiteurs	7	61
Montant net	5 097	8 591

Les Autres créances courantes ont une échéance inférieure à 1 an.

Autres créances fiscales : Ce poste contient une créance relative au Crédit d'impôt Recherche de 2007 à hauteur 1.432K€.

Fournisseurs débiteurs : Ce poste contient des avances sur commandes faites aux fournisseurs pour un montant de 1.132 milliers d'euros.

Note 12 – Instruments financiers dérivés

Comme indiqué à la note 2-14, certains instruments dérivés, bien que répondant à la politique de gestion des risques financiers du Groupe, n'ont pas été désignés comme instruments de couverture car ne correspondent pas aux critères de la comptabilisation de couverture.

Il n'y a pas d'instruments financiers dérivés au 31/12/2010.

Note 13 – Impôts différés

En milliers d'euros

Description	31/12/2010		31/12/2009	
	Base	Impôt différé	Base	Impôt différé
Différences temporaires fiscales	2 487	896	3 184	1 144
Différences temporaires retraitements consolidation	637	284	-3 534	-1 177
Total des différences temporaires	3 124	1 180	-350	-33
Total Base déficits reportables incluant France	86 018	28 644	84 508	28 141
Impôts différés non activés	-44 586	-14 936	-39 603	-13 220
Total	44 556	14 888	44 556	14 888

Au 31 décembre 2010, les impôts différés actifs au bilan consolidé ont été maintenus à un niveau comparable à celui du 31 décembre 2008 et du 31 décembre 2007. Le stock d'impôts différés actifs s'élève à 14.888 milliers d'euros.

ARCHOS

Le groupe n'a pas constaté l'accroissement des impôts différés actifs résultant des opérations et déficits de l'exercice 2010. Le montant des impôts différés non activés s'élève à 14.936 milliers d'euros dont 1.716 milliers d'euros au titre de l'exercice 2010. L'essentiel de ces déficits non activés porte sur les déficits fiscaux d'ARCHOS SA. Il n'y a pas de date d'expiration à leur utilisation.

Pour justifier le maintien de l'activation d'une partie des impôts différés au 31 décembre 2010, le Groupe s'appuie sur un plan à cinq ans qui doit permettre d'assurer l'absorption des déficits reportables. A fin 2010, les résultats sont pratiquement en ligne avec le plan tel qu'il était arrêté en 2009 et ARCHOS a actualisé ce plan à fin 2010 sur le futur et reste confiant dans sa réalisation.

Le plan repose notamment sur :

- Un bon accueil par le marché de la stratégie d'extension de la gamme
- La capacité d'innovation du groupe qui se traduit par des produits apportant une réelle valeur ajoutée dans son segment (Tablettes Android)
- La poursuite de ses efforts en recherche et développement

Selon le modèle et les hypothèses utilisées, une diminution de 5 points de la progression du chiffre d'affaires (élément principal du plan) n'entraînerait pas d'allongement de la durée de récupération des impôts différés activés.

Note 14 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

La valeur comptable de la trésorerie est détaillée ci-dessous :

En milliers d'euros

Description	31-déc-10		31-déc-09	
	IFRS Base	Taux	IFRS Base	Taux
Dépôts bancaires à court terme	6080		0	
Banques et liquidités	18 180	Eonia/Euribor	20 794	Eonia/Euribor
Total	24 260		20 794	

Les positions libellées en devises sont les suivantes :

En milliers d'euros

Encours	31-déc-10	31-déc-09
	IFRS	IFRS
EUR	12 942	17 816
USD	9 583	1 420
Autres	1 734	1 559
Total trésorerie	24 260	20 794

Note 15 – Capital apporté

Le capital social est composé de 20.223.656 actions ordinaires de valeur nominale de 0.50 euros. L'action de préférence, créée le 7 avril 2005 au profit de la société EchoStar

ARCHOS

Communications Corporation, qui donnait un accès privilégié à des informations et une présence au Conseil d'Administration, a été convertie en action ordinaire le 21 mai 2010.

Toutes les actions émises sont entièrement libérées et nominatives. Chaque action confère un droit de vote simple.

Sur décision prise par le Conseil d'administration du 14 décembre 2010 il a été procédé le 22 décembre 2010 à l'émission de 1.022.300 bons de souscription d'actions (ci-après « BSA ») intégralement réservés à dix-huit cadres dirigeants de la Société, dont M. Henri Crohas à hauteur de 714.200 BSA. Motifs de l'opération : Cette opération intervient dans le cadre d'une politique incitative à l'égard du management d'ARCHOS.

Les principales caractéristiques des BSA sont les suivantes :

Prix de Souscription : quarante deux (42) centimes d'euros par BSA, ce montant ayant fait l'objet d'un rapport d'expertise de la part du cabinet Bellot Mullenbach & Associés.

Les BSA sont incessibles par leurs titulaires jusqu'au 21 décembre 2011 et ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris.

Conditions d'Exercice : sous réserve d'ajustement dans les conditions légales, l'exercice par un titulaire d'un (1) BSA lui donnera le droit de souscrire à une (1) action ARCHOS, moyennant un Prix d'Exercice de cinq (5) euros par BSA, ce qui représente une prime de 25,63% par rapport au cours de bourse de l'action ARCHOS (3,98 euros) à la clôture de la séance du 13 décembre 2010, (veille du Conseil d'administration ayant décidé de l'opération).

Période d'Exercice : les BSA pourront être exercés à tout moment à compter du 22 décembre 2011 jusqu'au 22 juin 2012, sous réserve de la possibilité d'un exercice anticipé en cas de constitution d'un bloc significatif de titres (représentant plus de 15% du capital), départ du fondateur (M. Henri CROHAS) ou changement de contrôle. Les actions nouvelles provenant de l'exercice des BSA, représenteront 4,81 % du capital d'ARCHOS (après prise en compte de la conversion des obligations convertibles de 2005 visée ci-dessous), seront entièrement assimilées dès leur émission aux actions existantes de même catégorie et feront l'objet de demandes périodiques d'admission aux négociations sur Euronext Paris directement sur la même ligne que les actions existantes.

Les réserves consolidées se décomposent de la façon suivante :

Détail des réserves consolidées

En milliers d'euros	31-déc-10	31-déc-09
Prime d'émission	76 792	71 286
Part de l'obligation convertible	5 962	4 490
Part des résultats accumulés	- 55 659	- 37 066
Autres	1 227	1 214
Total	28 324	39 924

Les écarts de conversion se décomposent ainsi :

En milliers d'euros

	31-déc-10	31-déc-09
Dollar US	619	705
Livre sterling	-260	-294
Autres devises	-56	37
Total	303	448

Note 16 – Endettement

Confère note 3.1 de l'Annexe

L'échéancier des dettes financières se présente comme suit :

Echéancier des dettes financières en milliers d'euros

au 31/12/2010	< 1mois	de 1 à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	Au-delà	Total
<i>Avances OSEO</i>				672		672
<i>Echostar 2008 (2)</i>				5 000		5 000
Sous-total emprunt obligataire	0	0	0	5 672	0	5 672
Total Dettes financières non courantes	0	0	0	5 672	0	5 672
<i>Refinancement CIR (1)</i>			1 432			1 432
<i>Intérêts courus ES 2008 (3)</i>			500			500
Partie courante des dettes non courantes	0	0	1 932	0	0	1 932
Dettes courantes (Factor)		4 837				4 837
Concours bancaires et autres dettes bancaires courantes (4)			16 728			16 728
Total Dettes financières courantes	0	4 837	18 660	0	0	23 498

(1) Refinancement CIR : les créances de crédit d'impôt recherche 2005-2006 et 2007 qui s'élevaient à 2.353 milliers d'euros ont été refinancées auprès d'un établissement financier en novembre 2008. Le montant des créances reste inscrit à l'actif du bilan en contrepartie des dettes financières. Les actifs et passifs diminuent au fur et à mesure du paiement de la créance par le Trésor Public à l'établissement financier.

(2) Emprunt Echostar 2008 : en décembre 2008, ECHOSTAR a souscrit pour 5.000 milliers d'euros un emprunt émis par ARCHOS S.A. Cet emprunt est remboursable in fine au bout de 5 ans soit en décembre 2013.

(3) L'emprunt Echostar de 2008 porte un intérêt annuel décomposé en 2 parts. L'une d'un taux de 10 % annuel est payable en numéraire, l'autre également d'un taux de 10% annuel est payable en actions ou en numéraire; le choix de la modalité de paiement étant du ressort d'ARCHOS (voir au point 18.3 du Document de Référence les exceptions éventuelles)

(4) Les montants indiqués sur cette ligne correspondent aux découverts bancaires qui se compensent avec les disponibilités figurant à l'actif du bilan. Le montant des découverts autorisés s'établit à 1.850 milliers d'euros au 31/12/2010 et au 31/12/2009. Les autorisations de découvert expirent au 30 juin 2011.

Compte tenu de la structure de son endettement, le groupe n'a pas mis en place de gestion de risque de taux.

Les positions libellées en devises sont les suivantes :

En milliers d'euros

Encours	31-déc-10	31-déc-09
	IFRS	IFRS
EUR	23 144	14 337
USD	6 025	3 252
Total dettes financières	29 170	17 588

Note 17 – Provisions pour avantages au personnel

En milliers d'euros

Description	31-déc-10 IFRS	Dotations 2010	Reprises 2010		31-déc-09 IFRS
			Dont utilisé	Dont non utilisé	
Provisions pour indemnité de retraite	408	33	0	0	375
	408	33	0	0	375

Les engagements du groupe au titre des retraites et avantages similaires concernent des régimes à prestations définies : indemnités de cessation de service en France. Ces engagements sont provisionnés sur la base d'une évaluation actuarielle des droits potentiels acquis par les salariés ou retraités basées sur des hypothèses d'espérance de vie, de rotation des effectifs, d'évolution des salaires et d'une actualisation des sommes à verser. Au

ARCHOS

31 décembre 2010, le taux d'actualisation retenu est de 4.7% et le taux de réévaluation des salaires retenu est de 3%.

La charge enregistrée dans le résultat opérationnel au titre des plans d'avantages au personnel à prestations définies s'élève à 33 milliers d'euros.

Les règlements effectués au titre des cessations de service en France est nul sur 2010.

Les filiales du groupe ne bénéficient à ce jour d'aucun complément de retraite ou de prise en charge de frais.

Note 18 – Provisions pour autres passifs et dettes non courantes

En milliers d'euros

Description	31-déc-10	31-déc-09
	IFRS	IFRS
Provision pour garantie	456	556
Provision pour litiges	100	72
Autres provisions pour risques	0	0
Montant net	556	628

La « Provision pour garantie » sert à couvrir les charges futures relatives à la réparation de produits vendus devenus inopérant pendant la période de garantie offerte par Archos. Les « provisions pour litiges » couvrent des risques potentiels sur litiges prud'hommes en France. La provision varie de 28,5 milliers d'euros. Deux nouveaux litiges prud'hommes ont été déclarés courant 2010, et un litige de 2010 a été soldé par une condamnation d'Archos à payer 11,5 milliers d'euros au salarié.

Les « Autres provisions pour risques » couvrent les éventuels litiges avec les organismes sociaux. Au 31 décembre 2010, Archos n'a aucun litige en cours.

Note 19 – autres provisions et dettes courantes

En milliers d'euros

Description	31-déc-10	31-déc-09
	IFRS	IFRS
Provision pour avoir à établir	7149	5 698
Créiteur divers	2528	2 502
Autres passifs financiers		
Dettes sociales	1474	1 481
TVA	4245	2 860
Autres dettes fiscales	1346	1 573
IS à payer	104	48
Total	16 846	14 162

Les provisions pour avoir à établir regroupent des provisions impactant le chiffre d'affaires. Ce compte, tous comme les dettes de TVA suivent l'évolution du chiffre d'affaires ce qui explique leur progression au 31 décembre 2010.

Les créiteurs divers regroupent essentiellement les clients créiteurs et les subventions accordées net de la quote part prise en résultat.

ARCHOS

Dans le cadre des pôles de compétitivité créés sous l'égide des ministères de l'industrie et de la recherche, Archos participe à trois projets, e-comp@agnon, Exoticus et DYSE. Au titre de ces projets, une enveloppe totale de 1.999 milliers d'euros a été obtenue au cours des années précédentes. 276 milliers d'euros ont été perçus en 2010 venant compléter les sommes reçues en 2009 pour 779 milliers d'euros et en 2008 pour 569 milliers d'euros. Il reste à recevoir 375 milliers d'euros de subvention, enregistrés en « Autres créances à court terme ». En 2010, 502 milliers d'euros ont été inscrits au compte de résultat contre 717 milliers d'euros en 2009 et 467 milliers d'euros en 2008, en fonction de la constatation des charges relatives aux travaux de recherche.

Les Autres provisions et dettes courantes ont une échéance inférieure à 1 an.

Note 20 – Information sectorielle

Au 31 décembre 2010

En milliers d'euros

Description	Europe et autres zones	Amérique	Asie	Total groupe
Ventes nettes	60 694	18 187	4 417	83 298
Actifs sectoriels	32 652	12 111	1 251	46 014

Au 31 décembre 2009

En milliers d'euros

Description	Europe et autres zones	Amérique	Asie	Total groupe
Ventes nettes	43 504	11 741	2 657	57 901
Actifs sectoriels	18 227	4 730	481	23 438

Les actifs sectoriels retenus pour cette présentation sont composés des créances commerciales et des stocks. Nous n'avons pas inclus de ventes inter-secteurs car les ventes inter-secteurs ne concernent que des ventes intragroupes et sont donc éliminées.

Note 21 – Charges par nature

Les charges récurrentes suivantes sont imputées dans les rubriques appropriées du compte de résultat par fonction :

En milliers d'euros

Description	Du 1er Janvier au 31 décembre 2010	Du 1er Janvier au 31 décembre 2009
	IFRS	IFRS
Prix de revient des produits vendus	57 901	44 830
Frais de personnel (voir note 22)	9 878	10 451
Transports de produits	4 961	3 101
Charges d'amortissements et de provisions hors stock	4 037	4 481
Autres charges	6 296	5 933
Total des charges par nature	83 073	68 796

ARCHOS

Note 22 – Effectifs

Localisation	31-déc-10	31-déc-09
Archos SA	99	108
Archos Inc	9	9
Archos UK	10	11
Archos Germany	15	18
Archos Appslib	12	0
Archos AG	0	0
Archos Italia	0	0
Archos China	39	13
Total	184	159

En milliers d'euros

Description	31-déc-10 IFRS	31-déc-09 IFRS
Salaires et rémunérations	7 242	7 293
Charges sociales	2 591	2 705
Coût des régimes à prestations définies	33	137
Plans d'options sur actions	11	316
Total	9 878	10 451

Les frais de personnel sont imputés dans les rubriques appropriées du compte de résultat par fonction.

Stock-options

Conformément aux dispositions transitoires, le groupe n'a pas choisi d'appliquer de manière rétrospective la norme IFRS2. Etaient concernées les options attribuées avant le 7/11/2002 ou après le 7 novembre 2002 et qui n'étaient pas acquises au 1^{er} janvier 2005.

La Norme n'est ainsi appliquée qu'aux plans 8, 9 et 10, les précédents plans n'étant pas concernés car soit attribués avant le 7/11/2002 soit acquis antérieurement au 1/1/2005, ou encore devenus caducs.

Plan	Date d'octroi	Volatilité attendue	Taux sans risque	Dividende attendu	Cours	Prix exercice
8	22/01/07	77,40%	4,15%	0	28,60 €	27,78 €
9	06/11/07	73,40%	4,26%	0	20,20 €	19,78 €
10	23/12/09	70,00%	3,48%	0	2,95 €	3,40 €

La valorisation de la juste valeur des options attribuées nécessitent de déterminer les hypothèses suivantes :

- la volatilité attendue du sous-jacent,
- les dividendes attendus,
- le taux d'intérêt sans risque pour la durée de vie de l'option,
- les taux de sortie attendus qui impliquent ou entraînent un exercice anticipé des options (décès, démission, licenciement, départ à la retraite).

Conformément à la norme IFRS 2, la valorisation a été réalisée à la date d'octroi des options, date à laquelle l'employeur et le salarié bénéficiaire ont une compréhension commune des caractéristiques et conditions de l'accord. Les salariés bénéficiaires étant

ARCHOS

informés dans le mois qui suit la tenue du Conseil, il a été retenu une date d'attribution correspondant au dernier jour ouvré du mois suivant la date du Conseil.

	Plan n°8	Plan n°9	Plan n°10
Date d'octroi par le Conseil	22/01/07	06/11/07	23/12/09
Point de départ d'exercice	22/01/09	06/11/09	23/12/09
Fin d'indisponibilité des options exercées	22/01/11	06/11/11	23/12/13
Date d'expiration	21/01/17	05/11/17	22/12/19
Nbre initial d'options attribuées	131 000	192 500	136 304
Prix de souscription	27,78 €	19,78 €	3,40 €

La valorisation prend en compte une hypothèse d'exercice anticipé avant démission sur la base d'un taux annuel de sortie de 14% pour le plan 8 et de 6,5% pour le plan 9 et le plan 10.

En euros

Plan	Nbre options	Juste valeur	Charge de rémunération totale à la date d'octroi
8	131 000	10,32	1 351 920
9	192 500	12,17	2 342 725
10	136 304	1,67	227 628
Total	459 804		3 922 273

La charge comptabilisée en 2010 au titre de la rémunération des stock-options s'élève à 11 milliers d'euros.

En 2007, 1.937 options du plan n°1, qui n'a pas fait l'objet de comptabilisation, ont été exercées. En 2008, aucune option n'a été exercée. En 2009, 4.000 options du plan n°6 ont été exercées. En 2010 aucune option n'a été exercée.

Note 23 – Autres produits et charges opérationnels

En milliers d'euros

Description	Du 1er Janvier au 31 décembre 2010	Du 1er Janvier au 31 décembre 2009
	IFRS	IFRS
Autres produits opérationnels	0	0
Autres charges opérationnelles	0	0
Total	0	0

En milliers d'euros

Description	Du 1er Janvier au 31 décembre 2010	Du 1er Janvier au 31 décembre 2009
	IFRS	IFRS
Produits non récurrents	0	0
Charges non récurrentes	-372	-6 286
Total	-372	-6 286

Les ventes et mises au rebut réalisées au cours de l'exercice 2010 des stocks provisionnés en 2009 au titre du changement d'activité n'ont pas eu un impact significatif sur les comptes.

ARCHOS

En 2009, l'impact du changement stratégique (passage au modèle « clé en main ») avait entraîné un impact non récurrent de 6.3 millions d'euros dont 5.9 millions d'euros de dépréciations exceptionnelles sur le stock.

Note 24 – Résultat financier net

En milliers d'euros

Description	Du 1er Janvier au	Du 1er Janvier au
	31 décembre 2010	31 décembre 2009
	IFRS	IFRS
Gain de change	3 330	1 773
Gains de change sur variation des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur		1 235
Autres produits financiers	15	19
Produits financiers	3 345	3 026
Perte de change	3 707	2 435
Pertes de change sur variation des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur		224
Charges d'intérêts	1 549	1 701
Autres charges financières		0
Charges financières	5 256	4 360
Total	-1 911	-1 334

Note 25 – Charge d'impôt

La ventilation de la charge d'impôt entre impôt courant et impôt différé est la suivante :

En milliers d'euros

Description	Du 1er janvier au	Du 1er janvier au
	31 décembre 2010	31 décembre 2009
	IFRS	IFRS
Impôts courants	-250	-78
Impôts différés	0	0
Total	-250	-78

Les éléments de détermination de la variation des impôts différés (déficits et variations temporaires) entraînant une augmentation des impôts différés actifs n'ont pas été comptabilisés. Le stock d'impôts différés actifs est maintenu à son niveau de fin décembre 2007.

Le rapprochement de la charge d'impôt avec l'impôt théorique (sur la base du taux effectif d'imposition d'Archos SA en 2010) peut s'analyser comme suit, en valeur absolue et en % de taux d'imposition :

ARCHOS

En milliers d'euros

Description	Charge d'impôt en milliers d'euros	Taux d'imposition en %
Résultat avant Impôt	-2 058	
Charge fiscale théorique	685	33,3%
Crédit impôt recherche	444	-21,6%
Imposition forfaitaire	-162	7,9%
Impôts différés actifs non activés	-1 384	67,2%
Ecart correction base	-19	0,9%
Impact écart taux impôt filiales étrangères	47	-2,3%
Différences permanentes	-21	1,0%
Effet des variations de taux sur impôts différés	67	-3,3%
Impôts différés sur écart de conversion	92	-4,5%
Charge fiscale réelle	-250	12,2%

Note 26 – Résultat par action

L'Assemblée générale extraordinaire du 13 août 2001 a autorisé l'attribution de 205.184 options de souscription d'actions. Par la mise en place de six plans successifs d'attribution d'options, le Conseil d'administration a utilisé l'intégralité de cette autorisation. Ces plans ayant fixé, pour la levée des options attribuées, des conditions d'objectifs à remplir, certaines options sont devenues caduques, par suite de la non-réalisation des objectifs fixés. Ainsi le nombre d'actions attribuées restant exerçables est de 62.815, tenant compte des démissions intervenues et des options exercées.

Par ailleurs, l'Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2004 a autorisé l'émission de 310.256 nouvelles options et l'Assemblée générale extraordinaire du 2 mai 2007 a autorisé l'émission de 268.105 nouvelles options. Le Conseil d'administration du 22 janvier 2007 a attribué 131.000 options par la mise en place d'un 8^{ème} plan, conditionnées par l'atteinte d'objectifs. Le Conseil d'administration du 6 novembre 2007 a attribué 192.500 options par la mise en place d'un 9^{ème} plan, conditionnées par l'atteinte d'objectifs. Le Conseil d'administration du 23 décembre 2009 a attribué 136.304 options par la mise en place d'un 10^{ème} plan, conditionnées par l'atteinte d'objectifs.

En date du 7 avril 2005, le groupe avait émis 2.212.158 obligations convertibles en action au profit de la société EchoStar.

Les 553 040 obligations qui restaient à convertir en actions ont été exercées en décembre 2010. Il n'existe plus d'obligations convertibles en action à la clôture.

En date du 4 mai 2010, le groupe a émis 1.780.000 nouvelles actions suite à l'augmentation de capital.

Détail du calcul du nombre moyen pondéré d'action en circulation :

Nombre moyen pondéré d'actions en circulation						
Période	Date mvt	jours	Variation	Solde	Moyenne mensuelle pondérée	
janv-10	Remuneration intérêt d'emprunt Echostar	06-janv-10	31	136 620	17 890 616	1 512 339
févr-10			28	0	17 890 616	1 368 681
mars-10			31	0	17 890 616	1 515 325
avr-10			30	0	17 890 616	1 466 444
mai-10	Augmentation de capital	04-mai-10	31	1 780 000	19 670 616	1 646 637
juin-10			30	0	19 670 616	1 612 346
juil-10			31	0	19 670 616	1 666 090
août-10			31	0	19 670 616	1 666 090
sept-10			30	0	19 670 616	1 612 346
oct-10			31	0	19 670 616	1 666 090
nov-10			30	0	19 670 616	1 612 346
dec-10	Conversion de la dernière part de l'emprunt Echostar	15-déc-10	31	553 040	20 223 656	1 690 267
Total			365	2 469 660		19 035 001

Détail du résultat net par action et du résultat net dilué par action :

	Du 1er Janvier au 31 décembre 2010	Du 1er Janvier au 31 décembre 2009
	IFRS	IFRS
Résultat Net par action en euros	-0,12	-2,04
Nombre d'actions retenu	19 035 001	9 130 504
Résultat Net dilué par action en euros	-0,12	-2,04
Nombre d'actions retenu	19 035 001	9 130 504

Au 31 décembre 2010, seuls les levées de stock options, la conversion d'intérêts d'emprunt et les bons de souscription d'action sont susceptibles d'entraîner un effet dilutif du résultat net. Le résultat net étant négatif, ces derniers éléments n'ont pas été retenus comme potentiellement dilutifs dans les tableaux ci-dessus.

Note 27 – Engagements

En milliers d'euros

Engagements donnés	Montant	dont Dirigeants	dont Filiales	dont Autres
Caution de contre-garantie sur marchés				
Créances cédées non échues				
Créance Dailly à titre de garantie du Crédit Impôt Recherche	0			
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles				
Avals, cautions et garanties donnés				
Crédits documentaires	1 119			
Instruments financiers de change	0			
Gage d'instruments financiers	0			0
Autres engagements donnés				
Crédit-bail	1			1
TOTAL	1 120	0	0	1

ARCHOS

Courant 2010, Archos a mis en place deux lettres de crédit Stand By de 800 milliers de dollars et 700 milliers de dollars à échéance 2011 au profit d'un fournisseur chinois.

Engagements reçus	Montant	dont Dirigeants	dont Filiales	dont Autres
Créances cédées non échues				
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles				
Avals, cautions et garanties reçus				
Autres engagements reçus Convention de crédit				
TOTAL	0	0	0	0

27.1– Engagement locatif

Le Groupe ne dispose pas de contrats de location-financement.

Les charges au titre des contrats de location simple s'élèvent au 31 décembre 2010 à 469 milliers d'euros.

Les loyers futurs minimaux payables au titre de contrats de location simple non résiliables (non actualisés) sont les suivants

En milliers d'euros

Description	31-déc-10 IFRS
Moins d'un an	561
Plus d'un an et moins de 5 ans	950
Plus de 5 ans	0
Total	1 511

NOTE 28 – LITIGES

Dans le cours normal de ses activités, ARCHOS est impliquée dans un certain nombre de procédures judiciaires en germe ou avérées. Les charges qui peuvent résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque.

Au regard des procédures en cours et des informations disponibles, la Société considère que ces litiges doivent être comptabilisés en passifs éventuels. Ainsi, aucune provision n'a été comptabilisée à ce titre.

- **Microprocessor Enhancement Corporation**

Suite à une assignation adressée à la filiale américaine, Archos Inc, le 26 janvier 2009 par la société américaine MEC immatriculée dans l'état du Delaware, Archos a appelé en garantie

ARCHOS

son fournisseur de Microprocesseurs, Texas Instruments, conformément aux termes du contrat qui la liait à Texas Instruments. Cette dernière a accepté d'assumer la défense d'Archos et d'en supporter les coûts.

A l'issue de cette procédure, un jugement de l'«United States District Court Central District of California » paru en date du 13 juillet 2010 met fin au litige en prononçant la non violation par les produits d'Archos des brevets objets de l'assignation.

- **Personal Audio**

En date du 5 mai 2010 un accord transactionnel a été signé avec la société Personal Audio LLC mettant fin à l'action. Personal Audio, société immatriculée dans l'état du Texas, avait assigné la filiale Archos Inc., dans le cadre d'une procédure « collective », pour violation de brevets américains portant sur des éléments en relation avec les lecteurs audio numériques. Aux termes de cet accord, Personal Audio accorde à Archos une licence d'utilisation des brevets objet du litige (pour les produits vendus dans le passé ainsi que pour les produits actuels). Les éléments financiers de cet accord n'impactent pas les comptes de manière significative.

- **PACid**

La société américaine PACid Group PLC a assigné le 02 août 2010 la filiale américaine du groupe ARCHOS Inc et ARCHOS SA pour une violation de brevets portant sur des technologies embarquées sur les microprocesseurs gérant les fonctions Wifi.

En octobre 2010, Texas Instrument a confirmé à ARCHOS que les composants acquis par ARCHOS sont bien couverts par un accord de licence avec PACid. En décembre 2010 suite à la demande faite par ARCHOS SA auprès de la cour, l'assignation concernant ARCHOS SA a été révoquée. La procédure suit son cours concernant ARCHOS Inc. La position de la société est que compte tenu des éléments en sa possession et notamment des accords entre PACid et Texas Instruments, il est très peu probable que ce litige ait des conséquences financières significatives.

NOTE 29 – TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

Dans le cadre de nos opérations, Archos n'a effectué aucune transaction ni opération commerciale avec des actionnaires à l'exception d'EchoStar et la SCI les vigneron.

(i) Le partenariat commercial qui a été mis en place avec EchoStar représentait le second volet de l'investissement de 2005. En effet, à l'occasion de l'émission des obligations convertibles de 2005, EchoStar avait signé avec Archos un « *Product supply agreement* ». Archos avait en charge la responsabilité de développer et fournir des baladeurs numériques dédiés au marché américain et compatible avec le réseau de diffusion télévisuel appartenant à Dish Network (EchoStar). Cet accord a été rompu par lettre recommandée avec accusé réception en date du 29 mai 2006. Aucune opération commerciale avec EchoStar n'a été réalisée depuis cette date.

En décembre 2008, des pourparlers ont eu lieu en marge de la négociation que la société a mené avec EchoStar pour la mise en place du prêt de 5 Millions d'euros. La négociation commerciale a porté sur l'élaboration d'un appareil dédiée à EchoStar intégrant une technologie d'une société qu'ils ont acquis en 2008 (SLING MEDIA). Les frais de développement actuellement engagés par la Société pour le portage de cette application s'élèvent à environ 15K et ne sont pas significatifs. Il n'y a pas eu de garanties données ni reçues;

ARCHOS

Au 31 décembre 2010, la société ARCHOS a toujours des dettes financières non courantes auprès d'Echostar au titre de l'emprunt souscrit par Echostar en 2008 (5 M€). La charge d'intérêts constatée au titre de 2010 est de 1.088 milliers d'euros.

(ii) la Société a signé un contrat de bail avec la SCI des vigneron concernant la location des locaux faisant office de siège social d'Archos. Mme Isabelle Crohas est gérante de la SCI les vigneron. Le contrat de bail a été signé le 22 Janvier 1999. Il a été renouvelé le 8 avril 2009 conformément aux dispositions légales encadrant le régime des conventions réglementées. Le contrat de bail prévoit que la Société s'engage à verser un loyer annuel hors charge d'un montant de 139.162 €. Il n'y a pas eu de garanties données ni reçues; Par ailleurs, le conseil d'Administration du 14 décembre 2010 a approuvé une révision du loyer annuel à 257.570 € (local archives inclus) à partir du 1^{er} février 2011. Cette hausse fait suite à l'application de l'indice constaté dans la zone de Massy-Palaiseau. Les hausses d'indices n'avaient pas été répercutées sur le loyer depuis l'origine. La révision de loyer a été réalisée sur la base d'une étude du marché locatif local et a été fixée sur un niveau en phase avec le marché en 2010.

Les transactions avec la SCI des vigneron se font aux conditions de marché et soumis à approbation par l'Assemblée générale annuelle, selon le régime des conventions réglementées. Les actionnaires intéressés ne prennent pas part au vote.

NOTE 30 – REMUNERATIONS ET ENGAGEMENTS DE RETRAITE ALLOUES AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION

Le montant global des rémunérations, engagements de retraites et avances et crédits consentis aux membres des organes d'administration à raison de leurs fonctions dans des entreprises contrôlées se décompose comme suit :

En milliers d'euros

Description	Archos SA	Archos Inc (*)	Total
Rémunérations et assimilés	146	11	157
Engagements de retraite	0	0	0
Avances	0	0	0
Total	146	11	157

(*) Montants en dollars US convertis en euros au taux moyen de l'exercice

Note 31 – Catégorisation et juste valeur des actifs et passifs financiers

En milliers d'euros

Au 31 décembre 2010	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés	Valeur au bilan	Juste valeur
Autres actifs non courants			1 446			1 446	1 446
Clients			27 534			27 534	27 534
Autres créances courantes			5 097			5 097	5 097
Actifs financiers courants						0	0
Placements à court terme						0	0
Trésorerie	24 260					24 260	24 260
Total actifs financiers	24 260	0	34 077	0	0	58 337	58 337
Autres dettes financières non courantes				5 672		5 672	5 672
Autres dettes financières à court terme	23 498					23 498	23 498
Dettes fournisseurs				13 269		13 269	13 269
Autres dettes courantes				16 846		16 846	16 846
Total passifs financiers	23 498	0	0	35 787	0	59 285	59 285

Note 32– Risque pays

ARCHOS

Néant.

20.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2010

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92208 NEUILLY SUR SEINE cedex

FB Audit & Associés
1, rue de Stockholm
75008 Paris

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

(Exercice clos le 31 décembre 2010)

Aux Actionnaires
ARCHOS SA
12 rue Ampère - ZI
91430 IGNY

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société ARCHOS SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II - Justification des appréciations

ARCHOS

Les estimations comptables concourant à la préparation des comptes consolidés au 31 décembre 2010 ont été réalisées dans un contexte où l'environnement économique et financier actuel rend plus difficile l'appréhension des perspectives d'activité comme indiqué dans la note 1.3 de l'annexe des comptes consolidés. C'est dans ce contexte que conformément aux dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance :

Impôts différés actifs

Comme indiqué dans les notes 2.6 « Test d'impairment » et 2.19 « Impôts sur le résultat », la valeur comptable des actifs d'impôts différés est revue à chaque clôture au regard de la probabilité que les bénéfices futurs soient suffisants pour utiliser ces impôts différés actifs. Nos travaux ont consisté à apprécier, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, les hypothèses et paramètres utilisées par la direction pour déterminer la valeur recouvrable des impôts différés actifs, notamment la cohérence des hypothèses retenues avec les données prévisionnelles provenant du business plan à 5 ans du Groupe établis par la direction, et à revoir les calculs effectués par la société. Nous avons apprécié le caractère raisonnable des évaluations qui en résultent.

Stocks et encours

La note 2.8 expose les méthodes comptables relatives à l'évaluation et à la dépréciation des stocks et encours. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes aux comptes consolidés et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Reconnaissance du revenu

Comme indiqué dans la note 2.17, le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsque le transfert à l'acheteur de l'essentiel des risques est réalisé. Le cas échéant, les contrats clients mentionnant une clause de retour de marchandises a été pris en compte. Sur la base des éléments disponibles à ce jour, nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par la société et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondages l'application de ces méthodes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 23 mars 2011

20.4 Informations financières pro forma

Non applicable.

20.5 Etats financiers

Non applicable.

20.6 Vérification des informations financières historiques annuelles

Voir le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010 figurant à la section 20.3 du Document de Référence.

20.7 Date des dernières informations financières

Depuis le 31 décembre 2010.

20.8 Informations financières intermédiaires et autres

Voir le communiqué de presse du 11 avril 2011 relatif au chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre reproduit en totalité à la section 12.1.1 du Document de référence.

20.9 Dividendes

La Société n'a versé aucun dividende à ce jour et n'entend pas, à la date du présent Document de Référence distribuer de dividende dans un avenir proche.

20.10 Procédures judiciaires et arbitrage

Indépendamment du chapitre 4 du Document de Référence (Facteur de risque – risque juridiques), nous vous apportons les précisions suivantes :

Dans le cours normal de ses activités, ARCHOS est impliquée dans un certain nombre de procédures judiciaires en germe ou avérées.

Les charges qui peuvent résulter de ces procédures ne sont provisionnés que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque.

Voir Note 28 de l'annexe aux comptes consolidés section 20.2..

20.11 Changements significatifs de la situation financière ou commerciale

A la date du présent document de référence, il est précisé que le Groupe n'a connu aucun changement significatif de sa situation financière ou commerciale depuis le 31 décembre 2010.

20.12 Honoraires des commissaires aux comptes au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2010

En milliers d'euros	PricewaterhouseCoopers Audit				FB Audit			
	Montant		%		Montant		%	
	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009
Audit								
* Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
- Emetteur	175	215	100%	100%	58	67	100%	100%
- Filiales intégrées globalement			0%	0%			0%	0%
* Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
- Emetteur			0%	0%			0%	0%
- Filiales intégrées globalement			0%	0%			0%	0%
<i>Sous-total</i>	<i>175</i>	<i>215</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>58</i>	<i>67</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
- Juridique, fiscal, social			0%	0%			0%	0%
- Autres (à préciser si >10% des honoraires d'audit)			0%	0%			0%	0%
<i>Sous-total</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0%</i>	<i>0%</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0%</i>	<i>0%</i>
Total	175	215	100%	100%	58	67	100%	100%

ARCHOS

21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1 Capital social

21.1.1 Compartiment de cotation

L'action ARCHOS est cotée sur le marché Euronext Paris de NYSE Euronext, Compartiment C sous le code ISIN : FR0000182479.

La Société n'a émis aucun autre titre financier négociable.

A la date du dépôt du présent Document de Référence le capital social s'élève à 10.174.172 euros et est composé de 20.348.344 actions ; toutes ces actions ont été émises et totalement libérées. Chaque action a une valeur nominale de 0,50€ chacune.

Au 1^{er} janvier 2010, le nombre d'actions composant le capital social était de 17.753.996 actions pour 8.876.998 euros. Au 31 décembre 2010, il était de 20.223.656 actions pour 10.111.828 euros.

21.1.2 Nombre et principales caractéristiques des actions non représentatives du capital

Néant.

21.1.3 Actions détenues par la Société ou ses filiales (nombre, valeur comptable, valeur nominale)

Néant.

21.1.4 Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription

La Société a décidé lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 mars 2005, de procéder à l'émission de 2 212 158 obligations convertibles en action au profit d'EchoStar. Les caractéristiques et les modalités de cette émission d'obligations, ayant fait l'objet d'une note d'opération visée par l'AMF sous le n° 05-182 le 25 mars 2005. Cette note d'opération est disponible sur le site de l'AMF : www.amf.france.org et sur le site d'ARCHOS www.archos.com. (voir section 18.3 du Document de Référence). A fin 2010, il est précisé que l'intégralité des obligations émises a été convertie en actions (voir section 18.3 du Document de Référence ci-dessus).

Par ailleurs, il est rappelé que le 23 décembre 2008, ARCHOS a émis au profit d'EchoStar Corporation, société sœur d'EchoStar, un emprunt obligataire d'un montant nominal de 5.000.000 d'euros, représenté par 5.000 obligations d'une valeur nominale unitaire de 1.000 euros chacune, dont les intérêts sont payables en numéraire et/ou en actions nouvelles à échéance 5 ans. Cette émission est présentée en détails dans la note d'opération n° 08-289 en date du 18 décembre 2008 et disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) (voir section 18.3 du Document de Référence).

La Société dispose par ailleurs des autorisations d'émissions ou de réduction du capital social en vigueur suivantes :

ARCHOS

Date d'Assemblée Générale	Nature de la délégation	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'émission	Durée de la délégation	utilisation	Date de réunion de l'organe décidant l'émission ou la réduction
23 Déc. 2008 Troisième résolution	Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la société	3% du capital social	38 mois		
24 Septembre 2009 Première résolution	Autorisation consentie au conseil d'Administration en vue d'opérer sur les actions de la Société	Jusqu'à 5% du nombre d'actions composant le capital social de la Société.	18 mois		
24 Septembre 2009 Cinquième résolution	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions sans offre au public dans la limite de 20% du capital social.	50 millions d'euros	18 mois		
23 juin 2010 Quatrième résolution	Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions.	50 millions d'euros.	26 mois.		

ARCHOS

23 juin 2010 Cinquième résolution	Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'actions par voie d'offre au public.	50 millions d'euros	26 mois		
23 juin 2010 Sixième résolution	Autorisation consentie au conseil d'administration de procéder à l'émission d'actions ordinaires en fixant librement le prix de émission dans la limite de 10% du capital	10% du capital social par an et au maximum 50 millions d'euros.	26 mois		
23 juin 2010 Septième résolution	Délégation de compétence consentie au conseil d'Administration en vue d'émettre des actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes conformément aux dispositions de l'article L 225-138 du code de commerce.	50 millions d'euros.	18 mois		
23 juin 2010 Huitième résolution	Délégation consentie au conseil en vue d'émettre des bons de souscription d'actions au profit d'une catégorie de personnes	10% du capital	18 mois	1.022.300 BSA représentant 5 % du capital	CA du 14 décembre 2010 et Rapport complémentaire du CA du 22 décembre 2010
23 juin 2010 Neuvième résolution	Délégation de compétence à l'effet de décider d'augmenter le	50 millions d'euros	26 mois.		

ARCHOS

	capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes.				
23 juin 2010 Dixième résolution	Autorisation consentie au conseil d'administration d'augmenter le nombre d'actions à émettre, en cas d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	15% du montant de l'émission initiale au maximum 50 millions d'euros	26 mois		
23 juin 2010 Douzième résolution	Autorisation consentie au conseil d'administration à l'effet de décider et de procéder à l'émission de titres de capital réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.	3% du capital social	26 mois		
23 juin 2010 Treizième résolution	Délégation consentie au conseil à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions	10% du capital social	38 mois		
23 juin 2010 Quatorzième résolution	Autorisation consentie au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions	10% du capital social	18 mois		
23 juin 2010 Quinzième résolution	Délégation consentie au conseil d'administration en vue d'une augmentation de capital social par émission d'actions en rémunérations d'apports en nature dans la limite de 10 % du capital social	10% du capital social	26 mois		

ARCHOS

23 juin 2010 Seizième résolution	Délégation consentie au conseil à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique visant les titres de la société	50% du montant nominal du capital social	18 mois		
-------------------------------------	--	--	---------	--	--

L'Assemblée générale du 23 juin 2010 a par ailleurs fixé à 120 millions d'euros le montant nominal maximum de l'augmentation de capital pouvant résulter des différentes délégations.

21.1.5 Informations sur les droits d'acquisition et/ou obligations attachés au capital souscrit non libéré

Néant.

21.1.6 Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de la placer sous option et détail de ces options, y compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent

Néant.

21.1.7 Historique du capital social

Tableau d'évolution du capital social depuis 5 ans

Date	Nature de l'opération	Variation du capital	Prime d'émission ou d'apport	Nombre d'actions Créées	Capital après opération		
					Nombre d'actions	Nominal	Montant
28/12/2000	Réduction de la valeur nominale des actions de 200 F à 2 F	0	0	247.500	250.000	2 F	500.000 F
28/12/2000	Augmentation de capital en numéraire	141.200 F	47.866.800 F	70.600	320.600	2 F	641.200 F
15/05/2001	Conversion du capital en euros et incorporation de réserves	1 635,69 €	0	0	320.600	0,31 €	99.386 €
13/08/2001	Augmentation de la valeur nominale des actions et attribution de 15 actions gratuites pour une ancienne (par incorporation de la prime d'émission)	2.465.414 €	0	4.809.000	5.129.600	0,50 €	2.564.800 €
14/02/2002	Introduction au Second Marché et augmentation de capital en	529.616,5 €	14.193.722 €	1.059.233	6.188.833	0,50 €	3.094.416,5 €

ARCHOS

	numéraire						
03/05/2002	Augmentation de capital en numéraire par exercice de BSPCE	8.148 €	97.450,08 €	16.296	6.205.129	0,50 €	3.102.564,5 €
29/03/2005	Augmentation de capital en numéraire par émission d'une action de préférence	0,50 €	99,50 €	1	6.205.130	0,50 €	3.102.565 €
12/10/2005	Augmentation de capital par conversion d'une partie des OCA détenue par EchoStar	276.519,50 €	1.471.083,74 €	553.039	6.758.169	0,50 €	3.379.084,5 €
14/04/2006	Augmentation de capital par conversion d'une partie des OCA détenue par EchoStar	553.039,50 €	2.946.960,50 €	1.106.079	7.864.248	0,50 €	3.932.124 €
19/05/2006	Augmentation de capital en numéraire par émission d'actions nouvelles	408.961 €	34.761.685 €	817.922	8.682.170	0,50 €	4.341.085 €
04/12/2006	Augmentation de capital par exercice d'options de souscription d'actions	1.377,50 €	23.417,50 €	2.755	8.684.925	0,50 €	4.342.462,5 €
27/07/2007	Augmentation de capital en numéraire par émission d'actions nouvelles	125.000 €	6.580.000 €	250.000	8.934.925	0,50 €	4.467.462,5 €
27/07/2007	Augmentation de capital par exercice d'options de souscription d'actions	968,50 €	14.527,50 €	1.937	8.936.862	0,50 €	4.468.431 €

ARCHOS

31/12/2008	-	-	-	-	-	-	4.468.481 €
25/11/2009	Augmentation de capital en numéraire avec maintien du DPS par offre au public	4.406.567 €	14.982.327,80 €	8.813.134	17.753.996	0,50 €	8.876.998 €
06/01/2010	Emission d'actions en règlement des intérêts obligataires	68.310 €	442.648,8 €	136.620	17.890.616	0,50 €	8.945.308 €
29/04/2010	Augmentation de capital en numéraire par placement privé	890.000 €	5.340.000 €	1.780.000	19.670.616	0,50 €	9.835.308 €
21/05/2010	Conversion de l'action de préférence en action ordinaire	Non applicable	Non applicable	Non applicable	19.670.616	0,50 €	9.835.308 €
22/12/2010	Augmentation de capital par conversion D'une partie des OCA détenue par EchoStar	276.520 €	1.473.480 €	553.040	20.223.656	0,50€	10.111.828 €
5/01/2011	Emission d'actions en règlement des intérêts obligataires	62.344 €	437.654,88 €	124.688	20.348.344	0,50€	10.174.172 €

21.2 Acte constitutif et statuts

21.2.1 Objet social

Conformément à l'article 3 des statuts de la Société, la Société a pour objet :

La conception, la fabrication, la commercialisation, la distribution de produits informatiques et électroniques.

Et d'une façon générale, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

21.2.2 Dispositions concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance de la Société

Les règles d'administration et de direction de la Société sont définies par les articles 9 et 10 des statuts de la Société et par le règlement intérieur.

ARCHOS

ARTICLE 9 – CONSEIL D’ADMINISTRATION

1. La société est gérée par un Conseil d'administration composé de sept membres, ceux d'entre eux ayant qualité de personne physique devant être âgés de moins de 85 ans révolus.

2. Les administrateurs désignés par Assemblée générale ordinaire au cours de la vie de la société sont nommés pour six années.

3. Les frais et dépenses (notamment frais raisonnables de déplacement et d'hébergement) engagés par les administrateurs au titre de leur mandat (réunions du Conseil d'administration, réalisation de missions confiées par le Conseil d'administration) seront intégralement pris en charge par la société. Le montant des jetons de présence alloués aux administrateurs sera déterminé par l'Assemblée générale annuelle de la société et les jetons de présence seront répartis de manière égale entre les administrateurs.

4. Le Conseil d'administration exerce les attributions qui lui sont réservées par la loi et les présents statuts.

A cet effet, le Conseil se réunit, aussi souvent que l'activité de la société l'exige, au siège social ou en tout autre lieu sur la convocation de son président faite par tous moyens, même verbalement, avec un délai d'au moins cinq (5) jours ouvrés.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises dans les conditions de quorum prévues par la loi.

Sauf pour les cas où ce mode de participation est exclu par la loi, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'administration par les moyens de visioconférence dont la nature et les dispositions d'application sont déterminées par décret. Les administrateurs peuvent participer aux réunions du Conseil d'administration par voie de conférence téléphonique, étant précisé qu'ils ne pourront alors être réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises dans les conditions de majorité prévues par la loi.

ARTICLE 10 - DIRECTION GENERALE

1. La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de sept membres qui exercent les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi.

2. Le Conseil d'administration pour la durée et dans les conditions prévues par la loi, désigne parmi ses membres un président. Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

3. La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le

ARCHOS

Conseil d'administration dans les conditions de majorité définies à l'article 9 des présents statuts, et portant le titre de Directeur général, qui peut ne pas être administrateur.

Le Conseil d'administration choisit, au moment de la nomination du Président ou au cours de son mandat, d'adopter l'une ou l'autre des deux modalités d'exercice de la direction générale.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions ci-dessous relatives au Directeur général lui sont applicables.

Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration, dans les conditions définies à l'article 9 ci-dessous, peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur général, avec le titre de Directeur général délégué.

Le nombre de directeurs généraux délégués ne pourra pas être supérieur à 5.

Le Président, le Directeur général et le ou les directeurs généraux délégués doivent être âgés de moins de 85 ans révolus.

4. Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi et les présents statuts attribuent expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration, dans les conditions définies à l'article 9 ci-dessus, détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Envers les tiers les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

Dans le cadre de l'organisation interne de la Société, les pouvoirs ci-dessus peuvent être limités par le Conseil d'administration.

Règlement intérieur

Le règlement intérieur, adopté par le conseil d'administration (ci-après dénommé le Conseil) lors de sa réunion du 27 juillet 2007, en précise le rôle et les modalités de fonctionnement, dans le respect de la loi et des statuts de la société ARCHOS S.A. (ci-après dénommée la Société) et des règles de gouvernement d'entreprise applicables aux sociétés dont les titres sont négociés sur un marché réglementé.

Le présent règlement s'applique à chaque membre du Conseil. Si ce dernier est une personne morale, les stipulations du présent règlement s'appliquent à son représentant permanent comme si celui-ci était membre en son nom propre, sans préjudice de l'obligation pour la personne morale qu'il représente de satisfaire aux obligations stipulées dans le présent règlement.

Le présent règlement intérieur ne se substitue en aucune manière aux statuts de la Société ou aux dispositions légales et réglementaires applicables. Il n'est pas opposable aux tiers et a uniquement pour objet, dans l'ordre interne de la Société, de mettre en place des mécanismes et procédures permettant d'assurer le bon fonctionnement du Conseil.

ARTICLE 1 Réunions

ARCHOS

Le Conseil se réunit au moins quatre fois par an.

Les convocations peuvent être transmises par lettre, télex, télégramme, télécopie, courrier électronique.

Si les convocations le prévoient, les réunions pourront être tenues par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans le cadre des dispositions légales applicables

ARTICLE 2 Procès-Verbaux

Le Président du Conseil (ci-après dénommé le Président) est habilité à certifier les procès-verbaux des délibérations du Conseil qui seront établis conformément aux dispositions légales applicables.

ARTICLE 3 Participation aux séances du Conseil par moyens de télécommunication ou visioconférence

Le Président peut autoriser, sur leur demande, un ou plusieurs administrateurs à participer à une réunion par télécommunication ou visioconférence, dans les conditions prévues par les textes applicables.

Le Président veille à ce que des moyens de télécommunication et visioconférence retransmettant les délibérations de façon continue soient mis à la disposition des administrateurs afin de leur permettre de participer aux réunions du Conseil.

Hormis les cas où ce mode de participation est exclu par la loi, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par les moyens de visioconférence ou de télécommunication, dont la nature et les dispositions d'application sont déterminées par décret.

Les moyens de télécommunication ou de visioconférence utilisés doivent satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la transmission de l'image ou au moins de la voix des participants de façon simultanée et continue pour assurer l'identification des administrateurs et garantissant une participation effective à la réunion du Conseil.

En cas de dysfonctionnement du système de télécommunication ou de visioconférence, constaté par le Président, le Conseil peut valablement délibérer ou se poursuivre avec les seuls membres présents physiquement dès lors que les conditions de quorum calculé sur la base des seuls présents sont satisfaites.

La survenance de tout incident technique perturbant le fonctionnement sera mentionné dans le procès-verbal y compris l'interruption et le rétablissement de la participation par télécommunication ou visioconférence.

ARTICLE 4 Exercice par le Président de ses pouvoirs

1. Conformément à l'article 9.4 des statuts sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil, statuant à l'unanimité de ses membres présents ou représentés moins une voix, les décisions suivantes du Président :

a) Tout projet de modification des statuts de la Société ou des statuts de l'une quelconque des filiales de la Société ;

ARCHOS

- b) Tout transfert, toute cession, tout acte de disposition ou constitution de garantie sur tout actif significatif de la Société ou de l'une de ses filiales ou tout transfert, toute cession ou acte de disposition moyennant le paiement d'un prix inférieur à la valeur de marché de l'actif en question ;
- c) Toute prise d'intérêt ou l'octroi de tout prêt (qu'il s'agisse d'un nouveau prêt ou de l'extension d'une ligne de crédit) au profit d'un tiers par la Société ou l'une quelconque de ses filiales, pour un montant supérieur à 500.000 euros ;
- d) Tout investissement, immobilisation ou crédit-bail par la Société ou l'une quelconque de ses filiales pour un montant supérieur à 500.000 euros, à moins qu'il ne soit inclus dans le budget annuel ;
- e) Tout emprunt par la Société ou l'une quelconque de ses filiales (ne figurant pas dans le budget annuel) ou toute ligne de crédit de la société ou de l'une quelconque de ses filiales d'un montant supérieur à 500.000 euros ;
- f) Les dispositions ci-dessus ne font pas interdiction aux organes sociaux de la Société, sans qu'il soit besoin de recueillir l'approbation préalable du Conseil d'administration statuant à la majorité qualifiée :
 - a. de consentir, dans le cours normal des affaires, des crédits clients n'excédant pas 2.000.000 euros ; et
 - b. de tirer sur les lignes de crédit court-terme, dans les limites fixées dans le budget annuel de la Société et de ses filiales ;
- g) Approbation du budget annuel de la Société et de ses filiales. Il est précisé que si le budget annuel de la Société et de ses filiales n'est pas approuvé lors de la première réunion du Conseil d'administration auquel il est soumis, un expert indépendant sera alors désigné par le Président du Tribunal de Commerce d'Evry statuant sur requête présentée par le Directeur Général de la société ou par la partie la plus diligente afin de résoudre le désaccord au mieux des intérêts de l'ensemble des actionnaires de la Société. L'expert indépendant rendra son rapport sur le budget annuel dans les meilleurs délais et, de préférence, dans les 60 jours de sa désignation. Le budget annuel ainsi arrêté sera définitif et non susceptible d'appel ;
- h) Toute décision relevant du droit des entreprises en difficulté (Titre Premier ou Titre Deuxième du Livre Sixième du Code de Commerce), à l'exception de celles devant être prises impérativement par le Président ou le Directeur Général de la Société conformément à la loi ;
- i) Désignation du directeur général de la Société et de ses filiales (ou de tout mandataire à qui des fonctions similaires ou équivalentes pourraient être confiées), à l'exception du mandat de Président et Directeur Général de la Société confié à Monsieur Henri Crohas jusqu'à la date de l'assemblée générale annuelle de la Société statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et de l'éventuel renouvellement de ce mandat à son expiration ;
- j) Adoption de tout plan d'intéressement ou de participation significatif des salariés de tout plan d'options de souscription ou d'achat d'actions, ainsi que toute modification significative apportée auxdits plans ;
- k) Toute embauche par la société ou l'une quelconque de ses filiales de personnel avec un salaire annuel supérieur à 150.000 euros ou toute augmentation portant la rémunération annuelle d'un salarié au-delà de 150.000 euros ; à l'exception d'une augmentation de la rémunération de Monsieur Henri Crohas décidée par le Conseil d'administration en 2005 afin d'aligner cette rémunération sur les pratiques du marché ;

Le Conseil délègue ses compétences au Comité des Nominations et des Rémunérations dans les conditions prévues par les articles 6 et suivants du présent Règlement Intérieur pour la mise en oeuvre des dispositions des alinéas i), j) et k).

- l) Nomination des commissaires aux comptes de la Société et de ses filiales ;
- m) Approbation du plan de recherche bi-annuel de la Société dans le domaine des lecteurs personnels vidéo connectés à des décodeurs de télévision par satellite ou par câble ;

ARCHOS

- n) Approbation de tout abandon de, ou de tout changement significatif dans, l'activité ou la ligne de produits relative aux lecteurs personnels vidéos connectés à une télévision par satellite ou par câble (à l'exception de tout abandon concernant une activité ou une ligne de produit "déficitaires" alors que la Société a mis en œuvre les efforts commercialement raisonnables afin de rendre rentable l'activité ou la ligne de produit concernée) ;
- o) Tout changement significatif de la couverture d'assurance de la Société et de ses filiales ;
- p) La déclaration ou la mise en paiement par la Société ou l'une quelconque de ses filiales, de dividendes ou de toute autre distribution au profit de ses actionnaires ;
- q) Toute conclusion ou résiliation par la Société ou l'une quelconque de ses filiales de contrats impliquant le paiement d'une somme supérieure à 2.000.000 euros ou concernant des actifs d'une valeur supérieure à 2.000.000 euros ;
- r) Toute renonciation à poursuite judiciaire concernant la Société ou l'une quelconque de ses filiales pour un montant supérieur à 500.000 euros ;
- s) Toute modification significative des principes comptables applicables au sein de la Société et de ses filiales, à l'exception de toute modification requise à l'occasion d'une modification de la législation applicable.

ARTICLE 5 Charte de l'administrateur

Le Conseil représente collectivement l'ensemble des actionnaires et sa mission doit s'exercer dans l'intérêt social.

Les administrateurs sont élus par l'Assemblée générale des actionnaires en raison de leur compétence et de la contribution qu'ils peuvent apporter à l'administration de la Société. La présente charte est établie afin de permettre à ces compétences de s'exercer pleinement et afin d'assurer l'entière efficacité de la contribution de chaque administrateur, dans le respect des règles d'indépendance, d'éthique et d'intégrité qui est attendu d'eux.

Conformément aux principes de bonne gouvernance, l'administrateur exerce ses fonctions de bonne foi, de la façon qu'il considère être la meilleure pour promouvoir la Société et avec le soin attendu d'une personne normalement prudente dans l'exercice d'une telle mission.

Chaque administrateur d'ARCHOS, ainsi que chaque représentant permanent de personne morale administrateur, adhère à la présente charte par le fait d'accepter sa fonction. Un administrateur n'étant plus en conformité avec la présente charte doit en tirer les conclusions et remettre son mandat à la disposition du Conseil ou démissionner de son poste de représentant d'une personne morale administrateur.

ARTICLE 5-1 Compétence

Avant d'accepter sa fonction, l'administrateur doit prendre connaissance des textes légaux et réglementaires liés à sa fonction ainsi que des prescriptions particulières à la Société résultant des statuts, des règles de fonctionnement interne au Conseil, ainsi que de tout complément que le Conseil estime nécessaire de lui apporter.

ARTICLE 5-2 Défense de l'intérêt social

L'administrateur doit être actionnaire et posséder un nombre d'actions au moins égal à celui fixé par les statuts de la Société ; il s'engage à les conserver pendant la durée de son mandat. A défaut de les détenir à son entrée en fonction, il dispose de trois mois pour se mettre en conformité avec cette obligation.

ARCHOS

L'administrateur représente l'ensemble des actionnaires et doit agir en toute circonstance dans l'intérêt social de l'entreprise. L'administrateur s'engage à vérifier que les décisions de la Société ne favorisent pas une partie ou catégorie d'actionnaires au détriment d'une autre.

ARTICLE 5-3 Prévention des conflits d'intérêts

On entend notamment par conflit d'intérêts le fait pour un administrateur d'être personnellement intéressé (directement ou par le biais des personnes morales au sein desquelles il exerce une fonction de direction, détient des intérêts ou qu'il représente) au vote d'une décision du Conseil.

Tout administrateur ou tout candidat à la nomination à un poste de membre du Conseil doit informer complètement et immédiatement le Conseil de tout conflit d'intérêts réel ou potentiel dans lequel il pourrait, directement ou indirectement, être impliqué.

ARTICLE 5-4 Indépendance

L'administrateur s'engage, en toutes circonstances, à maintenir son indépendance d'analyse, de jugement, de décision et d'action et à rejeter toute pression, directe ou indirecte, pouvant s'exercer sur lui et pouvant émaner d'administrateurs, de groupes particuliers d'actionnaires, de créanciers, de fournisseurs et en général de tout tiers.

L'administrateur s'engage à ne pas rechercher ou accepter de la Société ou de sociétés liées à celle-ci, directement ou indirectement, des avantages susceptibles de compromettre son indépendance.

Dans ce cadre, l'administrateur a conscience que sa fonction est incompatible avec une situation de conflit d'intérêts avérée et permanente ou quasi-permanente telle que définie à l'article 5-3.

A cet égard, le Conseil devra recommander à un administrateur en fonction dont il estime qu'il est en situation de conflit d'intérêts avérée et permanente ou quasi-permanente de présenter sa démission.

En tout état de cause, le Conseil doit s'assurer que tout candidat à la nomination à un poste de membre du Conseil ne serait pas en situation de conflit d'intérêts avérée et permanente ou quasi-permanente.

ARTICLE 5-5 Efficacité du Conseil

L'administrateur est pleinement conscient qu'il appartient au Conseil de définir les missions et valeurs de la Société, d'arrêter ses objectifs stratégiques, de s'assurer de la mise en place des structures et procédures destinées à atteindre les objectifs, de veiller au contrôle de la Société et de fournir les informations et explications aux actionnaires.

Les délibérations du Conseil font l'objet de votes formels, en ce qui concerne notamment l'approbation des comptes, du budget et des résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale, ainsi que sur les sujets importants concernant la vie de la Société. L'appréciation du caractère important des sujets est faite par le Président sous sa responsabilité.

L'administrateur sera attentif à la définition et à l'exercice des pouvoirs et responsabilités respectifs des organes de la Société.

ARCHOS

En particulier, il vérifiera qu'aucune personne ne puisse exercer dans la Société un pouvoir discrétionnaire sans contrôle ; il s'assurera du bon fonctionnement des comités particuliers créés par le Conseil ; il s'attachera à ce que les organes internes de contrôle fonctionnent avec efficacité et que les Commissaires aux Comptes exercent leur mission de manière satisfaisante.

Le Conseil procède à intervalles réguliers, n'excédant pas trois ans, à une évaluation de son propre fonctionnement.

ARTICLE 5-6 Assiduité

L'administrateur doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires. Dans l'hypothèse où un administrateur se propose d'accepter un mandat en plus de ceux qu'il détient (à l'exception des mandats d'administrateur exercés dans des sociétés contrôlées non cotées), il porte ce fait à la connaissance du Président du Comité des Nominations et des Rémunérations avec qui il examine si cette charge nouvelle lui laisse une disponibilité suffisante pour ARCHOS.

ARTICLE 5-7 Information, confidentialité

L'administrateur doit s'assurer qu'il reçoit une information suffisante et en temps utile pour que le Conseil puisse valablement délibérer. Il lui appartient de réclamer au Président les éléments qu'il estime indispensables à son information dans les délais appropriés.

Les informations relatives au groupe ARCHOS communiquées à un administrateur dans le cadre de ses fonctions lui sont données intuitu personae. Il doit en protéger personnellement la confidentialité et ne doit les divulguer en aucun cas. Cette obligation personnelle s'impose également aux représentants d'une personne morale administrateur.

ARTICLE 5-8 Information privilégiée

L'administrateur recueille l'avis du Président du Conseil ou de la personne qu'il aura déléguée avant d'effectuer ou de faire effectuer par un tiers des opérations sur les titres de la Société ou de son groupe ou sur toute valeur mobilière s'y rattachant, ainsi que des opérations de même type relatives à des sociétés sur lesquelles il détient des informations du fait de sa qualité d'administrateur d'ARCHOS. Le Président du Conseil ou la personne qu'il aura déléguée d'ARCHOS l'informe sur les conditions que doivent respecter lesdites opérations.

ARTICLE 6 Comité des Nominations et des Rémunérations

ARTICLE 6-1 Compétences

Le Comité des Nominations et Rémunérations a pour mission :

- d'examiner toute candidature à la nomination, au renouvellement ou au remplacement de tout membre du Conseil, et de formuler à cet égard un avis ou une recommandation auprès du Conseil, notamment sur la base des critères visés à l'Article 5 des présentes ;
- de formuler un avis ou une recommandation sur le recrutement des principaux membres de la direction du Groupe ARCHOS et sur la fixation et l'évolution, dans toutes leurs composantes, de leurs rémunérations et plus généralement sur l'embauche de tout salarié dont le salaire est supérieur à 150.000 euros ;

ARCHOS

- de faire au Conseil des recommandations sur l'ensemble des systèmes de rémunération et d'intéressement du personnel du Groupe ARCHOS, y compris les plans d'épargne salariale, les émissions réservées de valeurs mobilières donnant accès au capital, l'octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions, et l'attribution gratuite d'actions.

ARTICLE 6-2 Composition

Le Comité des Nominations et Rémunérations est composé au minimum de trois membres désignés par le Conseil parmi ses membres, dont deux parmi les administrateurs indépendants.

La durée du mandat des membres du Comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

Le Comité désigne son Président parmi ses membres.

S'il en est membre, le président du Conseil ne participe pas et n'assiste pas aux délibérations du comité des Nominations et Rémunérations relatives à sa rémunération. S'agissant des délibérations relatives à la rémunération des autres mandataires sociaux, le président du Conseil peut y assister avec voix consultative.

ARTICLE 6-3 Réunions

Le Comité des Nominations et Rémunérations se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de son Président ou à la demande du Président du Conseil, dont une fois préalablement à l'approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle.

Il est dressé procès-verbal des réunions du Comité des Nominations et Rémunérations. Celui-ci est communiqué aux membres du Comité des Nominations et Rémunérations et aux autres membres du Conseil. Le Président du Comité des Nominations et Rémunérations, ou un membre de ce Comité désigné à cet effet, établit un rapport des avis et recommandations du Comité des Nominations et Rémunérations à l'attention du Conseil qui en délibère.

ARTICLE 7 Rémunération des administrateurs

La rémunération annuelle fixée par l'Assemblée générale en application des statuts de la Société est répartie par le Conseil entre ses membres.

21.2.3 Droits, privilèges, restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes

Compte tenu de la conversion en action ordinaire de l'action de préférence détenue par Echostar, toutes les actions de la Société suivent désormais un régime identique et conforme aux droits et obligations figurants dans le code de commerce.

21.2.4 Actions nécessaires pour modifier le droit des actionnaires

Les statuts ne prévoient aucune règle particulière dérogeant au droit commun des sociétés. ARCHOS n'a donc pas de dispositif particulier mis en place au sein de la Société.

21.2.5 Assemblées générales

La tenue des assemblées générales et le régime qui leur est applicable sont précisés à l'article 11 des statuts de la Société :

« Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions se tiennent au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participeront à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret.

21.2.6 Dispositions ayant pour effet de retarder, différer ou d'empêcher un changement de son contrôle

Néant.

21.2.7 Dispositions fixant les seuils au dessus duquel toute participation doit être divulguée

Les dispositions statutaires fixant les seuils au dessus duquel toute participation doit être divulguée figurent à l'article 13 bis des statuts de la Société ainsi formulé :

« Dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, chaque actionnaire est tenu d'informer la société et l'Autorité des Marchés Financiers des seuils prévus à l'article L. 233-7 du Code de commerce qu'il viendrait à franchir à la hausse dans la société.

Les actions excédant les seuils qui auraient dû être déclarées seront privées du droit de vote dans les conditions prévues par la loi.

L'obligation d'information s'applique également lors du franchissement des seuils ci-dessus dans le sens inverse. »

La Société n'a pas instauré de déclaration de franchissements de seuils statutaires supplémentaires.

ARCHOS

21.2.8 Conditions régissant les modifications du capital

L'article 15 des statuts traitant des modifications du capital précise que:

« Le capital social peut être réduit ou augmenté selon toutes modalités autorisées par la loi. L'augmentation ou la réduction du capital social est réalisée nonobstant l'existence de rompus, les actionnaires devant, le cas échéant, faire leur affaire de toute acquisition ou cession de droits nécessaires.

Plus généralement, chaque fois qu'il faut posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, il appartient aux propriétaires de titres isolés ou en nombre insuffisant de faire leur affaire du groupement des actions nécessaires. »

ARCHOS

22 CONTRATS IMPORTANTS (AUQUEL TOUT MEMBRE DU GROUPE EST PARTIE)

22.1 PRODUCTION

22.1.1 Contrat Canon Bretagne

- **Cocontractant** : Canon Bretagne
- **Dénomination sociale** : Société par actions simplifiée au capital de 28 178 760 euros
- **Siège Social** situé à LIFFRE (35)
- **Immatriculation** au RCS de RENNES sous le numéro 327 991 774
- **Objet** : définition des termes et des conditions de l'accord cadre de fourniture par Canon Bretagne de produits au profit d'ARCHOS
- **Date de début de contrat** : 2005

ARCHOS vendait à Canon les pièces et composants dont elle lui impose l'approvisionnement, FOB Hong Kong, contre paiement à réception de facture. Ce contrat a pris fin suite à la mise en place progressive du modèle clé en main. En 2009 et jusqu'en juin 2010, Canon Bretagne assurait des prestations de réparation pour certains des produits du groupe. Les relations contractuelles ont pris fin à compter de juin 2010.

22.1.2 Contrat BYD

- **Cocontractant** : BYD
- **Dénomination sociale** : BYD Electronics Europe BV
- **Siège Social** : Augburgstraat 30, 3047AA, Rotterdam, Pays Bas
- **Objet** : Accord cadre de sous-traitance industrielle et fourniture de prestation d'assemblage de produits au profit d'ARCHOS
- **Date de début de contrat** : 2008

Dans le cadre de sa stratégie de sous-traitance industrielle de sa production, ARCHOS avait confié une partie de sa prestation d'assemblage à BYD Electronics au travers d'un accord commercial de prestation service.

BYD Electronics Europe est l'une des filiales du holding international coté sur la bourse de Hong Kong. Internationalement reconnue depuis 2002 pour son savoir faire et sa compétence dans le domaine de l'assemblage électronique dédié aux fabricants mondiaux de téléphone portable, ARCHOS a naturellement approché ce nouveau sous-traitant afin de lui confier une partie de la réalisation de la prestation d'assemblage pour certains de ses modèles phares.

Le contrat ainsi formalisé prévoit les conditions d'exercice de cette prestation sur le plan opérationnel, financier, la mise en jeu de la garantie et les conditions de livraison.

Ce contrat a pris fin en 2009. Archos conserve des relations avec BYD qui est un fournisseur de composant auprès des fournisseurs de produits finis (comme PC Partner).

22.1.3 Contrat PC PARTNER

- **Cocontractant** : PC PARTNER
- **Dénomination sociale** : PC Partner Limited
- **Siège Social**: 19/F., Shatin Galleria, 18-24 Shan Mei Street, FO Tan, Shatin, N.T. Hong Kong
- **Objet** : Accord cadre de sous-traitance industrielle et fourniture de prestation d'assemblage de produits au profit d'ARCHOS

ARCHOS

- **Date de début de contrat** : 2008

Dans le cadre de sa stratégie de sous-traitance industrielle de sa production, ARCHOS avait partiellement confié sa prestation d'assemblage à PC Partner au travers d'un accord commercial de prestation de service.

PC Partner est spécialisée dans la fourniture de matériel informatique depuis 1997 et a implanté ses sites de production et logistique dans le Dongguan en Chine. Ses capacités de production et son savoir faire en ont fait une entreprise leader dans le marché de l'assemblage des cartes graphique et plus généralement dans l'électronique grand public.

ARCHOS a ainsi naturellement approché ce nouveau sous-traitant afin de lui confier également une partie de la réalisation de la prestation d'assemblage pour certains de ses modèles.

En 2010, dans le cadre de l'évolution de son modèle de fonctionnement, ARCHOS a conclu un nouveau contrat intégrant cette évolution et confiant à ce fournisseur la gestion des approvisionnements en composants auprès des fournisseurs et PC Partner facture ainsi la totalité du produit fini.

Le contrat ainsi formalisé prévoit les conditions d'exercice de cette prestation sur le plan opérationnel, financier, la mise en jeu de la garantie et les conditions de livraison.

22.1.4 Contrat J&W

- **Cocontractant** : J&W

- **Dénomination sociale** : **J&W TECHNOLOGY LTD.**

- **Siège Social**: Room 1501, Chevalier Commercial Center, N°8 Wang Hoi Road, Kowloon, Hong Kong

- **Objet** : Accord cadre de sous-traitance industrielle et fourniture de prestation d'assemblage de produits au profit d'ARCHOS

- **Date de début de contrat** : 31 Mars 2009

Dans le cadre de sa stratégie de sous-traitance industrielle de sa production, ARCHOS a partiellement confié sa prestation d'assemblage à J&W au travers d'un accord commercial de prestation service.

J&W est spécialisée dans la fourniture de PCB, de carte graphique et de matériel électronique depuis 1994 et a implanté ses sites de production et logistique à Shenzhen en Chine. Sa forte capacité de production et son savoir faire en ont fait une entreprise de premier plan dans le marché des cartes graphiques et plus généralement dans l'électronique grand public. Internationalement connu pour ses partenariats privilégiés avec Nvidia, Intel et AMD, ARCHOS a ainsi naturellement approché ce nouveau partenaire afin de lui confier également une partie de la réalisation de la prestation d'assemblage pour certains de ses modèles.

Le contrat ainsi formalisé prévoit les conditions d'exercice de cette prestation sur le plan opérationnel, financier, la mise en jeu de la garantie et les conditions de livraison.

22.1.5 Contrat Yifang

- **Cocontractant** : YIFANG

- **Dénomination sociale** : **YIFANG Digital Ltd,**

- **Siège Social**: Nanshan, Shenzhen 518 108, PRC

ARCHOS

- **Objet** : Accord cadre de sous-traitance industrielle et fourniture de prestation d'assemblage de produits MP3 et MP4 au profit d'ARCHOS

- **Date de début de contrat** : 5 Mars 2009

Dans le cadre de sa stratégie de sous-traitance industrielle de sa production, ARCHOS a partiellement confié sa prestation d'assemblage de produit manufacturé à Yifang au travers d'un accord commercial de prestation service.

Yifang est spécialisée dans la fabrication et l'assemblage de produits électroniques depuis 1992 et a implanté ses sites de production et logistique à Shenzhen en Chine.

Le contrat ainsi formalisé prévoit les conditions d'exercice de cette prestation sur le plan opérationnel, financier, la mise en jeu de la garantie et les conditions de livraison.

22.2 ROYALTIES

Voir chapitre 11.2.2 du Présent Document de Référence relatif aux licences.

22.3 Autres accords

ARCHOS a également signé des contrats de licence d'exploitation sur le marché de la VOD (*Video on Demand*) avec Paramount et Warner. Cet accord permet aux clients de l'Archos Media club de télécharger et regarder des films sur l'ensemble de la gamme multimédia d'ARCHOS connecté à Internet.

Par ailleurs, d'autres accords conclus avec différentes sociétés permettent d'accéder directement au contenu vidéo et musical des partenaires (Dailymotion, TF1 Vidéo, Euronews etc.).

22.4 Accord Commercial avec EchoStar

EchoStar est l'un des opérateurs leaders de la télévision par satellite aux Etats-Unis sous la dénomination Dish Network.

A l'occasion de l'émission des obligations convertibles de 2005, EchoStar avait signé avec Archos un « *Product supply agreement* ». Archos avait en charge la responsabilité de développer et fournir des baladeurs numériques dédiés au marché américain et compatible avec le réseau de diffusion télévisuel appartenant à Dish Network (EchoStar). Cet accord a été rompu par lettre recommandée avec accusé réception en date du 29 mai 2006. Aucune opération commerciale avec EchoStar n'a été réalisée depuis cette date.

En décembre 2008, des pourparlers ont eu lieu en marge de la négociation que la Société a mené avec EchoStar pour la mise en place de l'emprunt obligataire d'un montant de 5 millions d'euros (note d'opération n° 08-289 en date du 18 décembre 2008). La négociation commerciale a porté sur l'élaboration d'un appareil dédié à EchoStar intégrant une technologie d'une société qu'ils ont acquis en 2008 (SLING MEDIA). Les frais de développement actuellement engagés par la Société pour le portage de cette application s'élèvent à environ 15 000 euros et ne sont pas significatifs. Jusqu'à présent, EchoStar n'a pas souhaité donner de suites commerciales à ces développements mais ces derniers ont bien eu lieu, si bien qu'il n'y a pas lieu à appliquer la clause d'exigibilité anticipée dudit emprunt obligataire.

ARCHOS n'a pas conclu au cours des deux dernières années précédant la date du présent Document de Référence, d'autres contrats importants au sens du règlement CE 809/2004 de

ARCHOS

la Commission. Le reste des contrats sont des contrats conclus dans le cadre normal des affaires du Groupe.

22.5 Impact d'une offre publique sur les contrats

A la connaissance de la Société, aucun contrat important n'est susceptible d'être impacté par une offre publique.

23 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

Néant

24 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les statuts, les procès-verbaux ainsi que l'ensemble des documents sociaux et juridiques de la Société, pourront être consultés au siège du Groupe, au 12, rue Ampère – ZI Igny – 91430 Igny ainsi que sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.archos.com.

25 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Voir en partie 7 du présent Document de Référence.

ANNEXE 1 : DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL

Information publiée par ARCHOS dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO)

Date	Information
9 juillet 2010	Avis d'approbation des comptes Annulés et Consolidés
23 juin 2010	Avis Rectificatif à l'avis de deuxième convocation en Assemblée Générale Extraordinaire
14 juin 2010	Avis de deuxième convocation en Assemblée Générale Extraordinaire
28 avril 2010	Avis de réunion valant avis de convocation de l'assemblée générale mixte du 4 juin 2010

Information déposée par ARCHOS auprès du Greffe du Tribunal de commerce d'Evry

Date	Information
	Dépôt des comptes annuels
	Augmentations de capital
	Démission d'Administrateurs
	Nomination d'un Administrateur
	Modifications statutaires

Information publiée par ARCHOS et accessible sur le site de la société
et/ou sur celui de l'AMF

Date	Information
31/05/2010	Communiqué au titre de l'information réglementée
30/04/2010	Mise à disposition du rapport financier annuel ARCHOS - Exercice 2009
30/04/2010	Communiqué financier - Augmentation de capital placement privé
14/04/2010	Communiqué financier - Résultats 2009
14/04/2010	Communiqué financier - Chiffre d'affaires du 1er trimestre 2010
02/02/2010	Communiqué financier - Chiffre d'affaires du 4ème trimestre 2009
18/12/2009	Succès de l'augmentation de capital
08/12/2009	Communiqué de presse : précisions
26/11/2009	Communiqué de presse : Lancement d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription
15/10/2009	Chiffre d'affaires du 3ème trimestre 2009
14/09/2009	Mise à disposition du Rapport financier semestriel au 30 juin 2009 et point sur la situation financière
13/08/2009	Rapport financier du 1er semestre 2009
13/08/2009	Résultats 1er semestre 2009
16/07/2009	Chiffre d'affaires du 2ème trimestre 2009
15/05/2009	Rapport financier 2008

ARCHOS

24/04/2009 Chiffre d'affaires du 1er trimestre 2009

25/03/2009 Résultats 2008

04/03/2009 Chiffre d'affaire 2008

ANNEXE 2 : GLOSSAIRE

AAC

Advanced Audio Coding : codec audio adopté par APPLE, d'une compression supérieure à celle du MP3.

AV

Audio Vidéo.

AVI

L'Audio Video Interleave (audio vidéo entrelacée) (dont l'acronyme est AVI), est un format de fichier conçu pour stocker des données audio et vidéo.

AVOS

Système d'exploitation intégré dans l'ensemble des gammes Pocket Audio et vidéo d'ARCHOS capable de supporter la panoplie des codecs, DRM et système de synchronisation au PC existant sur le marché.

DVB-H

(Digital Video Broadcasting - Handheld, en français, Diffusion Vidéo Numérique - Portable) est un système de radiodiffusion hertzienne numérique destiné à une réception sur terminal mobile. C'est une adaptation du DVB-T destiné à économiser les batteries du récepteur dans un contexte mobile.

La bande S est une bande de fréquences Télécom réservée à un usage satellitaire, qui est immédiatement adjacente au spectre 3G/UMTS déjà utilisé dans les dernières générations de téléphones mobiles, cette dernière est déjà disponible sur tous les continents et permettra à terme aux consommateurs de visualiser la télévision mobile sans limite dans le cadre du projet initié par Alcatel.

BPS

Sigle signifiant bit par seconde. Unité de mesure utilisée pour exprimer la quantité d'informations véhiculée par un canal de communication à un instant t. 1 kbps équivaut à 1024 bps. 1 Mbps vaut 1024 kbps. Comme 1 octet équivaut à 8 bits, 1 ko/s correspond à 8 kbps.

CARTE PCMCIA

Carte additionnelle, commercialisée dès 1990, conforme aux spécifications PCMCIA (personal Computer Memory Card international Association). Il s'agit d'un périphérique amovible, de la taille d'une carte de crédit, conçu pour être inséré dans un connecteur PCMCIA. Les Cartes PCMCIA peuvent faire office de modem, de fax, ou de carte réseau, ou encore de mémoire supplémentaire.

CODEC

Algorithme permettant de compresser et de décompresser des fichiers audio et vidéo sans perdre une quantité considérable d'informations. Une fois qu'un fichier a été compressé par un codec tel que MP3 ou RealAudio, il est plus petit et plus facile à transmettre sur le web, mais conserve une qualité sonore fidèle à l'original.

COMPRESSION AUDIO

ARCHOS

Consiste à conserver le volume sonore dans les limites audibles en abaissant les sons les plus forts, tout en augmentant les plus faibles, selon le niveau de compression défini. En gros, il s'agit de limiter les différences de volume d'une chanson.

DEBIT

Quantité d'informations transmise via un canal de communication selon un intervalle de temps donné. Le débit d'une connexion Internet s'exprime généralement en kbps (kilobit par seconde). Le débit d'une ligne ADSL peut être de 1024 kbps par exemple en réception. En réception, cette valeur se réfère à la vitesse de transmission des données du fournisseur d'accès vers l'ordinateur de l'internaute. Le débit en émission (ou débit ascendant) reflète la quantité des données transmises de l'ordinateur d'un internaute vers son fournisseur d'accès.

DRM

Sigle signifiant gestion des droits numériques. Technologie sécurisée qui permet au détenteur des droits d'auteur d'un objet soumis à la propriété intellectuelle (comme un fichier audio, vidéo ou texte) de spécifier ce qu'un utilisateur est en droit d'en faire. En général, elle est utilisée pour proposer des téléchargements sans craindre que l'utilisateur ne distribue librement le fichier sur le web.

DVB-SSP

Digital Video Broadcast - Satellite Services to Portable Devices – pour un système hybride par satellite avec des répéteurs terrestres, destiné à assurer une réception portable de la télévision.

DVD R

Permet d'enregistrer une seule fois l'image et le son de n'importe quelle source connectée à un graveur de DVD.

ENCODEUR

Logiciel qui convertit les fichiers AIFF ou WAV (Windows) non compressés en fichiers compressés, à l'aide d'un CODEC tel que MP3 ou RealAudio.

FIRMWARE

Programme logé sur un support physique (mémoire morte) d'un appareil électronique, tel qu'un graveur de DVD ou un routeur, indispensable à son fonctionnement. Il peut se mettre à jour, allouant à l'appareil de nouvelles fonctions ou un meilleur fonctionnement.

Go

Giga octet, un milliard d'octets.

GPS

Le GPS ou Géopositionnement par satellite (en anglais Global Positioning System) est un système de positionnement par satellite. Il a été mis en place par le ministère de la défense des États-Unis et permet de connaître sa position n'importe où, à la surface de la terre. Le système permet de déterminer une position géographique en trois dimensions, grâce au recoupement de coordonnées transmises par plusieurs satellites (par triangulation).

IPTV

(Internet Protocol Television) Distribution de programmes télévisés ou de vidéos en utilisant le protocole Internet. Les opérateurs télécoms offrent généralement ce service en même temps que l'accès à Internet. IPTV n'est donc pas un protocole.

LECTEUR AUDIO

Programme qui convertit les 0 et les 1 d'un fichier audio en un signal audio.

ARCHOS

MASS STORAGE

Stockage sur disque dur d'une très grande quantité d'information.

MEMOIRE FLASH

Type de mémoire petite, plate et à semi-conducteur utilisée dans les lecteurs MP3, les appareils photo numériques et les assistants personnels. Elle regroupe les mémoires CompactFlash, SmartMedia et Memory Stick. Si on calcule le coût par mégaoctet, il s'agit d'une forme de stockage très onéreuse.

MPEG-2, MP3

Motion Pictures Experts Group : famille de codecs constituant aujourd'hui des standards.

Le MPEG-1 est utilisé pour les CD ROM et les CD Vidéo.

Le MPEG-2 est utilisé pour les DVD et les décodeurs TV.

Le MP3, appelé aussi MPEG-1 Layer III, est un codec audio, de technologie intermédiaire entre le MPEG-1 et le MPEG-2.

MPEG 4

Format de compression de l'image vidéo beaucoup plus performant que le MPeg-2 que l'on trouve sur les DVD vendus dans le commerce. Ce format de compression est parfaitement adapté à la haute définition qu'il diffuse sans prendre trop de place sur le vecteur utilisé (satellite, câble, TNT). Comme avec le MPeg-2, la définition de l'image dépend du débit utilisé pour l'encoder.

MTP

Milieu de Travail Protégé.

OEM

Original Equipment Manufacturer. Fabricant vendant du matériel aux constructeurs et aux assembleurs. Par extension, on désigne du nom de matériel OEM les produits que ces derniers revendront sous leur nom.

PDA

Sigle signifiant *Personal Digital Assistant* ou assistant personnel ou ordinateur de poche en français. Avant tout agenda et carnet d'adresse, ces appareils intègrent des fonctions de plus en plus élaborées et n'ont presque plus rien à envier aux PC de bureau. Lecture de MP3, de vidéos, auxquels s'ajoutent des programmes qui les transforment en outils de navigation associés à un GPS, par exemple. Deux grandes familles s'opposent, les machines sous Palm OS et celles sous PocketPC, il existe autant de programmes additionnels pour l'une et l'autre.

PMA

Pocket Media Assistant : nouvelle catégorie de produit, spécifique ARCHOS et à fonctionnalités multiples (baladeur audio-vidéo lecteur et enregistreur, disposant de la connectivité directe à l'Internet par WiFi ou Ethernet, comme un PC, et de l'accès à des fonctionnalités bureautiques).

PMC

Portable Media Center : Microsoft présente une stratégie qui vise à offrir aux constructeurs de matériels une solution matérielle et logicielle intégrée couvrant à la fois l'audio, la photo et la vidéo. La solution inclut Windows Media Audio et Vidéo (WMA et WMV), Windows Media Player, Windows Media DRM, Windows Media Center (WMC) pour la TV sur PC et Portable Media Center (PMC) pour les baladeurs audio-vidéo. Samsung, Creative Labs, iRiver, Sanyo et ViewSonic ont tous annoncé s'être ralliés à PMC.

ARCHOS

RVB

Signifie Rouge Vert Bleu ou RGB (*Red Green Blue* en anglais). Désigne un signal vidéo qui se sert des trois couleurs primaires pour véhiculer et reconstituer l'image. On la trouve généralement sur une péritel ou sur des fiches RCA ou BNC pour une liaison avec un moniteur ou un vidéo projecteur. Nécessite un signal de synchronisation, ce qui porte à quatre le nombre de connexion nécessaire. Excellente qualité de rendu du détail et des couleurs.

SERVEUR VIDEOTEX

Serveur exploitant un Système permettant à la demande de l'utilisateur la visualisation sur un écran de télévision de pages d'informations codées sous forme numérique et stockées dans une base distante.

SYSTEME MACROVISION

Système de protection contre la copie analogique. Le signal vidéo d'une cassette VHS préenregistrée ou d'un DVD vidéo sera bien affiché sur un téléviseur, mais déformé lors de l'enregistrement. Cette protection ne concerne que la copie analogique (via péritel S-Vidéo ou composite).

TNT

Télévision Numérique Terrestre : La TNT permet aux foyers raccordés à une antenne "râteau" (soit plus des trois quarts des foyers français) de recevoir une offre de plus d'une trentaine de chaînes publiques et privées, nationales et locales en qualité numérique. Le procédé numérique permet de faire passer cinq ou six chaînes par fréquence, là où l'analogique ne permettait d'en faire passer qu'une seule, avec une qualité accrue de l'image et du son.

UMTS

Sigle signifiant Universal Mobile Telecommunications System. C'est le système de téléphonie mobile également appelé 3G, pour 3^{ème} génération. Avec un débit maximum de 2 Mbps, il permet la vidéoconférence sur téléphone mobile avec une qualité proche de celle sur PC. L'envoi de vidéo de téléphone à téléphone devrait être aussi simple que l'envoi de SMS.

USB

Sigle signifiant *Universal Serial Bus* pour bus série universel. Norme de bus pour la connexion à chaud de périphériques externes compatibles. Elle permet de raccorder jusqu'à 127 périphériques à la fois (en théorie). L'USB offre des débits théoriques de 12 Mbps dans sa version 1.1 et de 480 Mbps dans sa version 2.0.

VGA

Pour *Vidéo Graphics Array*. Norme d'affichage qu'on retrouve souvent dans l'univers des PC, assistants personnels et téléphones mobiles. Les normes avec le suffixe VGA se déclinent selon la résolution d'affichage (la taille de l'image affichée). La résolution VGA atteint 480 x 640 pixels, en 16 ou 256 couleurs, voire plus, selon la mémoire disponible. Plus sophistiquée, la norme S-VGA (Super-VGA) atteint la résolution de 800 x 600 pixels, la XVGA 1024 x 768 pixels, en 256 couleurs. Il existe aussi la norme QVGA, qui est de 240 x 320 pixels.

VOD

La vidéo sur demande (VSD) est un système de vidéo interactif offert par les réseaux de câbles. L'utilisateur peut commander des films ou des émissions de télévision et il peut les regarder avec les mêmes fonctionnalités qu'un magnétoscope, il peut faire une pause, avancer ou reculer en tout temps.

ARCHOS

WiFi

Abréviation de *Wireless Fidelity* par analogie à Hi-Fi (*High Fidelity*) dans le domaine de l'audio. Derrière ces quatre lettres se cachent plusieurs normes de réseau sans fil définies par l'IEEE (*Institute of Electrical and Electronics Engineers*), les plus connus et utilisées sont 802.11b et 802.11g.

WMA

Pour *Windows Media Player*. Format qui (selon des tests indépendants) offre une qualité sonore aussi bonne que les MP3 à un débit binaire de moitié inférieur (et, par conséquent, une taille de fichiers réduite de moitié).